
Quatorzième Conférence Internationale
de Métrologie Légale

Bucarest (Roumanie)

3–4 octobre 2012

COMPTE RENDU

COMPTE RENDU : 14^e Conférence
(2012)



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE METROLOGIE LEGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Secrétariat de l'OIML :

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot – 75009 Paris – France

Téléphone : 33 (0)1 48 78 12 82
Fax : 33 (0)1 42 82 17 27

Courriel : biml@oiml.org
Internet : www.oiml.org

Quatorzième Conférence Internationale
de Métrologie Légale

Bucarest (Roumanie)

3–4 octobre 2012

COMPTE RENDU



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE METROLOGIE LEGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Sommaire

Informations générales	6
Convocations et invitations	7
Participation	9
États Membres.....	9
Membres Correspondants.....	16
Ordre du jour	20
Allocutions d’ouverture.....	21
Appel des Délégués.....	22
Élection du Président et des deux Vice-Présidents de la Conférence	23
Adoption de l’ordre du jour de la Conférence.....	24
1 Adoption du compte rendu de la 13ème Conférence.....	24
2 Rapport sur les activités menées par le CIML (2009–2012)	24
3 Rapport sur les activités menées par le BIML (2009–2012)	30
4 Rapport sur la période financière 2009–2012.....	33
5 Approbation des comptes pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011	35
6 Sanction des Recommandations de l’OIML.....	35
7 Stratégie de l’OIML – Sanction de l’OIML B 15:2011 <i>Stratégie de l’OIML</i>	36
8 Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2013–2016	40
9 Budget pour la période financière 2013–2016.....	42
10 Examen de la situation d’États Membres ayant des arriérés	43
11 Interprétation de la Convention de l’OIML.....	52
12 Lieu et date de la prochaine Conférence.....	54
Résolutions	63

Informations générales

Date et lieu de la Quatorzième Conférence

Conformément aux dispositions de l'Article X de la *Convention instituant une Organisation Internationale de Métrologie légale* (OIML B 1:1968), la Conférence se réunit au moins tous les six ans, sur convocation du Président du Comité International de Métrologie Légale.

En 2010, le Comité a reçu une invitation de la Roumanie proposant de tenir la Quatorzième Conférence à Bucarest en 2012.

En conséquence, la Quatorzième Conférence s'est déroulée, sur convocation du Président du Comité International de Métrologie Légale, les 3 & 4 octobre 2012 à l'Hôtel Radisson Blu de Bucarest.

Organisation de la Conférence

La Conférence a été organisée par le Bureau roumain de Métrologie Légale (BRML) et le Bureau International de Métrologie Légale (BIML).

Secrétariat – Interprétation

Le secrétariat de la Conférence a été assuré par le BRML et le BIML.

Les débats ont eu lieu en anglais, avec interprétation simultanée en français et espagnol.

Festivités hors Conférence

Les participants à la Conférence ont été conviés à une réception donnée par le Gouvernement roumain et à une réception donnée par l'OIML.

Convocations et invitations

Le Président du Comité International de Métrologie Légale a convoqué les États Membres de l'Organisation à la Conférence et a invité les Membres Correspondants et certaines Institutions Internationales et Régionales dont les noms sont indiqués sur les listes ci-dessous.

États Membres

AFRIQUE DU SUD	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	PAKISTAN
ALBANIE	FINLANDE	PAYS-BAS
ALGÉRIE	FRANCE	POLOGNE
ALLEMAGNE	GRÈCE	PORTUGAL
ARABIE SAOUDITE	HONGRIE	ROUMANIE
AUSTRALIE	INDE	ROYAUME-UNI
AUTRICHE	INDONÉSIE	RUSSIE, FÉDÉRATION DE
BÉLARUS	IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	SERBIE
BELGIQUE	IRLANDE	SLOVAQUIE
BRÉSIL	ISRAËL	SLOVÉNIE
BULGARIE	ITALIE	SRI LANKA
CANADA	JAPON	SUÈDE
CHINE, RÉP. POP. DE	KAZAKHSTAN	SUISSE
CHYPRE	KENYA	TANZANIE
CORÉE, RÉP. DE	MACÉDOINE, EX-RÉPUBLIQUE	TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE
CROATIE	YUGOSLAVE DE	TUNISIE
CUBA	MAROC	TURQUIE
DANEMARK	MONACO	VIETNAM
ÉGYPTE	NORVÈGE	
ESPAGNE	NOUVELLE-ZÉLANDE	

Membres Correspondants

ARGENTINE	JORDANIE	OMAN
BAHREÏN	KIRGHIZISTAN	OUZBÉKISTAN
BANGLADESH	KOWEÏT	PANAMA
BARBADE	LETTONIE	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
BÉNIN	LIBÉRIA	PARAGUAY
BOSNIE-HERZÉGOVINE	LITUANIE	PÉROU
BOTSWANA	LUXEMBOURG	QATAR
BURKINA FASO	LYBIE	RWANDA
CAMBODGE	MADAGASCAR	SEYCHELLES
CORÉE, RÉP. POP. DÉM. DE	MALAWI	SIERRA LEONE
COSTA RICA	MALAISIE	SINGAPOUR
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	MALTE	SOUDAN
ÉMIRATS ARABES UNIS	MAURICE	SYRIE
ESTONIE	MAURITANIE	TAIPEI CHINOIS
FIDJI	MEXIQUE	THAÏLANDE
GABON	MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	TRINITÉ-ET-TOBAGO
GAMBIE	MONGOLIE	UEMOA
GÉORGIE	MONTÉNÉGRO	UKRAINE
GHANA	MOZAMBIQUE	URUGUAY
GUATEMALA	NAMIBIE	ZIMBABWE
HONG KONG, CHINE	NÉPAL	
ISLANDE	NIGÉRIA	

Institutions internationales

AIEA
AQUA
BIPM
CECIP
CECOD
CEI
CEN
CFC
CIRED
CNUCED
CNUDCI
COCERAL
CODEX ALIMENTARIUS
CONSUMERS INTERNATIONAL
ESMIG
EURAMET

EUREAU
EURELECTRIC/UNPEDE
EUROFLOUR
EUROHEAT & POWER
FACOGAZ
FAO
FIAS
FIVS
GSO
IAF
IFCC
IGC
IICA
IIF
ILAC
IMEKO
ISO

ITC
IWA
MARCOGAZ
OIV
OMC
OMS
ONUDI
ORGALIME
SEAFDEC
SYNACOMEX
UICPA
UIPPA
UNISTOCK
WWTG

Institutions régionales

AFRIMETS
ANDIMET
APLMF
ASEAN
CAMET
CARIMET
CEMACMET

COOMET
EAMET
EMLMF
INMETRO
MAGMET
NEWMET
NORAMET

NSC
SADCMEL
SADCMET
SIM
SOAMET
SURAMET
WELMEC

Participation

États Membres

AFRIQUE DU SUD

M. Stuart Carstens	Director Trade Metrology, CIML Member	NRCS	carstesh@nrcs.org.za
M. Jaco Marneweck	Manager Inspections	NRCS	marnewj@nrcs.org.za

ALBANIE

Mme Nysjola Dhoga	Chief of Legal, EU Integration and Communication Sector	General Directorate of Metrology	nysjola.dhoga@dpmk.gov.al
M. Flamur Rogu	Deputy General Director	DPM	flamur.rogu@dpmk.gov.al
M. Fatos Themelko	Director of Legal Metrology	General Directorate of Metrology	fatos.themelkodpkm.gov.al

ALGÉRIE

M. Redouane Mouhoub	Attaché des Affaires Etrangères	Ambassade d'Algérie en Roumanie	ambalgeria@ambasada-algeriei.ro
M. Mohammed Ould Kiar	Ministre Plénipotentiaire	Ambassade d'Algérie en Roumanie	ambalgeria@ambasada-algeriei.ro

ALLEMAGNE

Dr. Roman Schwartz	Head of Division Mechanics and Acoustics Second CIML Vice-President	Physikalisch-Technische Bundesanstalt	roman.schwartz@ptb.de
M. Johann Fischer	Director	Landesamt für Mess- und Eichwesen	johann.fischer@lme.berlin-brandenburg.de
Dr. Norbert Schultes	Head of Unit VII A 3	Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie	norbert.schultes@bmwi.bund.de

ARABIE SAOUDITE

M. Abdullah Alyabis	Director General Standard Dept.	Saudi Standards, Metrology and Quality	balfayez@saso.org.sa
M. Bader Alfaiz	Metrology Specifications Specialist	Saudi Standards, Metrology and Quality	balfayez@saso.org.sa
M. Abdulaziz Algossair	Director of Metrology Specifications Dep.	Saudi Standards, Metrology and Quality	balfayez@saso.org.sa

AUSTRALIE

Dr. Grahame Harvey	Manager, Legal Metrology Policy 1st CIML Vice-President	National Measurement Institute Australia	grahame.harvey@measurement.gov.au
Dr. Valerie Villière	General Manager, Legal Metrology	National Measurement Institute Australia	valerie.villiere@measurement.gov.au

AUTRICHE

M. Robert Edelmaier	Acting Director (Representing CIML Member)	BEV - Bundesamt für Eich- und Vermessungswesen	robert.edelmaier@bev.gv.at
M. Gerald Freistetter	Head, Department of Metrology, Surveying and Geoinformation	Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit	gerald.freistetter@bmwfj.gv.at
Dr. Ulrike Fuchs		BEV - Bundesamt für Eich- und Vermessungswesen	ulrike.fuchs@bev.gv.at

BÉLARUS

M. Maksim Shabanau		Gosstandart, BELGIM	shabanov@belgim.by
--------------------	--	---------------------	--------------------

BELGIQUE

M. Frans Deleu	Advisor, CIML Member	FPS Economy	frans.deleu@economie.fgov.be
Mme Adriana Antofie	Attaché	FPS Economy	adriana.antofie@economie.fgov.be

BRÉSIL

Dr. Marcos Senna	Advisor to the Director of Legal Metrology	INMETRO	mjsenna@inmetro.gov.br
------------------	--	---------	------------------------

BULGARIE

Mme Dimka Ivanova	Acting President, CIML Member	Bulgarian Institute of Metrology	d.ivanova@bim.government.bg
Mme Stefka Hristova	General Director	Bulgarian Institute of Metrology	st.hristova@bim.government.bg

CANADA

M. Alan Johnston	President M.C., CIML Member	Measurement Canada	Alan.Johnston@ic.gc.ca
M. Gilles Vinet	Vice-President P.D.D.	Measurement Canada	gilles.vinet@ic.gc.ca

CHINE (RÉP. POP. DE)

M. Pu Changcheng	Vice Minister, CIML Member	AQSIQ	hanjp@aqsiq.gov.cn
M. Du Yuejun	Director	AQSIQ	duyj@aqsiq.gov.cn
M. Han Jianping	Division Director	AQSIQ	hanjp@aqsiq.gov.cn

M. Han Yi	Director General	AQSIQ	hany@aqsiq.gov.cn
Mme Kong Xiaokang	Deputy Director General	AQSIQ	kongxk@aqsiq.gov.cn
M. Tian Heping	Deputy Director General	NIM China	hanjp@aqsiq.gov.cn
M. Yang Xiaoyong	Director General	Tianjin Bureau of Quality and Technical	hanjp@aqsiq.gov.cn
Mme Zheng Huaxin	Deputy Director	AQSIQ	zhenghx@aqsiq.gov.cn
CHYPRE			
M. Christodoulos Christodoulou	Senior Metrication Officer, CIML Member	Min. of Commerce, Ind. and Tourism	chchristodoulou@mcit.gov.cy
CROATIE			
M. Ismar Avdagiaë	Director, CIML Member	State Office for Metrology	ured.ravnatelj@dzm.hr
CORÉE (RÉP. DE)			
Mme Ellie J. Hur	International Coordinator	KATS	ellie@korea.kr
M. NamHyuk Lim	Assistant Director	KATS	ellie@korea.kr
M. SangYong Kim	Deputy Director	KATS	ellie@korea.kr
DANEMARK			
M. Poul Claudi Johansen	CIML Member	Danish Safety Technology Authority	pcj@sik.dk
ESPAGNE			
Dr. Fernando Ferrer	Director, CIML Member	CEM (Centro Espanol de Metrologia)	fferrer@cem.minetur.es
Mme Belen Martin	Technical Advisor	CEM (Centro Espanol de Metrologia)	bmbiasco@cem.minetur.es
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE			
Dr. Charles Ehrlich	Group Leader Intl. Legal Metrology Group, CIML Member	National Institute of Standards and Technology	charles.ehrlich@nist.gov
Mme Carol Hockert	Director, Weights and Measures Division	National Institute of Standards and Technology	carol.hockert@nist.gov
FINLANDE			
M. Tuomo Valkeapää	Chief Engineer, CIML Member	Finnish Safety and Chemicals Agency	tuomo.valkeapaa@tukes.fi
M. Veli Viitala	Senior Technical Adviser	Ministry of Employment	veli.viitala@tem.fi

FRANCE			
Mme Corinne Lagauterie	Chef du Bureau de la Métrologie, Membre du CIML	Ministère de l'Industrie	corinne.lagauterie@finances.gouv.fr
HONGRIE			
Dr. Péter Pakay	Deputy General Director, CIML Member	Hungarian Trade Licensing Office (MKEH)	p.pakay@mkeh.gov.hu
INDE			
M. B.N. Dixit	Director Legal Metrology, CIML Member	Department of Consumer Affairs, Government of India	dirwmca@fca.nic.in
M. Manoj Parida	Joint Secretary to the Government of India	Government of India	dirwmca@fca.nic.in
M. H.S. Saini	Deputy Secretary to the Government of India	Government of India	dirwmca@fca.nic.in
INDONÉSIE			
M. Eko Agus Irianto	Head of LMS Center	Directorate of Metrology	rifan.ardianto@kemendag.go.id
M. Rifan Ardianto	Head of Section of Cooperation	Directorate of Metrology	rifan.ardianto@kemendag.go.id
M. I Gusti Ketut Astawa	Head of Subdirector of Facilities	Directorate of Metrology	rifan.ardianto@kemendag.go.id
Mme Rizki Indriawati		Ministry of Trade	rifan.ardianto@gmail.com
Mme Ni Gusti Putu Nastiti		Ministry of Trade	rifan.ardianto@gmail.com
IRLANDE			
Mme Mairead Buckley	Director, CIML Member	NSAI Legal Metrology Service	mairead.buckley@nsai.ie
ISRAËL			
M. Yitzhak Kimchi	Director Legal Metrology, CIML Member	Ministry of Industry Trade and Labor	itzik.kimchi@moital.gov.il
ITALIE			
M. Paolo Francisci	Technical Officer, CIML Member	Ministero Sviluppo Economico	paolo.francisci@sviluppoeconomico.gov.it
JAPON			
Dr. Yukinobu Miki	Director of NMIJ, CIML Member	National Metrology Institute of Japan	y.miki@aist.go.jp
M. Yuichi Hoshino	Director of Metrology Policy Office	Ministry of Economy, Trade and Industry	hoshino-yuuichi@meti.go.jp
Dr. Tsuyoshi Matsumoto	Assistant Director of International Metrology Cooperation Office	National Metrology Institute of Japan	ty-matsumoto@aist.go.jp

Dr. Hiroaki Morinaka	Head of Legal Flow Metrology Section	National Metrology Institute of Japan	hiroaki-morinaka@aist.go.jp
M. Yuichi Nagami	Deputy Director of Metrology Policy Office	Ministry of Economy, Trade and Industry	nagami-yuichi@meti.go.jp
M. Kazuo Neda	Director of Metrology Training Center	National Metrology Institute of Japan	kt-neda@aist.go.jp
KAZAKHSTAN			
M. Nurlan Dzhumashev	General Director Deputy	RSE KazInMetr	kazinmetr@mail.ru
Mme Galya-Banu Meyrbayeva	Head of the Metrology and Conformity Assessment Department	Committee of Technical Regulation and	kazinmetr@mail.ru
Mme Zhanar Yeleuissizova	Leading expert	RSE Kazakhstan Institute of Metrology	kazinmetr@mail.ru
KENYA			
M. Michael Nyamwamu Onyancha	Director, CIML Member	Weights and Measures Department	michaelonyancha@yahoo.com
M. Michael Onyango Okanga	Assistant Director	Weights and Measures Department	okangam@yahoo.com
MACÉDOINE (EX RÉP. YOUGOSLAVE DE)			
M. Dimitar Parnardziev	Director, CIML Member	Bureau of Metrology	dimitar.parnardziev@bom.gov.mk
Mme Emilija Mishevaska	Advisor	Bureau of metrology	emilija.misevska@bom.gov.mk
MAROC			
M. Khalid Dirhoussi	Ministre Conseiller	Morocco	ambamarbuc@ambasadamaroc.ro
NOUVELLE-ZÉLANDE			
M. Stephen O'Brien	Manager, CIML Member	Measurement and Product Safety	stephen.obrien@mca.govt.nz
NORVÈGE			
Mme Ellen Stokstad	Director General, CIML Member	Justervesenet	est@justervesenet.no
PAYS-BAS			
Dr. Cees van Mullem	Director, CIML Member	Verispect	cvanmullem@verispect.nl
M. George Teunisse	OIML contact for The Netherlands	Verispect	gteunisse@verispect.nl
Mme Anneke van Spronsen	Senior Officer, WELMEC President	Ministry of Economic Affairs, Agriculture	j.m.vanspronsen@mineleni.nl.

POLOGNE

Mme Dorota Habich	Vice-President, CIML Member	Central Office of Measures (GUM)	vprdh@gum.gov.pl
M. Jerzy Borzyminski	Councillor to the President	Central Office of Measures (GUM)	bmp@gum.gov.pl
M. Miroslaw Izdebski	Director	Central Office of Measures (GUM)	bmp@gum.gov.pl

PORTUGAL

Eng. José Cartaxo Reis	Director Legal Metrology Service, CIML Member	IPQ - Portuguese Institute for Quality	creis@mail.ipq.pt
------------------------	---	--	-------------------

ROUMANIE

Prof. Fanel Iacobescu	General Director, CIML Member	Bureau roumain de métrologie légale	office@brml.ro
Dr. Dumitru Dinu	Deputy General Director	Bureau roumain de métrologie légale	dinudumitru@brml.ro
M. Valentin Patasanu	Deputy General Director	Bureau roumain de métrologie légale	patasanuvalentin@brml.ro

ROYAUME-UNI

M. Peter Mason	Chief Executive, CIML President	National Measurement Office	Peter.Mason@nmo.gov.uk
M. John Goulding	Assistant Director	National Measurement Office	John.Goulding@nmo.gov.uk

RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Prof. Sergey Kononogov	Director, CIML Member	VNIIMS	komissarov@vniims.ru
M. Sergey Komissarov	Head of Department	VNIIMS	komissarov@vniims.ru
Mme Nina Razikova	Head of Legal Metrology Department	Rosstandart of Russia	nrazikova@gost.ru

SERBIE

Mme Vida Zivkovic	Director, CIML Member	Directorate of Measures and Precious	vidazivkovic@dmdm.rs
Mme Lucija Dujovic	Assistant Director	Directorate of Measures and Precious	lucijadujovic@dmdm.rs

SLOVAQUIE

Eng. Jozef Kadlecík	General Director	SMU	jozef.kadlecik@normoff.gov.sk
Eng. Jaromír Markovic	General Director	Slovak Legal Metrology	markovic@slm.sk
Eng. Tomas Svantner	Director of Dpt. Of Metrology, Head of Delegates	UNMS SR	oimlslm.sk

SUÈDE			
M. Kari Björkqvist	Head of Legal Metrology Division, CIML Member	Swedac	kari.bjorkqvist@swedac.se
Mme Renée Hansson	Technical adviser	Swedac	renee.hansson@swedac.se
SUISSE			
Dr. Philippe Richard	Deputy Director, CIML Member	Federal Office of Metrology METAS	philippe.richard@metas.ch
Dr. Gregor Dudle	Vice-Director	Federal Office of Metrology METAS	gregor.dudle@metas.ch
TANZANIE			
Mme Magdalena P. Chuwa	Chief Executive Officer, CIML Member	Weight & Measures Agency	chuwa@wma.go.tz
Mme Stella R. Kahwa	Principal Weights & Measures Officer and Regional Manager	WMA, Temeke Office	stella@wma.go.tz
M. Mohammed Simai	Head of Metrology Unit	Trade Department, Ministry of Trade	simwodi@yahoo.com
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE			
M. Pavel Klenovský	General Director, CIML Member	Czech Metrology Institute	pklenovsky@cmi.cz
Mme Klára Vidimová	Head of Development and International Cooperation Section	Czech Office for Standards, Metrology	vidimova@unmz.cz
TURQUIE			
M. Emre Cinar	Assistant Expert of Industry and Technology	DC For Metrology and Standardization	emre.cinar@sanayi.gov.tr
M. Bekir Özguven	Head of Section	DC For Metrology and Standardization	bekir.ozguven@sanayi.gov.tr
VIET NAM			
M. Vinh Tran Van	Deputy Director General, CIML Member	Directorate for Standards, Metrology and Quality	tranvanvinh@tcvn.gov.vn
M. Diep Nguyen Hung	Director	Metrology Department	diepnhbdl@tcvn.gov.vn

Membres Correspondants

BOSNIE-HERZÉGOVINE

M. Zijad Dzemic

BOTSWANA

M. Botsile Kebapetse	Director - Regulatory Compliance	Botswana Bureau of Standards	kebapetse@bobstandards.bw
M. Dithlake Dommy Tau	Manager Trade Metrology	Botswana Bureau of Standards	

LITUANIE

Mme Gerda Krukoniene	Head of Metrology Department	State Metrology Service	gerda.krukoniene@lvmt.lt
M. Daivis Zabulionis	Director of the State Metrology Service	State Metrology Service	gerda.krukoniene@lvmt.lt

LUXEMBOURG

M. Kirchen John	Chef de service	ILNAS - Service de métrologie légale	john.kirchen@ilnas.etat.lu
-----------------	-----------------	--------------------------------------	----------------------------

MOLDOVA (RÉP. DE)

M. Ceapa Serghei	Scientific Director	National Institute of Standardization and Metrology	ceapa@standard.md
------------------	---------------------	---	-------------------

MONTÉNÉGRO

Prof. Vanja Asanovic	Director	Bureau of Metrology	vanja.asanovic@metrologija.gov.me
M. Goran Vukoslavovic	Deputy Director	Bureau of Metrology	goran.vukoslavovic@metrologija.gov.m

MOZAMBIQUE

M. Geraldo Albasini	Head of Metrology Department	Instituto Nacional de Normalização e	geraldoalbasini@yahoo.com
---------------------	------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

PÉROU

Eng. Jose Dajes Castro	Head NMS, President SIM	Indecopi	jdajes@indecopi.gob.pe
------------------------	-------------------------	----------	------------------------

TAIPEI CHINOIS

M. Bo-Chang Su	Specialist	Bureau of Standards, Metrology and Inspection	bc.su@bsmi.gov.tw
----------------	------------	---	-------------------

ZIMBABWE

M. Silas M. Makowe	Superintendent of Trade Measures	MIC-TMD	trademeasureszim@yahoo.com
M. Norman Chakenetsa		MIC-TMD	trademeasureszim@yahoo.com

Pays observateurs**ZAMBIE**

M. Sokwani Chilembo		Zambia Weights and measures Agency	swchilembo@zwma.org.zm
---------------------	--	------------------------------------	------------------------

Membres d'Honneur

M. John Birch	CIML Member of Honor		jabirch@bigpond.com
M. Gerard Faber	CIML Past President		gerard.j.faber@gmail.com
Dr. Lev Issaev	CIML Member of Honor		prof-issaev@rambler.ru
Prof. Manfred Kochsiek	CIML Past President		manfred@kochsiek.com

Institutions en liaison**BIPM**

Dr. Martin Milton	BIPM Director Designate	BIPM	martin.milton@bipm.org
M. Andy Henson	Director, International Liaison and Communication Department	BIPM	ahenson@bipm.org

CECIP

Mme Veronika Martens	President of Cecip Legal Metrology Group	CECIP	veronika.martens@sartorius.com
M. Daniel Meier		CECIP	daniel.j.meier@mt.com

CECOD

M. André Onclin	Regulatory Approvals Manager	CECOD	aonclin@benelux.tokheim.com
-----------------	------------------------------	-------	-----------------------------

GSO

M. Nabil A. Molla	Secretary General	GSO	gso@gso.org.sa
-------------------	-------------------	-----	----------------

ILAC / IAF

M. Cristian Nichita	General Director	ILAC/IAF	cristian.nichita@renar.ro
---------------------	------------------	----------	---------------------------

À titre d'observateurs

M. Dong In Youk	Vice-President	KTC	legend618@ktc.re.kr
-----------------	----------------	-----	---------------------

M. Kim Sung Sil		KASTO (Corée, Rép. de)	
-----------------	--	------------------------	--

M. Kwang Min Park	Junior Researcher	KTC	legend618@ktc.re.kr
-------------------	-------------------	-----	---------------------

M. Wan Kyou Park	Senior researcher	KTC	legend618@ktc.re.kr
------------------	-------------------	-----	---------------------

M. Youn Byung Soo		KASTO (Corée, Rép. de)	
-------------------	--	------------------------	--

À titre individuel

Mme Raluca Banu	Interpreter	Sorpeco	office@sorpeco.com
-----------------	-------------	---------	--------------------

Mme Luminita Cioroianu		BRLM, Roumanie	
------------------------	--	----------------	--

Mme Mihaela Hagea	Interpreter	Sorpeco	office@sorpeco.com
-------------------	-------------	---------	--------------------

Mme Oriana Irimia	Interpreter	Sorpeco	office@sorpeco.com
-------------------	-------------	---------	--------------------

Mme Dana Pivram		BRLM, Roumanie	
-----------------	--	----------------	--

Mme Madalina Rudareanu	Interpreter	Sorpeco	office@sorpeco.com
------------------------	-------------	---------	--------------------

M. Mihai Serban	Technical Department	BRML, Roumanie	office@brml.ro
-----------------	----------------------	----------------	----------------

Mme Gabriela Stanciu		BRLM, Roumanie	
----------------------	--	----------------	--

Mme Alina Taina	Head of Unit	BRLM, Roumanie	alinataina81@yahoo.com
-----------------	--------------	----------------	------------------------

Mme Roberta Todor		BRLM, Roumanie	
-------------------	--	----------------	--

BIML

M. Jalil Adnani	Database Management	BIML	jalil.adnani@oiml.org
M. Ian Dunmill	Assistant Director	BIML	ian.dunmill@oiml.org
M. Jean-Christophe Esmiol	IT Systems Management	BIML	jean-christophe.esmiol@oiml.org
M. Willem Kool	Assistant Director	BIML	willem.kool@oiml.org
Mme Florence Martinie	Administrator, Finances	BIML	florence.martinie@oiml.org
M. Luis Mussio	Engineer	BIML	luis.mussio@oiml.org
M. Stephen Patoray	Director	BIML	stephen.patoray@oiml.org
M. Chris Pulham	Editor/Webmaster	BIML	chris.pulham@oiml.org
Mme Patricia Saint-Germain	Administrator, Members	BIML	patricia.saint-germain@oiml.org

Ordre du jour

Allocutions d'ouverture

Appel des Délégués

Élection du Président et des Vice-Présidents de la Conférence

- 1 Approbation du compte rendu de la 13ème Conférence
 - 2 Rapport sur les activités menées par le CIML (2009–2012)
 - 2.1 Rapport présenté par le Président du CIML
 - 2.2 Utilisation du français et de l'anglais
 - 2.3 Dissolution du poste de « Facilitateur pour les questions de Pays en Développement »
 - 3 Rapport sur les activités menées par le BIML (2009–2012)
 - 3.1 Organisation, gestion et personnel du BIML
 - 3.2 Liaisons avec d'autres organisations
 - 3.3 Travaux techniques et gestion des systèmes OIML
 - 4 Rapport sur la période financière 2009–2012
 - 4.1 Développements survenus au cours de la période comptable
 - 4.2 Révision de l'OIML B 8:2004 *Règlement Financier de l'OIML*
 - 4.3 Excédents
 - 5 Approbation des comptes pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011
 - 6 Sanction des Recommandations de l'OIML
 - 7 Stratégie de l'OIML – Sanction de l'OIML B 15:2011 *Stratégie de l'OIML*
 - 8 Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2013–2016
 - 9 Budget pour la période financière 2013–2016
 - 9.1 Cotisations des États Membres
 - 9.2 Droits des Membres Correspondants
 - 9.3 Tarifs des services fournis par l'OIML
 - 9.4 Projet de budget pour la période financière 2013–2016
 - 10 Examen de la situation d'États Membres ayant des arriérés
 - 10.1 Aperçu des Membres ayant des arriérés et actions menées
 - 10.2 Procédure relative à la radiation et à la réadmission de Membres
 - 11 Interprétation de la Convention de l'OIML
 - 11.1 Article XV : Éventualité où le poste de premier Vice-Président devienne vacant
 - 11.2 Article XVII : Signification du terme de « collègue »
 - 12 Lieu et date de la prochaine Conférence
- Annexe A Comptes vérifiés pour 2008, 2009, 2010 et 2011
Annexe B Examen de la classification des États Membres
Annexe C Projet de budget pour la période financière 2013–2016

Résolutions

Allocutions d'ouverture

Allocutions d'ouverture

Prof. Fanel Iacobescu

Au nom de M. Daniel Chitoiu

Ministre roumain de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement des affaires

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres et les Invités,
Mesdames et Messieurs,

J'ai en ce jour le plaisir de vous accueillir au nom du gouvernement roumain à Bucarest, en Roumanie, à l'occasion de la 14ème Conférence Internationale de Métrologie Légale, de la 47ème Réunion du Comité International de Métrologie Légale et des autres rencontres s'y rapportant.

La Roumanie est extrêmement honorée que l'Organisation Internationale de Métrologie Légale ait accepté l'invitation qu'elle lui avait adressée d'accueillir ces événements majeurs à Bucarest.

La création de l'OIML en octobre 1955, à Paris, a été un événement exceptionnel qui a ouvert la voie à la naissance d'un centre mondial de coordination destiné à promouvoir une approche harmonisée de tous les aspects de la métrologie légale. Selon les autorités roumaines, l'OIML, de même que les organisations régionales de métrologie légale, se révèle être un pilier important de la métrologie légale – un patrimoine qui appartient à tous les pays représentés aujourd'hui dans cette salle de conférence, à Bucarest.

L'OIML, il importe de le rappeler, n'a pas été créée à partir de rien. Elle est l'aboutissement d'une longue évolution amorcée en 1875, à Paris, lors de la signature de la Convention du Mètre. Un autre jalon historique de cette évolution est la Conférence Internationale de Métrologie Pratique qui s'est, elle aussi, déroulée à Paris, en 1937 et qui a été la première conférence ayant pour objet la métrologie légale. C'est à cette occasion qu'a été instauré le Comité Provisoire de Métrologie Légale chargé de préparer la mise en place d'un organisme international permanent spécialement consacré à la métrologie légale.

Comment ne pas citer ici le nom de notre compatriote, le Professeur Constantin Stătescu, qui a représenté la Roumanie à cette Conférence Internationale de Métrologie Pratique en 1937 et qui occupe, à ce titre, une place symbolique dans l'histoire de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale.

Personnalité marquante de la métrologie légale à l'échelon mondial, le Professeur Stătescu est considéré comme l'un des pères de l'OIML.

La Roumanie est fière de figurer au rang des signataires fondateurs de la Convention du Mètre et de la Convention instituant l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, qui est l'acte de naissance de l'OIML.

Appel des Délégués

M. Kool informe les Membres que, en vertu de la Convention, le nombre d'États Membres présents à la Conférence doit être au moins égal aux deux tiers du nombre total d'États Membres. Sur la base de 57 États Membres de l'OIML, le quorum est par conséquent de 38.

Il est procédé à l'appel des Délégués. Quarante-sept pays sont présents : le quorum est donc atteint.

Élection du Président et des deux Vice-Présidents de la Conférence

La réunion se poursuit par l'élection d'un Président et de deux Vice-Présidents de la Conférence. Le Président du CIML, M. Mason, indique que le Comité qui s'est réuni la veille a décidé de proposer :

- comme Président : le Professeur Fanel Iacobescu et
- comme Vice-Présidents : M. Pavel Klenovský et M. Stuart Carstens.

Étant les seuls candidats, leurs noms sont soumis par M. Mason à la Conférence pour confirmation. Comme aucune objection n'est formulée à l'égard de ces candidats, M. Mason demande au Professeur Iacobescu d'assumer la Présidence et aux deux Vice-Présidents d'exercer le rôle qui leur est dévolu.

Allocution d'ouverture

Prof. Fanel Iacobescu Membre du CIML pour la Roumanie Président de la Conférence

Monsieur le Président du CIML,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi d'être élu Président de cette Conférence Internationale de Métrologie Légale. Je vois dans cette élection le signe d'une reconnaissance de l'activité que je poursuis depuis douze ans en tant que Directeur général du Bureau roumain de métrologie légale et en tant que Membre du Comité International de Métrologie Légale. Je tiens par conséquent à remercier chacun d'entre vous pour la confiance qui m'est ainsi témoignée.

En cette heureuse occasion, j'aimerais souligner que le gouvernement roumain a pleinement conscience du rôle important que jouent la métrologie en général et la métrologie légale en particulier dans le développement de la société, ainsi que de la contribution qu'apporte la métrologie au rapprochement de peuples de différentes races, cultures, religions et croyances philosophiques ou politiques en vue de parvenir à la paix et à la stabilité dans le monde. Votre présence à cette réunion en est la preuve vivante.

Chers Collègues, c'est donc aussi avec un immense plaisir que je vous souhaite la bienvenue au nom du Bureau roumain de métrologie légale. Nous sommes reconnaissants à l'Organisation Internationale de Métrologie Légale d'avoir choisi Bucarest comme lieu de cette Conférence. Nous sommes d'autant plus sensibles à ce choix que la Roumanie est l'un des membres fondateurs de l'OIML et qu'elle en accueille la Conférence pour la première fois. Comme vous le savez sans doute, l'utilisation de la métrologie dans notre pays repose sur une très longue tradition. Permettez-moi de rappeler deux dates clés de notre histoire :

- Le 15 septembre 1864, la loi sur les poids et mesures établissant le système métrique des poids et mesures en Roumanie est adoptée par son souverain, Alexandru Ioan Cuza.
- En 1887, peu de temps après avoir acquis son indépendance de l'Empire Ottoman, la Roumanie adhère à la Convention internationale du Mètre. Le Service central des poids et mesures est créé.

Aujourd'hui, le Bureau roumain de métrologie légale est en charge de l'administration publique centrale de la métrologie légale. Il rend compte au Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Environnement des affaires, qui est lui-même responsable de coordonner l'ensemble des activités de métrologie au niveau national.

Nous sommes pleinement conscients du rôle de la métrologie légale dans le développement économique de la société en général. Des actions plus dynamiques au niveau national et au niveau international sont, à mon sens, indispensables pour accroître notre visibilité en promouvant une réglementation plus stricte dans le domaine de la métrologie légale et, par là même, apte à garantir la

précision et la confiance dans les mesures. En outre, aujourd'hui, le Bureau roumain de métrologie légale examine systématiquement les mesures dans le contexte de sa législation nationale.

L'organisme national de métrologie roumain restera dédié à la métrologie légale, en déployant plus largement ses activités à l'échelon national et à l'échelon international au sein de cette famille formidable qu'est « l'OIML ».

Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite à tous des réunions très intéressantes et fructueuses et j'espère vivement que vous pourrez profiter de votre séjour à Bucarest. Je tiens aussi à vous remercier, Monsieur le Président du CIML, pour l'excellent dîner d'hier. Et je laisse maintenant la parole à M. Klenovský.

Adoption de l'ordre du jour de la Conférence

M. Klenovský souhaite la bienvenue aux délégués présents à la 14ème Conférence de Métrologie légale et remercie de leur confiance les Membres qui l'ont élu Vice-président de la Conférence. Il demande si quelqu'un a des commentaires à faire sur l'ordre du jour ou des points à y ajouter. Comme personne ne se manifeste, il considère que l'ordre du jour est adopté.

1 Adoption du compte rendu de la 13ème Conférence

M. Klenovský demande s'il y a des commentaires sur le compte rendu de la 13ème Conférence.

M. Kool fait état d'une demande de modification du compte rendu : Les Pays-Bas ont demandé que, dans le premier paragraphe de la page 44 du compte rendu, la phrase : « *Mrs. Van Spronssen said that if the treaty were opened, the journey to a new treaty would be a long one, etc.* » soit remplacée par : « *Mrs. Van Spronssen said that if the treaty were opened, the journey to a new treaty would be a long one. It would also involve the discussion of many subjects other than the subject which had been the reason for opening the discussion in the first place. She advised that care be taken before embarking on such an action.* » [Note de traduction : Extraits laissés en anglais puisqu'il n'existe pas de version française du compte rendu de la 13ème Conférence au moment de la traduction du présent compte rendu.]

M. Klenovský demande si quelqu'un a des commentaires à formuler sur cette suggestion. En l'absence de commentaires, il demande que cette modification et le compte rendu de la précédente Conférence soient adoptés.

M. Kool informe les Membres que la version modifiée du compte rendu sera publiée.

M. Klenovský dit ensuite que, comme cela ne donne pas matière à résolution, la Conférence peut passer au point suivant de l'ordre du jour et il invite le Président du CIML à prendre la parole.

2 Rapport sur les activités menées par le CIML (2009–2012)

2.1 Rapport présenté par le Président du CIML

M. Mason remercie le Président de la Conférence, puis il déclare que les quatre années écoulées depuis la 13ème Conférence de Sydney ont été marquées par un certain nombre de changements importants, à la fois à l'OIML et au Bureau. Des inquiétudes portant sur des problèmes de gestion au sein du Bureau, mis en évidence lors d'un audit de gestion effectué en 2009, ont été exprimées à la 44ème Réunion du CIML à Mombasa, et il a été décidé de rechercher d'autres candidats au poste de Directeur du Bureau. À l'issue du processus d'annonce officielle et de sélection, un nouveau Directeur, M. Stephen Patoray, a été désigné par le CIML lors de sa 45ème Réunion en 2010 : celui-ci a pris ses fonctions en janvier 2011. Au cours de cette même réunion, M. Mason a été élu Président du CIML, à compter d'octobre 2011, et le Dr. Roman Schwartz a été élu deuxième Vice-Président, pour travailler aux côtés du Dr. Grahame Harvey.

M. Mason poursuit en indiquant que, jusqu'à présent, l'essentiel du travail du nouveau Directeur a consisté à améliorer le mode de fonctionnement du Bureau, en s'appuyant sur les changements préconisés par le prédécesseur de M. Mason à la présidence du CIML, M. Alan Johnston, et en tenant compte des conclusions de l'audit de gestion mené en 2009 et de l'audit de gestion suivant mené en 2010. Le fruit de ce travail est visible dans la nouvelle version du *Règlement financier de l'OIML*, qui sera soumis à la Conférence, et dans la version profondément remaniée des *Statuts du personnel*, qui est en voie de finalisation. La gestion financière au sein du Bureau s'est déjà nettement améliorée, en particulier grâce à la décision qui a été prise il y a plusieurs années d'adopter le principe de la comptabilité d'exercice. Le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice soit toujours long et complexe et exige plusieurs années avant d'être pleinement effectif, mais, fort heureusement, l'OIML s'est lancée dans cette entreprise depuis déjà quelques années. On en voit aujourd'hui les avantages, en l'occurrence une meilleure compréhension de la situation de l'actif et du passif de l'OIML et une vision plus claire des mesures à prendre pour exploiter et préserver cet actif.

Plusieurs changements sont aussi intervenus dans le personnel du Bureau et ont contribué à l'instauration de nouvelles structures et de nouvelles méthodes de travail. Dans l'ensemble, ils se sont traduits par une réduction des effectifs, d'où un rendement considérablement amélioré et une situation financière assainie, rendant ainsi possible la préparation des propositions budgétaires qui seront soumises à l'approbation de la Conférence.

Un autre domaine relatif au fonctionnement interne du BIML a reçu une grande attention : il s'agit de la procédure d'exécution des travaux techniques décrite dans les *Directives pour les travaux techniques de l'OIML*. Cette publication a servi de base à l'élaboration des Recommandations, Documents et Guides OIML. Après maintes années de discussion, la 46ème Réunion du CIML à Prague a adopté une version révisée de l'OIML B 6-1 et B 6-2, qui a par la suite été affinée à la lumière de l'expérience et dans laquelle sont incorporés des changements que le Comité a approuvés lors de la réunion qu'il a tenue à Bucarest au début de la semaine.

À cette occasion, un niveau accru de formalisme et de transparence a aussi été introduit dans le rôle du Conseil de la Présidence, qui a continué de fonctionner comme un organe de conseil.

Si la plupart de ces changements ont inévitablement porté sur le fonctionnement interne de l'OIML et du Bureau, les activités orientées vers l'extérieur n'ont pas été négligées pour autant. La 46ème Réunion du CIML a adopté l'OIML B 15:2011, *Stratégie de l'OIML*, qui décrit plus précisément les résultats recherchés par l'OIML. Ces résultats se résument comme suit :

- produire des Recommandations et des Documents pouvant servir de base aux avancées réalisées en métrologie légale,
- exercer une influence sur d'autres organisations dont les travaux sont susceptibles d'avoir des effets sur la pratique de la métrologie légale,
- appliquer des arrangements qui renforcent le degré de confiance dans les échanges commerciaux entre les États Membres, comme le MAA,
- fournir un appui à des Membres de la communauté mondiale de la métrologie légale et, enfin,
- aider à mieux comprendre le rôle de la métrologie légale dans le renforcement des économies des États Membres.

Le cœur de l'activité de l'OIML, qui est d'élaborer des Recommandations et des Documents, a été maintenu, à en juger par les nombreuses publications que la Conférence sera invitée à sanctionner. Il est inévitable, dans une Organisation qui compte 57 États Membres, qu'il y ait des divergences de vue, parfois très marquées, sur certaines questions. Il est néanmoins encourageant de voir que, même sur des points controversés, comme la conformité au type, les systèmes qui facilitent le commerce de produits emballés et le rôle des laboratoires d'essai des fabricants dans les systèmes OIML, il existe une volonté de poursuivre le dialogue tout en recherchant des moyens d'aller de l'avant au mieux des intérêts de tous.

L'un des éléments clés de la nouvelle stratégie adoptée l'année précédente est, selon M. Mason, la nécessité pour l'OIML de travailler en collaboration avec les autres afin d'obtenir le maximum d'impact. Deux domaines sont particulièrement importants en la matière : les relations avec le BIPM et les liens avec les organisations régionales de métrologie. Que l'OIML, organisation internationale responsable de la métrologie légale, soit extrêmement attentive aux relations avec le BIPM, organisation internationale responsable de la métrologie scientifique, est un point fondamental. Ces relations ont souvent été évoquées en termes de rapprochement, et la question a fait l'objet d'amples débats lors des 44ème, 45ème et 46ème Réunions du CIML. Il en ressort que les relations entre ces deux organisations doivent se situer à trois niveaux :

- 1 niveau de coopération renforcée dans le cadre des activités quotidiennes, en vue de formaliser l'utilisation des ressources et de créer une culture qui s'applique à réduire les doubles emplois, améliorer les échanges d'informations et tirer parti des possibilités de collaboration qui s'offrent sur le plan à la fois technique et administratif ;
- 2 possibilité de co-implantation avec le BIPM sur son site de Sèvres ; il a fallu, à ce titre, examiner en détails les avantages, les inconvénients, les aspects juridiques, les coûts et avantages associés à une co-implantation ; et
- 3 éventuellement, alignement stratégique ; comme le rôle, la mission et la stratégie de l'OIML ont été conçus pour en accroître la pertinence sur le marché mondial, il faut aussi en étudier l'adéquation avec le rôle, la mission et la stratégie du BIPM de manière à pouvoir évaluer les avantages et les inconvénients d'une pleine intégration, non seulement d'un point de vue financier, mais aussi en fonction des besoins émergents de régulation.

Le renforcement de la coopération est clairement visible dans les excellentes relations de travail qui existent entre les directeurs et le personnel des deux organisations. L'amélioration est sensible, aussi bien dans la coopération au quotidien que dans la compréhension mutuelle. M. Mason a eu grand plaisir à accueillir à cette journée le nouveau Directeur désigné du BIPM.

Sur la question de la co-implantation, une étude a été menée du strict point de vue des coûts et des avantages sur l'intérêt de regrouper les deux organisations sur le site du BIPM à Sèvres et de mettre en location les locaux de l'OIML situés rue Turgot. Une analyse détaillée des besoins du BIPM et de l'espace disponible à Sèvres a été réalisée. À ce stade, il en ressort que, compte tenu de l'espace limité qui est disponible et des coûts non négligeables de rénovation des locaux, cette proposition n'est en l'état actuel pas viable. Toutefois, comme le BIPM est déjà engagé dans un vaste processus de réexamen de ses orientations stratégiques et de sa gouvernance, M. Mason juge prudent de ne pas écarter cette possibilité. Le Comité a du reste approuvé cette stratégie lors de ses débats, au début de la semaine.

S'agissant de l'alignement stratégique, la stratégie de l'OIML est désormais finalisée, mais il est clair que des défis majeurs attendent le BIPM dans les années à venir. En attendant que soient définies la structure et les orientations futures de son organisation, M. Mason estime prématuré de la part de l'OIML d'envisager des changements futurs, en particulier si ceux-ci exigent l'approbation de la Conférence.

La nouvelle stratégie de l'OIML reconnaît aussi le rôle important que les Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO) ont à jouer. Bien qu'il n'existe aucune relation formelle entre l'OIML et les RLMO, une Table ronde a eu lieu il y a quelques années, en marge des réunions annuelles du CIML. Cette Table ronde a remplacé les exposés des différentes RLMO aux réunions du CIML et a servi de cadre pour des échanges d'informations et des initiatives de coopération. Cette Table ronde a été organisée par le Bureau et a mené ses travaux dans le cadre d'un mandat approuvé par les participants.

M. Mason fait part aux Membres d'un autre fait marquant des quatre dernières années, en l'occurrence la difficulté persistante de fournir aux pays en développement le soutien qu'ils recherchent dans les limites des contraintes imposées par la Convention et des ressources disponibles. Au fil des années, l'OIML a adopté différentes approches pour soutenir des pays en développement. Outre l'organisation de séminaires et d'ateliers, un Conseil de Développement de l'OIML a existé pendant quelques

années. La 13ème Conférence a établi un poste bénévole de Facilitateur chargé des questions liées aux pays en développement. Le Dr. Eberhard Seiler, qui a occupé ce poste, a tenté plusieurs initiatives, notamment pour faciliter les échanges d'informations et d'expériences. Lors de la 46ème Réunion du CIML, il a malheureusement annoncé son intention de démissionner de cette fonction, invoquant le retour d'information inexistant et le désintéret apparent des Membres pour ses activités. Compte tenu des remarques formulées par le Dr. Seiler, il a été décidé de ne pas désigner de successeur. La Conférence sera invitée dans le courant de la journée à confirmer la dissolution de ce poste. Nécessité s'impose donc clairement d'élargir l'éventail des réponses possibles pour contribuer de façon significative à l'amélioration des infrastructures de métrologie légale dans les pays en développement.

Un domaine dans lequel l'OIML a déjà joué un rôle majeur est la préparation d'informations utiles et instructives, comme la révision du D 1 *Considérations pour une loi sur la métrologie* ; ce Document a été approuvé par le Comité au début de la semaine et la Conférence sera invitée à le sanctionner.

Il apparaît aussi que, parmi les questions les plus importantes et les plus difficiles qui se posent à l'OIML, un grand nombre d'entre elles intéressent particulièrement les pays en développement, comme la poursuite du développement du MAA et du Système de Certificats dits « de Base », le problème de la conformité au type, les travaux sur les produits préemballés. Il est très encourageant de voir que le nombre de Membres Correspondants de l'OIML est en augmentation et que les pays en développement qui sont Membres du CIML participent de plus en plus activement aux activités de l'OIML. Les attentes émanant de cette catégorie de membres sont fortes, et cette 14ème Conférence est l'occasion de réfléchir aux meilleurs moyens de répondre à ces attentes.

Le monde d'aujourd'hui, poursuit M. Mason, est sans aucun doute tout aussi complexe qu'il y a quatre ans. Les normes à respecter par toutes les organisations qui dépensent des fonds publics sont exigeantes en termes d'impact, de rentabilité et de transparence. M. Mason pense cependant que, du fait des changements qui sont intervenus à l'OIML au cours des quatre dernières années, il existe une base solide pour résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la métrologie légale. Il est convaincu que, grâce aux améliorations apportées au mode de fonctionnement interne depuis quelques années, la communauté mondiale de la métrologie légale dispose de moyens accrus d'accroître son efficacité et sa contribution à la prospérité et au bien-être de chacun des États Membres de l'OIML.

M. Mason remercie les participants pour leur attention et indique qu'il est prêt à répondre à leurs questions sur ce rapport.

M. Klenovský remercie M. Mason et demande s'il y a des commentaires et des questions.

Mme Lagauterie félicite M. Mason pour son rapport très complet. Elle demande si une version française du rapport sera disponible, la langue officielle de l'OIML étant le français.

M. Mason est en mesure de confirmer qu'il est prévu de fournir une version française. Le rapport lui-même n'a été rédigé qu'au tout dernier moment et il s'en excuse. Il voulait en effet prendre en compte tous les éléments intervenus durant les quatre années écoulées, de sorte qu'il n'est plus guère resté de temps pour en effectuer la traduction. Mais il n'y a aucun doute quant à l'intention de rendre disponible une version française.

M. Kool précise que tous les exposés et rapports présentés à la Conférence seront inclus dans le compte rendu de la Conférence et que ce compte rendu sera traduit en français.

2.2 Utilisation du français et de l'anglais

M. Patoray s'adresse aux Membres pour les saluer et leur souhaiter la bienvenue à la Conférence. Il espère qu'il sera possible de présenter des informations concises. Il sait que plusieurs points ont été discutés à la réunion du CIML ; mais ce point-là n'a pas été abordé.

L'utilisation du français et de l'anglais est une question qui a été débattue par le CIML lors de sa 44ème Réunion, en 2009, à l'issue de laquelle le Comité a donné instruction à son Président et au Directeur de préparer une note détaillée sur l'utilisation du français et de l'anglais et de la soumettre à l'approbation de la présente Conférence. Dans le document de travail de la Conférence, les délégués

trouveront des éléments d'information sur la question, ainsi qu'un projet de résolution. Compte tenu des discussions antérieures qui ont eu lieu avec des Membres du CIML à ce sujet, il s'attend à ce que le projet de résolution suscite des commentaires. Il n'entend pas procéder à une lecture textuelle du point 2.2 et de l'avant-projet de résolution et il espère que quiconque souhaite y apporter une modification ou un ajout pourra s'exprimer sans qu'il lui soit nécessaire de se livrer à cet exercice. Le fond du problème est que, à l'heure actuelle, l'anglais est la langue la plus couramment employée pour les travaux portant sur des documents techniques et que l'on doit, par conséquent, pouvoir en fournir des traductions françaises. La documentation de la Conférence doit, elle aussi, être disponible dans la langue officielle de l'Organisation. La langue de travail utilisée dans les réunions, y compris dans les réunions à caractère technique, est le plus souvent l'anglais et, pour les réunions du CIML et les Conférences, une interprétation du français vers l'anglais est assurée.

M. Patoray demande à M. Kool de soumettre le projet de résolution et d'en donner lecture. M. Kool dit qu'il s'agira de la Résolution n° 1 :

« La Conférence,

Vu l'Article XI de la Convention de l'OIML,

Prenant note de la Résolution n° 1 de la 44ème Réunion du CIML et de la Résolution n° 7 de la 46ème Réunion du CIML,

Considérant que la langue officielle de l'Organisation est le français et que, dans la pratique, l'anglais est la principale langue de travail de l'Organisation,

Décide que :

- a) les invitations aux Conférences, de même que les ordres du jour, documents de travail, comptes rendus et résolutions des Conférences, les résolutions du Comité, les Recommandations, Documents et Publications de base de l'OIML, ainsi que les budgets et rapports financiers de l'OIML seront rendus disponibles en français et en anglais ;
- b) les autres publications et communications, telles que : circulaires aux Membres du Comité, comptes rendus des réunions des comités techniques, sous-comités, groupes de projet et des réunions du Conseil de la Présidence, seront disponibles en anglais ;
- c) le Bulletin de l'OIML sera publié en anglais et, à l'occasion, certains articles du Bulletin seront publiés en français lorsque cela est approprié ;
- d) le Bureau pourra rendre disponibles des traductions de publications en d'autres langues fournies par les États Membres, s'il est clairement indiqué que la responsabilité de leur traduction n'incombe pas à l'OIML ;
- e) les Conférences et les réunions du Comité bénéficieront de services d'interprétation simultanée de français en anglais et d'anglais en français ;
- f) à l'occasion, les Conférences et les réunions du Comité pourront bénéficier de services d'interprétation simultanée vers et depuis d'autres langues, sous réserve que leur financement ne soit pas assuré par le budget ordinaire de l'Organisation ;
- g) la langue préférée pour les autres réunions OIML est l'anglais, et aucune interprétation ne sera normalement fournie par l'Organisation. »

Mme Lagauterie lit une déclaration du gouvernement français selon laquelle il est nécessaire de faire preuve de pragmatisme dans la conduite des travaux, sans pour autant négliger le fait que la langue officielle de l'Organisation est le français. Il est par conséquent essentiel que tous les documents, et pas uniquement ceux qui sont mentionnés sur la liste, mais aussi d'autres documents dont elle peut dresser la liste, soient rendus disponibles en français. Elle fait référence en particulier aux rapports et circulaires destinés aux Membres du Comité. Le gouvernement français souhaite également insister sur le fait que le site Internet, dont il n'a pas été fait mention précédemment, doit être rendu disponible en français.

En outre, poursuit Mme Lagauterie, s'agissant du point g), elle a une dernière remarque à faire, à savoir que la pratique établie selon laquelle la langue utilisée dans les autres réunions est l'anglais doit néanmoins permettre à un intervenant français qui ne maîtrise pas suffisamment la langue anglaise d'être autorisé à exprimer en français ses idées sur le sujet. Dans ces circonstances, il serait bon que le Bureau soit, le cas échéant, en mesure de fournir une aide pour assurer la traduction de ces idées en anglais.

M. Klenovský demande à M. Patoray de répondre à cette requête.

M. Patoray indique qu'il est entièrement d'accord avec la suggestion de Mme Lagauterie et il s'assure que M. Kool a pris bonne note de tous les détails.

M. Kool dit avoir noté que les communications aux Membres doivent aussi être disponibles en français, qu'il convient de mentionner l'existence du site Internet disponible en français et en anglais et que, même au cours des réunions menées en anglais, les États Membres doivent avoir la possibilité de formuler des commentaires en français s'ils le souhaitent.

M. Patoray demande à Mme Lagauterie si cela résume l'ensemble de ses requêtes.

Mme Lagauterie souhaite que l'on ajoute que les rapports présentés par le Président et par le Directeur au CIML et à la Conférence doivent aussi être disponibles en français.

M. Kool répond que ces rapports figurent déjà dans le compte rendu.

M. Mason précise que les rapports présentés par le Président et par le Directeur sont considérés comme faisant partie des documents de travail. Il rappelle aux Membres qu'il a expliqué les raisons pour lesquelles, dans le cas présent, il n'a pas été possible de fournir une version française de son rapport en temps voulu. Il n'y a aucun doute quant à l'intention de rendre disponibles des versions françaises de ces rapports.

M. Klenovský fait observer que cette question ne peut pas être résolue par un vote puisqu'il s'agit d'ajouts au projet de résolution. Il propose donc de modifier le texte du projet de résolution et de le soumettre ultérieurement au vote de la Conférence, une fois qu'une version définitive du texte aura été élaborée en accord avec la délégation française.

Le Dr. Miki déclare que le Japon ne souhaite pas que les cotisations japonaises servent à financer des traductions vers et depuis des langues autres que le français et l'anglais.

M. Patoray dit que, s'il a bien compris, le Japon n'appuie pas des initiatives telles que la fourniture de services d'interprétation en espagnol qui sont proposés à titre expérimental pour la présente réunion ; pour le moment, aucun fonds n'est utilisé ou n'est prévu de l'être pour financer d'autres services de traduction.

M. Klenovský demande s'il y a d'autres commentaires. Il n'y a aucun commentaire.

2.3 Dissolution du poste de « Facilitateur chargé des questions liées aux Pays en Développement »

M. Klenovský souligne que le Président du CIML a déjà fourni des explications à ce sujet, mais qu'il l'invite à apporter des précisions complémentaires.

M. Mason explique que la proposition de dissolution de ce poste, qui a été créé à la 13ème Conférence, découle de l'expérience du Dr. Seiler et de ses déclarations (qui figurent dans le compte rendu de la 46ème Réunion du CIML), lesquelles indiquent clairement que, à son avis, il est difficile de répondre aux attentes du poste. C'est pourquoi il en demande officiellement la dissolution à la Conférence. Cette dissolution ne signifie nullement qu'une moindre attention est portée aux besoins des pays en développement ; ainsi, nombre de propositions et de commentaires seront l'occasion, tout au long de la Conférence, de démontrer la volonté de l'OIML de faire progresser les travaux dans ce domaine, mais, de l'avis du Comité, ce poste particulier n'apporte pas de contribution utile à la réalisation de ces propositions.

M. Klenovský invite M. Kool à donner lecture du projet de Résolution n° 2, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu le premier paragraphe de l'Article IV de la Convention,

Tenant compte des débats qui se sont déroulés à la 46ème Réunion du CIML sur le rôle du Facilitateur chargé des questions liées aux pays en développement,

Considérant que l'assistance aux pays en développement n'est pas expressément mentionnée dans la stratégie de l'OIML, OIML B 15:2011, puisqu'elle est considérée comme faisant partie intégrante des activités ordinaires de l'Organisation,

Décide de dissoudre le poste de Facilitateur chargé des questions liées aux pays en développement. »

Parlant au nom de la Conférence, M. Klenovský exprime sa gratitude au Dr. Eberhard Seiler pour tout le travail qu'il a accompli dans le cadre de ses fonctions de Facilitateur entre 2008 et 2011, et il souhaite également profiter de cette occasion pour remercier le Dr. Seiler de son investissement personnel en faveur des pays en développement.

M. Klenovský propose de voter les résolutions une par une à mesure qu'elles apparaissent à l'ordre du jour. Il commence par demander s'il y a des abstentions et des votes « non » et il espère ainsi obtenir un vote positif.

M. Kool annonce que le Maroc a désormais aussi rejoint la réunion et que l'on compte par conséquent 48 États Membres présents.

M. Klenovský ouvre le débat sur le projet actuel de résolution.

Comme personne ne demande à poursuivre le débat, et qu'il n'y a aucune abstention, ni vote « non », la résolution est adoptée et la Conférence passe au point suivant de l'ordre du jour.

3 Rapport sur les activités menées par le BIML (2009–2012)

3.1 Organisation, gestion et personnel du BIML

M. Patoray dit que son exposé sera bref et qu'il entend faire de son mieux pour répondre aux demandes d'information ou de précision qui seront formulées à l'issue de cet exposé.

Il rend compte tout d'abord des changements de personnel intervenus au BIML. En 2008, lors de la 13ème Conférence, le personnel était composé de 11 membres. Depuis cette date, plusieurs changements ont eu lieu, en 2009 et en 2010, comme il est indiqué dans le document de travail. En 2011, le personnel en activité au BIML comptait 10 membres. En 2011 et en 2012, d'autres changements ont été opérés et, fin 2012 ou, plus précisément, début 2013, le personnel comprenait au total 9 membres, y compris le Directeur.

Il indique qu'une requête dirigée contre le BIML et introduite par une ancienne employée dont le contrat n'a pas été renouvelé après plus de deux ans d'absence pour maladie est en cours depuis plusieurs années. L'employée a porté plainte et, à l'époque, il est apparu justifié de la contester. La veille de son départ pour la présente réunion, M. Patoray a été informé que l'affaire serait examinée en octobre 2012, jugement définitif devant être rendu en février 2013. Des informations complémentaires seront communiquées aux Membres du CIML dès qu'elles seront disponibles.

Le personnel actuel, composé de tous les membres en fonction au début de l'année 2013, est présent à la Conférence. Le but est que, étant sur place, le personnel puisse, d'une part, s'impliquer directement et personnellement dans la Conférence et, d'autre part, être facilement contacté par les Membres présents à Bucarest. M. Patoray croit savoir que plusieurs Membres du CIML ont déjà pris contact avec des membres du personnel sur telle ou telle question, ce que tous ont été invités à faire. M. Patoray espère que les Membres sont unanimes à reconnaître l'intérêt de la présence de l'ensemble du personnel, aussi bien pour les Membres que pour le personnel.

M. Patoray attire également l'attention des délégués sur le départ à la retraite de M. Philippe Leclercq. M. Leclercq a travaillé pendant 47 ans dans l'Organisation, au service des quatre Directeurs du BIML et de sept des huit Présidents. Il ne peut pas assister à la Conférence, car il déménage précisément cette semaine pour s'installer sur la côte bretonne.

M. Patoray considère que le personnel du BIML est motivé et de qualité. Un esprit d'équipe commence à se mettre en place ; les Membres font aussi partie de l'équipe, et c'est là l'une des principales raisons pour lesquelles M. Patoray estime qu'il est important que le personnel et les Membres puissent se rencontrer et discuter entre eux. Ils auront une nouvelle occasion de se rencontrer jeudi, dans l'après-midi et dans la soirée.

M. Klenovský demande s'il y a des questions. Il rappelle que M. Patoray a pris ses fonctions de Directeur à mi-parcours de la période écoulée depuis la précédente Conférence, avec pour mission d'améliorer la gouvernance et la gestion courante de l'Organisation.

Il n'y a ni question ni commentaire de la part des Membres.

3.2 Liaisons avec d'autres organisations

M. Kool explique que le rapport relatif aux liaisons avec d'autres organisations internationales est disponible sur la page web dédiée aux dernières informations et qu'il est maintenant visible à l'écran. Il n'a pas l'intention de le lire mot pour mot. Le rapport traite principalement des relations les plus importantes et les plus actives de l'OIML et des principaux événements qui ont eu lieu dans le cadre de ces relations de coopération depuis la dernière Conférence. Le rapport mentionne les organisations avec lesquelles l'OIML a conclu un Protocole d'accord (MoU), en l'occurrence :

- le MoU entre le BIPM et l'ONUDI, qui a pour but de renforcer l'impact du développement industriel sur la croissance économique et de réduire au minimum les obstacles techniques au commerce. Le principal événement en la matière est l'École de métrologie AFRIMETS qui s'est tenue en 2011. Une École de métrologie légale AFRIMETS sera organisée en 2013 ;
- le MoU entre l'ILAC et l'IAF, d'une grande importance pour le Système de Certificats dit « de Base » de l'OIML et l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle, a été renouvelé en 2010 ; aucune modification notable n'a été apportée à la nouvelle version, mais deux notes explicatives ont été ajoutées au texte ;
- de nombreux contacts entre les comités techniques de l'ISO et de l'OIML ;
- quelques liens avec l'ISO/CASCO, le Comité pour l'évaluation de la conformité de l'ISO, également utile pour le Système de Certificats dit « de Base » et l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) ;
- l'OIML a également été représentée au sein du groupe STAR de CASCO, le Groupe Alliances stratégiques et réglementation, qui sert de cadre aux secteurs économiques et aux organisations intergouvernementales pour identifier les questions pertinentes en matière d'évaluation de la conformité que le CASCO peut ensuite traiter ;
- en 2011, un contact a été établi avec l'ISO/COPOLCO, le Comité pour la politique en matière de consommation de l'ISO ; c'est la première fois que l'OIML établit des relations avec une organisation internationale de consommateurs et elle espère ainsi pouvoir développer la contribution des consommateurs aux travaux techniques de l'OIML ;
- une coopération a par ailleurs été instaurée avec l'ISO/DEVCO au sein du réseau DCMAS ;
- toujours en 2011, un MoU a été signé avec la CEI, qui a principalement pour objet de définir un programme de travail portant sur des activités techniques conjointes, en particulier dans le domaine des compteurs électriques et, plus particulièrement, ceux qui sont utilisés dans les stations de recharge des véhicules automobiles électriques ;
- les autres relations importantes que l'OIML possède et que le BIML entretient sont notamment les relations avec le comité en charge de l'OMC/OTC, avec le groupe de travail 6 de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU) (seul organe de

l'ONU chargé de la coopération et de la normalisation dans le domaine de la réglementation), avec le CODEX Alimentarius, pour lequel un certain recoupement d'activités dans le domaine concernant la quantité de produit contenu dans les préemballages, et avec le réseau DCMAS pour les pays en développement.

M. Kool dit qu'une liste complète de tous les domaines de coopération de l'OIML est disponible sur le site Internet de l'OIML.

M. Klenovský remercie M. Kool et demande s'il y a des commentaires. Il n'y a aucun commentaire.

3.3 Travaux techniques et gestion des systèmes OIML

À la demande de M. Klenovský, M. Dunmill présente le rapport sur ce point de l'ordre du jour, indiquant que, en dehors de la sanction des Recommandations qui fait l'objet d'un autre point de l'ordre du jour, le principal développement relatif aux travaux de l'OIML survenu depuis la dernière Conférence est l'achèvement de la révision des *Directives pour les travaux techniques de l'OIML*.

Ce projet, comme il le rappelle aux délégués, est en cours depuis mars 2002. À la dernière Conférence en 2008, un deuxième projet de révision a été discuté par un petit groupe de travail. Des discussions ont, par la suite, eu lieu lors des 44ème et 45ème Réunions du CIML et elles ont abouti, lors de la 46ème Réunion du CIML, à l'approbation de la révision des deux parties des Directives. Un groupe de travail ad hoc présidé par le Dr. Roman Schwartz, deuxième Vice-Président du CIML, a cependant été mis en place pour examiner ces Directives et y apporter des améliorations complémentaires.

M. Dunmill se réjouit de pouvoir annoncer que, à l'issue de la réunion de la veille, cette révision a été approuvée. D'autre part, en janvier 2012, le Bureau a commencé à mettre en œuvre le système nécessaire pour gérer les travaux techniques en application de ces directives. Ce système fait appel à des Comités techniques (TC) et des Sous-Comités (SC) mais aussi à des Groupes de programme, concept nouveau depuis la dernière Conférence. Nombreux sont ceux, dans l'auditoire, qui ont déjà entendu parler de ces nouvelles dispositions.

M. Klenovský remercie M. Dunmill. Il n'y a ni question ni commentaire.

Chargé de présenter la deuxième partie du rapport, M. Mussio dit qu'il s'adresse principalement à ceux qui n'ont pas assisté la veille à la réunion du CIML et ne connaissent donc pas l'information. Le nombre de certificats continue de croître, mais il souhaite faire une remarque au sujet des chiffres. Si les Membres comparent les chiffres annoncés cette année avec ceux de l'année précédente, ils vont constater des écarts. Ces écarts sont dus au fait que, l'année précédente, la base de données statistiques à laquelle il avait accès n'était pas de bonne qualité. Grâce à la nouvelle gestion de la base de données, il dispose désormais de données en temps réel sur le nombre de certificats, en fonction de la date à laquelle ils ont été délivrés et publiés. Ceci explique les légers écarts observés par rapport aux chiffres de l'année précédente.

M. Mussio précise que le nombre de certificats MAA est en augmentation et qu'il est maintenant supérieur au nombre de certificats dits « de Base », même si le nombre de certificats enregistrés pour chacune des Recommandations dans le MAA est inégal.

M. Mussio dit que, pendant l'année en cours, des rapports ont été adressés par les Autorités de délivrance et ont fourni ainsi des informations pertinentes pour le MAA. Une Autorité de délivrance supplémentaire a demandé à figurer sur la liste pour la R 76 et un expert supplémentaire a été inscrit sur la liste conjointe ILAC/OIML.

S'agissant des activités futures, M. Mussio dit qu'un examen documentaire intermédiaire sera effectué en 2013, que les Participants soumettront des rapports annuels en 2014 et qu'un processus d'examen complet sera réalisé en 2015.

4 Rapport sur la période financière 2009–2012

4.1 Développements survenus au cours de la période comptable

M. Patoray informe les Membres des principaux événements qui sont intervenus depuis la dernière Conférence de 2008, en l'occurrence :

- une comptable a été recrutée en 2009 ;
- toujours en 2009, un contrat a été passé avec LG Audit pour la vérification des comptes financiers, ainsi que pour la fourniture d'informations complémentaires relatives à la comptabilité et aux finances du Bureau lui-même. L'évaluation faite en 2010 a consisté en une évaluation actuarielle des engagements de retraite de l'OIML, en application de la Résolution n° 27 de la 45ème Réunion du CIML. Cette Résolution donnait instruction de conduire une évaluation pour déterminer l'intégralité du passif potentiel du système de retraite de l'Organisation. En 2010, l'audit a pu mettre pleinement en œuvre les méthodes de comptabilité financière visées dans la Résolution n° 27 de la 45ème Réunion du CIML. Au cours de la présente réunion, la Conférence sera invitée à approuver le nouveau *Règlement Financier de l'OIML* (B 8:2012) ;
- le BIML s'emploie actuellement à améliorer son système informatique. L'installation informatique est entièrement rénovée, avec de nouveaux systèmes de sécurité, notamment un pare-feu. Le Bureau est dès lors plus apte à répondre aux besoins des Membres et à communiquer avec eux, ainsi qu'à offrir des services supplémentaires qui permettront, espérons-le très rapidement, aux Membres d'utiliser le site Internet avec une efficacité et une efficience accrues ;
- on s'était aperçu d'une erreur d'identification de l'OIML qui n'était pas enregistrée sous le bon code d'activité APE auprès de l'administration française. L'erreur a été corrigée cette année et l'impact financier sur l'achat de logiciels par l'OIML est loin d'être négligeable. Juste avant de se rendre à la présente réunion, le BIML a par exemple signé un contrat portant sur la mise à jour de logiciels et, grâce à ce code, l'OIML n'a eu à payer que 27 % du prix qui, sans cela, lui aurait été facturée. Dorénavant, tous les logiciels de bureau lui coûtent 10 % environ de leur prix de détail. Il reste encore à négocier un rabais satisfaisant sur l'ensemble du progiciel de comptabilité, même si le logiciel obtenu à 27 % du prix comme évoqué ci-dessus provient du même fournisseur, et des discussions sont en cours pour renégocier le contrat. M. Patoray est rassuré de savoir que le BIML n'utilise que des logiciels acquis légalement sous licence et se réjouit d'annoncer les économies importantes ainsi réalisées grâce à la rectification de la classification administrative ;
- le BIML travaille actuellement sur la base de données et il prévoit aussi de remanier le site Internet ; quelques Membres ont été en contact avec le personnel du Bureau au cours de la réunion ;
- les travaux, tant attendus, de réparation du bâtiment vont commencer très prochainement. Le montant de 410 000 francs français, après conversion en euros et ajustement en fonction de l'inflation, représente un total de 562 000 euros, mais la valeur du bâtiment est actuellement estimée à 3 000 000 euros, et ce bien se révèle être un très bon investissement pour l'Organisation.

M. Klenovský conclut qu'il s'agit là de bonnes nouvelles et il demande s'il y a des questions et des commentaires. Il n'y en a aucun.

4.2 Révision de l'OIML B 8:2004 *Règlement financier de l'OIML*

M. Patoray informe les Membres que, en vertu de la Convention, la préparation de ce document incombe au Comité, lequel document doit ensuite être soumis à l'approbation de la Conférence. En conséquence, la Conférence est maintenant invitée à approuver le présent document, qui a été préparé et examiné par le Comité, la résolution du CIML se rapportant à ce point ayant été adoptée la veille.

Plusieurs modifications ont été apportées au projet de révision du B 8 lors des discussions menées par le Comité, en tenant compte autant que possible des normes IPSAS actuelles et des conseils financiers avisés et de qualité formulés par M. Peter Mason et M. Philippe Richard. Ce document devrait être un guide utile, qui permettra à l'Organisation de poursuivre son activité en bénéficiant d'un système de comptabilité satisfaisant et d'être à même de fournir en temps opportun aux Membres les rapports et les informations nécessaires.

M. Klenovský demande à M. Kool de donner lecture du projet de Résolution n° 3, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu l'Article XXVII de la Convention,

Prenant note de la Résolution n° 6 de la 47ème Réunion du CIML,

Décide de sanctionner la révision du *Règlement financier de l'OIML*, OIML B 8:2012. »

La résolution est adoptée ; abstention : 0 et vote « non » : 0.

4.3 Excédents

M. Patoray informe les délégués que, selon les termes de l'Article XXV de la Convention, la Conférence fixe la destination à donner aux éventuels excédents budgétaires dégagés à l'expiration de la période financière. Deux possibilités sont prévues, le montant de ces excédents pouvant venir en déduction des contributions des États Membres ou s'ajouter aux crédits placés en réserve. L'Article XXIV stipule que, pendant une période financière donnée, ce montant est à placer en réserve pour faire face à des dépenses extraordinaires obligatoires et assurer l'exécution du budget en cas d'insuffisance de recettes. Les Membres ne doivent pas oublier que la Convention a été rédigée en 1955, alors qu'un système de comptabilité de caisse était appliqué. On conçoit aisément qu'à cette époque, il pouvait être très important de disposer de crédits de réserve en caisse en cas d'insuffisance de recettes.

Mais aujourd'hui, avec le système de comptabilité d'exercice, cela n'est plus aussi indispensable, sans compter que la définition des excédents a sans doute évolué. On prévoit, néanmoins, un excédent se situant autour de 200 000 euros pour la période financière 2009–2012. Les Membres ont déjà vu le rapport financier pour 2011, qui fait état d'un excédent de 100 000 euros. Quant aux excédents des autres années, ils seront examinés sous peu. Compte tenu de la modification des procédures comptables, il est plus difficile de déterminer le montant exact des excédents en 2009 et 2010. On s'attend à un faible excédent pour 2012 ; là encore, il n'est pas possible d'en chiffrer le montant avec précision, mais, d'après les meilleures estimations, l'excédent sera de l'ordre de 200 000 euros sur les quatre années de la période financière.

M. Patoray suggère que le montant qui sera déterminé à l'issue de la période budgétaire 2009–2012 soit placé en réserve, dans un compte ou un poste comptable spécial, pour faire face au cas de dépenses extraordinaires prévu dans la Convention. Ce montant sera alors considéré comme des crédits de réserve, selon la définition qui en est donnée dans la Convention, à n'utiliser que pour couvrir des dépenses extraordinaires et avec l'accord du Président. Du fait de la mise en place du nouveau système de comptabilité, M. Patoray propose que, pendant la prochaine période budgétaire, le montant des excédents soit utilisable pour la destination fixée selon les termes de la Convention, soit pour venir en déduction des contributions des Membres, soit pour s'ajouter aux crédits placés en réserve.

M. Issaev demande des précisions. Il est fait référence dans le rapport à l'Article XXIV, alors que, dans la Résolution, il est fait mention de l'Article XXV.

Il est donné lecture du projet de Résolution n° 4 :

« La Conférence,

Vu le dernier paragraphe de l'Article XXV de la Convention,

Décide :

De placer en réserve le montant des excédents budgétaires (résultats nets) relatifs à la période financière 2009–2012. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 Approbation des comptes pour les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011

M. Klenovský fait observer que des données détaillées sur ces comptes sont présentées en annexe au document de travail.

Comptes 2008

M. Patoray explique que, dans la Résolution n° 10 de la 44ème Réunion du CIML (Mombasa, 2009), le Comité est invité à approuver les comptes 2008. Il y est également noté que le Comité n'approuve pas ces comptes, dans l'attente d'une décision concernant la prise d'effet des nouvelles règles comptables.

Comptes 2008 et 2009

Dans la Résolution n° 25 de la 45ème Réunion du CIML (Orlando), le Comité approuve les comptes 2008 et 2009 et charge son Président de les présenter à la 14ème Conférence. Ces comptes sont fournis dans la documentation.

Comptes 2010

Dans la Résolution n° 6 de la 46ème Réunion du CIML (Prague), le Comité approuve les comptes 2010 et donne instruction à son Président de les présenter lors de la 14ème Conférence.

Comptes 2011

Dans la Résolution n° 5 de la 47ème Réunion du CIML (Bucarest), le Comité approuve les comptes 2011 et charge son Président de les présenter lors de la 14ème Conférence.

Les Membres ont tous ces rapports devant eux. M. Patoray ne souhaite pas s'arrêter sur chacun des points ; ils ont tous été examinés en détails et approuvés par le Comité au cours de ses délibérations. Il fait toutefois observer que le chemin parcouru par l'OIML depuis la fin des années 1990 ou le début des années 2000, avec de nombreux changements durant les années 2000, pour en arriver au stade actuel a été long, mais il estime que le système de comptabilité qui est désormais en place est satisfaisant et fiable. Il pense que le Comité a été bien informé et qu'il a pris des décisions avisées.

M. Kool montre le projet de Résolution n° 5 et en donne lecture, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu l'avant-dernier paragraphe de l'Article XXV de la Convention,

Prenant note des Résolutions n° 25 de la 45ème Réunion du CIML, n° 6 de la 46ème Réunion du CIML et n° 5 de la 47ème Réunion du CIML,

Décide d'approuver les comptes vérifiés des exercices 2008, 2009, 2010 et 2011. Elle donne sa décharge définitive au Président du CIML et au Directeur du BIML pour leur gestion du budget durant les exercices mentionnés ci-dessus. »

La résolution est adoptée.

6 Sanction des Recommandations de l'OIML

Ce point concerne la sanction par la Conférence des Recommandations de l'OIML approuvées par le CIML au cours des quatre dernières années.

M. Kool dit que la liste des Recommandations ne figure pas dans les documents de travail, mais qu'elle est diffusée sur le site Internet des réunions de Bucarest. Jusqu'à la Conférence précédente, obligation était faite de sanctionner uniquement les Recommandations, mais, cette fois, la Conférence est invitée à sanctionner aussi les Documents approuvés par le CIML. Cette nouveauté s'explique par l'introduction du B 6:2011 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML*. Il apparaît nécessaire que la Conférence sanctionne ces Documents, parce qu'ils couvrent des sujets que les États Membres doivent autant que possible mettre en œuvre.

Le Dr. Miki estime que B 6 et B 10 doivent figurer sur la liste des documents à sanctionner. M. Kool répond en expliquant que les Recommandations et les Documents à caractère technique sont les seuls documents qui doivent être sanctionnés, puisque la Conférence est tenue uniquement de sanctionner les publications explicitement stipulées dans la Convention. Il ajoute que, d'une manière générale, les Publications de Base ne portent que sur des questions administratives internes et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de les faire sanctionner par la Conférence.

M. Mason ajoute que, ainsi qu'il en a été discuté par le Comité durant sa réunion de la veille, B 3 et B 10 pourraient, en cas de nouvelle révision, relever de B 6 et que, s'il fallait les soumettre à la sanction de la Conférence, il faudrait appliquer la même procédure pour toute révision d'autres documents. On a estimé que le B 3 existant et le B 10-Amendé ne relevaient pas du champ d'application de B 6 parce que leur révision avait débuté avant l'adoption du nouveau B 6. Les modifications ultérieures apportées à B 3 et à B 6 peuvent être sanctionnées par la Conférence, mais cela n'est pas absolument nécessaire pour la version existante de B 10.

7 Stratégie de l'OIML – Sanction de l'OIML B 15:2011 Stratégie de l'OIML

M. Mason informe la Conférence que la publication qu'elle est invitée à sanctionner est d'une très grande importance. Il espère que tous en connaissent le contenu, puisque cette publication a fait l'objet de nombreux débats à Prague l'année précédente, qu'elle est disponible sur le site Internet et qu'elle sert de base au Bureau pour élaborer son propre programme de travail et définir l'orientation stratégique qui a été suivie au cours des douze derniers mois.

M. Mason a le sentiment que la genèse du projet est révélatrice du mode de fonctionnement actuel de l'Organisation. L'idée d'élaborer une nouvelle stratégie a été évoquée à la réunion du Conseil de la Présidence en mars 2011. Il est apparu qu'une stratégie existait déjà, mais que personne ne s'était véritablement penché sur ce document depuis quelque temps, justifiant dès lors de reprendre le texte en question depuis le début et d'être prêt à le revoir entièrement en tant que de besoin.

Les membres du Conseil de la Présidence ont formé un comité de rédaction. Ce comité a fonctionné en ayant largement recours à des moyens électroniques, mais il s'est de nouveau réuni en juin 2011, profitant de la réunion du Conseil de la Présidence. Après de nouveaux échanges par courrier électronique, un texte a été mis au point et diffusé avant la 47ème Réunion du CIML. Le processus a duré environ cinq mois, ce qui, selon M. Mason, témoigne de l'investissement personnel de nombreux membres du Conseil de la Présidence, en même temps que de leur disponibilité pour organiser leur travail avec souplesse et programmer une réunion supplémentaire dans leurs calendriers de travail respectifs, déjà très chargés. Ceci illustre le mode d'organisation vers lequel l'OIML espère évoluer.

La stratégie elle-même est intéressante car, lors de l'examen de la mission, il est apparu qu'il n'y avait aucune raison d'y apporter de modification majeure. Une refonte de la stratégie a cependant été effectuée de façon à opérer un classement des principaux types d'activité jugés pertinents pour l'Organisation, c'est-à-dire :

- produire des Recommandations telles que celles que les Membres viennent d'être invités à sanctionner ;
- tenter d'exercer une influence sur d'autres organisations internationales et sur l'élaboration d'autres politiques à l'échelon international pour que les intérêts de la métrologie légale soient pleinement pris en compte ; les relations avec le BIPM sont l'un des exemples les plus marquants de cette activité ;

- entreprendre de mettre en place des arrangements de confiance mutuelle s'il y a lieu ; il est fait référence aux travaux relatifs au MAA et au Système de Certificats dits « de base », mais, élément important, ils sont décrits dans la stratégie en des termes beaucoup plus généraux, et il est reconnu qu'il sera peut-être opportun à l'avenir que l'Organisation envisage des types d'arrangement similaires ;
- reconnaître qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation de fournir des éléments qui sont directement destinés à fournir un appui à des Membres de la communauté mondiale de la métrologie légale ; c'est probablement la première fois que cette expression est utilisée ; et enfin
- reconnaître le rôle important que jouent l'Organisation et le Bureau pour sensibiliser à l'importance de la métrologie légale elle-même et au travail de l'OIML en dehors de la communauté de la métrologie légale, non seulement pour le développement des économies mais aussi pour le bien-être des citoyens.

Le B 15 a été rédigé dans le but de définir le programme de travail du Bureau. À l'issue de la Réunion du CIML et de la Conférence, le Conseil de la Présidence se réunira une nouvelle fois afin d'examiner plus particulièrement la forme que pourrait prendre le programme de travail à la lumière de la stratégie, ainsi que des points qui ont été débattus et relevés tout au long de cette semaine. Il est important que la Conférence sanctionne une Publication de Base d'importance aussi fondamentale.

M. Kool donne lecture du projet de Résolution n° 7, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu le premier paragraphe de l'Article IV de la Convention,

Considérant l'approbation par le Comité, lors de sa 46ème Réunion, de la Stratégie de l'OIML sous la forme d'une version révisée de l'OIML B 15, puis de la publication de l'OIML B 15:2011,

Décide de sanctionner la Stratégie de l'OIML formulée dans l'OIML B 15:2011. Elle donne instruction au Comité de mettre en œuvre cette stratégie en tenant compte des ressources budgétaires. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

En conclusion du point 6, M. Klenovský dit que des consultations ont eu lieu avec la délégation japonaise sur ce point et qu'il a été convenu de laisser la liste des publications OIML D et R inchangée ; il demande aux autres délégations de donner leur avis sur l'opportunité d'ajouter les Publications de Base à l'ordre du jour de la Conférence. En cas de réponse positive, la discussion sur ces publications interviendra ultérieurement.

Le Dr. Schwartz explique la raison invoquée pour justifier de faire sanctionner des Publications de Base par la Conférence. Normalement, ce ne sont pas des documents techniques. Il est donc opposé à l'idée de les ajouter à la liste, mais, sachant que sanctionner des Publications de Base peut, dans certains cas, être justifié, il propose, si la majorité est favorable à un vote sur certaines Publications de Base comme B 3 et B 10, de commencer par voter pour savoir si une majorité de délégués de la Conférence le souhaite.

M. Johnston considère que les Publications de Base revêtent plutôt un caractère opérationnel que technique et, de ce fait, il partage l'avis de l'Allemagne. Il ne voit pas la nécessité de les sanctionner, mais il n'est pas opposé à un vote.

Le Dr. Harvey convient qu'il peut être pertinent de sanctionner certaines Publications de Base.

M. Ehrlich dit que les États-Unis sont d'accord avec le Dr. Schwartz sur le fait que les trois Publications de Base citées sont très importantes, mais il estime que, faute de temps pour réfléchir à la question, il serait prématuré de les sanctionner immédiatement.

M. Edelmaier indique que lui-même et ses collègues autrichiens sont opposés à l'idée de sanctionner ces documents ; ils estiment qu'il y a eu suffisamment de discussions sur les Publications de Base et qu'un vote formel n'est pas nécessaire.

Le Royaume-Uni est également d'avis qu'il faut plus de temps pour utiliser ces Publications de Base avant de les sanctionner.

Les délégués de la République populaire de Chine pensent eux aussi qu'il est trop tôt pour discuter de ces importantes Publications de Base ; il s'agit d'une nouvelle procédure et il est préférable d'en reporter la discussion à la prochaine Conférence.

Mme Van Spronssen dit que les Pays-Bas sont opposés à un vote sur les Publications de Base parce qu'il s'agit de documents de travail qui peuvent nécessiter des modifications rapides, au lieu d'en figer le contenu pendant quatre ans en attendant la prochaine Conférence. Elle partage aussi l'avis de l'Autriche sur le fait que les Publications de Base en question ont été examinées et discutées lors de la Réunion du CIML.

M. Klenovský déclare qu'il a l'impression que les participants à la réunion ne sont pas favorables à cette proposition. Il propose de voter sur la question à la prochaine Conférence, une fois que les Publications de Base en question auront été validées et jugées pleinement applicables.

Le Dr. Miki dit que, après avoir entendu les avis des autres pays, le Japon se range volontiers à cette décision.

Le Dr. Schwartz demande des précisions sur les Publications de Base qui seront soumises à sanction lors de la prochaine Conférence. S'agit-il uniquement de B 3, B 10, B 6 ou aussi d'autres publications ?

Mme Van Spronssen fait part de son point de vue, indiquant qu'il n'y a pas lieu de sanctionner ces Publications de Base à la prochaine Conférence – ni à aucune autre occasion.

M. Klenovský suggère qu'il vaudrait mieux traiter la question à la prochaine Conférence.

M. Mason explique que, d'après ce qu'il comprend, la proposition consiste à discuter à la prochaine Conférence de l'opportunité de soumettre de manière systématique à la sanction de la Conférence des Publications de Base, au stade où elles en seront dans quatre ans. Il est déjà admis que B 15 est une Publication de Base suffisamment importante pour être sanctionnée par la Conférence, et c'est ce qui a été proposé. Le cas de B 8 est différent dans la mesure où l'approbation du Règlement financier est une obligation pour la Conférence ; B 15, sans qu'il y ait obligation de le sanctionner, est considéré comme un document suffisamment important pour mériter d'être sanctionné, mais le temps a manqué pour déterminer si la procédure de sanction est aussi applicable à d'autres Publications de Base qui n'ont pas été diffusées à la Conférence. Il propose que cette question soit examinée à la prochaine Conférence après l'en avoir dûment notifiée.

M. Klenovský partage cet avis. Par conséquent, pour le moment, la Conférence va voter uniquement pour sanctionner les Documents et Recommandations qui lui ont été présentés, et la discussion sur l'addition d'autres Publications de Base est remise à la prochaine Conférence.

La résolution, contenant la liste ci-dessous des publications soumises à sanction, est approuvée à l'unanimité :

2009

Approuvé à la 44ème Réunion du CIML

- R 120 *Mesures de capacité étalons pour l'essai des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau*
- R 138 Amendement à la R 138 *Récipients pour transactions commerciales*
- R 143 *Instruments pour le mesurage continu de SO₂ dans les émissions de sources fixes*

Approbation directe en ligne par le CIML en 2009

- R 80-1 *Camions et wagons citernes avec mesurage de niveau. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques*
- R 134-2 *Instruments à fonctionnement automatique pour le pesage des véhicules routiers en mouvement et le mesurage des charges à l'essieu. Partie 2 : Format du rapport d'essai*

Retrait à la 44ème Réunion du CIML

- D 7 *Évaluation des étalons de débitmétrie et des dispositifs utilisés pour l'essai des compteurs d'eau*
- R 70 *Détermination des erreurs de base et d'hystérésis des analyseurs de gaz*
- R 73 *Prescriptions pour les gaz purs CO, CO₂, CH₄, H₂, O₂, N₂ et Ar destinés à la préparation des mélanges de gaz de référence*

2010

Approuvé à la 45ème Réunion du CIML

Aucun

2011

Approuvé à la 46ème Réunion du CIML

- R 35-2 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux – Partie 2 : Méthodes d'essai*

Approbation directe en ligne par le CIML en 2011

- D 16 *Principes d'assurance du contrôle métrologique*
- R 35-3 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux – Partie 3 : Format du rapport d'essai*
- R 106-1 *Ponts-basculés ferroviaires à fonctionnement automatique – Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques – Essais*

2012

Soumis à l'approbation de la 47ème Réunion du CIML (voir CIML point 9.3)

- D 1 *Considérations pour une loi sur la métrologie*
- R 46 *Compteurs d'énergie électrique actifs*
- R 106-2 *Ponts-basculés ferroviaires à fonctionnement automatique. Partie 2 : Format du rapport d'essai*
- R 126 *Éthylomètres*

Approbation directe en ligne par le CIML en 2012

- R 137-1&2 *Compteurs de gaz*

Mme Van Spronssen dit que les Pays-Bas souhaitent voter « non » pour la R 126. Il est pris note de ce vote.

8 Classes de contribution des États Membres et parts contributives pour la période 2013–2016

M. Patoray rappelle aux délégués que cette question a été débattue à la réunion du Comité.

La structure actuelle de la classification des contributions fait suite à une résolution adoptée par le CIML en 2005 selon laquelle une réduction de classes est possible sur la base des données de la Banque mondiale, telles qu'elles ont été définies lors de la discussion de cette question en 2005. Un tableau et des notes ont été présentés au Comité lors de sa réunion en 2012.

Durant l'année 2008, des ajustements du budget ont été effectués pour l'année concernée, mais cette procédure n'a pas été appliquée régulièrement d'année en année, ainsi que le prévoyait la résolution du CIML en 2005. Le CIML en a discuté au début de la semaine et le document de travail contient des informations à ce sujet. On constate des changements sur la petite feuille de calcul qui figure dans la documentation du CIML ; les pays ayant changé de classification sont l'Algérie, Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran et la République populaire de Chine. M. Patoray fournit des données spécifiques aux délégations concernées.

Les données proviennent du site Internet de la Banque mondiale et sont conformes à la résolution de 2005. Ce point est lié à celui du budget qui sera discuté peu après. D'après des décisions antérieures, ce type d'examen en vue d'une réduction de classe ou d'un changement de réduction de classe est à faire chaque année. M. Patoray estime que ce n'est pas une bonne méthode ; la Convention prévoit qu'une période financière doit être définie ; par conséquent, faire des ajustements au milieu de cette période ne lui semble pas conforme à cette disposition. C'est pourquoi il propose d'indiquer dans le projet de résolution qu'un examen doit avoir lieu au cours de la dernière année de la période financière, c'est-à-dire précisément aujourd'hui, pour déterminer les parts contributives respectives des États Membres applicables à la période financière suivante. L'examen est alors effectué selon la méthode adoptée par le Comité en 2005.

Toutefois, tout changement de classification doit prendre effet à compter de la deuxième année de la période financière suivante. D'après ce qu'il ressort de comptes rendus antérieurs, cette procédure est cohérente avec les politiques mises en œuvre par le passé. Ce délai est dû à la nécessité d'en donner notification à un pays et de lui permettre d'ajuster son budget afin de disposer des financements nécessaires pour honorer ses engagements.

L'Indonésie se déclare d'accord avec ce système, mais dit qu'il faut plus de temps, peut-être deux ou trois ans, pour mettre en œuvre des changements dans le contexte actuel de crise économique d'une ampleur quasi internationale.

M. Mouhoub dit que la reclassification de son pays entraîne un doublement de sa cotisation auquel il lui est impossible de faire face ; cette hausse devrait être mise en œuvre progressivement, plutôt qu'en une seule fois. C'est la raison pour laquelle l'Algérie s'abstient sur ce vote. Comme l'Indonésie, elle a besoin de davantage de temps.

À ce stade de la Conférence, M. Stuart Carstens, Vice-président de la Conférence, prend la parole.

M. Carstens suggère de voter sur le projet de résolution.

M. Patoray évoque les deux commentaires qui ont été faits concernant un délai de paiement pour les contributions majorées qui sont appelées en 2014, comme il est prévu dans le projet de résolution soumis à discussion. Selon les termes de la Convention, la Conférence a la possibilité d'examiner la situation des pays qui demandent un délai. Par le passé, la Conférence a accepté certaines demandes et en a rejeté d'autres. Il n'est pas sûr que les commentaires exprimés par les participants puissent être considérés comme une demande d'examen.

M. Carstens demande à la Conférence si elle souhaite examiner le cas des deux États Membres qui ont soulevé le problème de la forte hausse de leur contribution d'une année sur l'autre.

M. Mason rappelle aux Membres que le doublement [de cotisation] lié au passage d'une classe de contribution à une autre est prévu par la Convention. À moins de modifier la Convention, on ne peut

rien y faire. Comme maints autres aspects relatifs au calcul des contributions OIML, cela paraît bizarre, mais il n'est pas possible de modifier la Convention. De même, il existe une procédure qui permet à un État Membre de demander à la Conférence un traitement spécial. Il ne se souvient pas exactement des modalités d'application de cette procédure, mais il suggère que l'on demande à ses collègues de l'Indonésie et de l'Algérie s'ils souhaitent y avoir recours et que, dans l'affirmative, l'OIML soit prête, le lendemain, à prendre une décision sur le fond.

M. Carstens fait observer que les deux pays doivent avoir le temps de discuter de l'opportunité ou non de déposer une demande, et que la question sera traitée le lendemain matin.

M. Ehrlich dit que les États-Unis sont satisfaits des changements proposés par le Directeur concernant la méthode de mise en œuvre des hausses liées à un changement de classe des Membres. Il estime que reporter ces hausses à la deuxième année du cycle de quatre ans est une solution juste et raisonnable qui permet aux États Membres de calculer leur budget en tenant compte de la majoration de leur contribution. Il demande ensuite quelle peut être l'incidence de ces demandes sur le budget qui a été voté et si cela suppose de réexaminer le budget.

M. Patoray dit que le calcul peut être réalisé très rapidement au moyen d'un tableur. Un report des hausses aura une incidence négative sur le budget global, et ce, dans des proportions variables en fonction de la durée du report.

M. Carstens demande des précisions concernant la deuxième question soulevée par les États-Unis, en l'occurrence la nécessité de recalculer le budget.

M. Mason dit que cet aspect est à prendre en compte par la Conférence lors de l'examen d'une demande de traitement spécial émanant d'un État Membre à la lumière de la procédure prévue par la Convention. Si des demandes sont adressées à la Conférence, le Directeur fournit les informations pertinentes sur les conséquences d'ordre financier d'une réponse positive apportée à ces demandes, et la Conférence doit tenir compte de ces informations, de même que des arguments invoqués par l'État Membre à l'appui de sa demande.

M. Patoray dit que, d'après les calculs, les concessions accordées aux deux pays représentent un montant de 28 000 euros et qu'elles auraient pour effet d'entraîner un déficit du budget global et, en particulier, du budget de la dernière année.

M. Carstens demande des explications sur la raison pour laquelle la question dans son ensemble, y compris la résolution, est différée au lendemain.

M. Mason propose que ce sujet soit traité séparément de l'adoption du projet de résolution.

Il est procédé au vote sur le projet de résolution :

« La Conférence,

Vu l'Article XXVI (1) de la Convention,

Rappelant la décision de la 12ème Conférence en 2004, donnant instruction au Comité de réexaminer chaque année la situation des États Membres qui bénéficient d'une classe de contribution inférieure,

Considérant la procédure de classification des États Membres adoptée par le Comité lors de sa 40ème Réunion en 2005,

Décide :

Qu'il sera procédé à un réexamen de la classification des États Membres en conformité avec l'Article XXVI (1) de la Convention au cours de la dernière année d'une période financière, dans le but de déterminer les parts contributives respectives des États Membres applicables à la période financière suivante. Ce réexamen sera effectué selon la méthode adoptée par le Comité lors de sa 40ème réunion en 2005. Toutefois, tout changement éventuel de la classification d'un État Membre prendra effet à compter de la deuxième année de la période financière suivante. »

L'Algérie et l'Indonésie s'abstiennent. En l'absence de vote « non », la résolution est adoptée.

9 Budget pour la période financière 2013–2016

9.1 Cotisations des États Membres

9.2 Droits des Membres Correspondants

9.3 Tarifs des services fournis par l'OIML

9.4 Projet de budget pour la période financière 2013–2016

M. Patoray explique qu'un budget est, par définition, une description d'un plan financier, comportant une liste des prévisions de recettes et de dépenses sur une période de temps donnée. Il estime par conséquent que c'est ce qui est présenté ici.

Le projet de budget pour 2013–2016 est essentiellement établi sur la base des comptes de l'exercice 2011, qui semble être une année de référence fiable. Cette année-là, un contrôle financier efficace a été mis en place et il [M. Patoray] pense que, en 2011, on a été relativement proche, si ce n'est en dessous, des valeurs cibles qui ont été votées lors de la Conférence de 2008. Des ajustements ont aussi été faits au niveau des effectifs, comme les Membres le savent, et il espère qu'ils se répercuteront dans les chiffres du budget. D'importants changements sont intervenus en 2010 et en 2011 dans la présentation de l'actif net, faisant suite à une demande qui avait été formulée par la Conférence de 2008, et il avait aussi été demandé à l'auditeur de procéder à des ajustements analogues dans les budgets de 2008 et 2009 de façon à prendre en compte les nouvelles techniques et méthodes. L'actif net a fortement baissé en 2008, 2009 et 2010, mais il a augmenté en 2011.

Les points clés du projet de budget sont les suivants :

- une réduction de 3 % de la part contributive de base ;
- aucune augmentation de la part contributive de base pendant la durée du budget ;
- il est proposé de ne pas fixer de droit d'entrée ; les États Membres étant propriétaires d'un bien, la Convention prévoit que les nouveaux États Membres peuvent être redevables d'un droit d'entrée ; mais, pour le cycle budgétaire précédent, une résolution prévoyant l'absence de droit d'entrée a été adoptée ; et M. Patoray propose qu'il en soit de même pour le nouveau cycle budgétaire ;
- actuellement, l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants est égal à 10 % de la part contributive de base ; cette décision a été prise par les Membres il y a plusieurs années ;
- M. Patoray montre un graphique comparatif du budget 2009–2012 et du budget 2013–2016. Actuellement, le taux d'inflation en France diminue chaque mois et M. Patoray a, par conséquent, tenu compte dans les coûts du personnel d'un taux d'inflation de 2 % ;
- des ajustements des frais de déplacement et d'hébergement en fonction du lieu des réunions ont été faits ; se réunir en Nouvelle-Zélande coûte plus cher en termes de déplacement et d'hébergement que se réunir à Prague, Bucarest ou Ho Chi Minh-Ville ;
- les risques potentiels cités par M. Patoray, sans vouloir dramatiser, sont : des changements possibles dans la zone euro ou l'incapacité d'États Membres de s'acquitter de leurs engagements financiers envers l'Organisation. Mais il est nécessaire de s'appuyer sur les meilleures informations qui sont aujourd'hui disponibles et présenter un budget qui reflète le niveau opérationnel actuel du Bureau.

M. Patoray soumet le budget à l'approbation des Membres ; des données détaillées figurent dans le projet de résolution. Il leur demande de voter le montant total des crédits et le montant de la part contributive de base. Le CIML a déjà examiné les données détaillées pour chaque année et pour chaque poste et approuvé le budget global pour cette période de quatre années tel qu'il est soumis à la Conférence.

M. Edelmaier dit qu'il est obligé de faire part d'un message de son gouvernement qui a décidé de réduire le montant des versements effectués à des organisations internationales. Il se réjouit de la réduction de la contribution à l'OIML, mais il n'a pas qualité pour approuver le budget et il est dans l'obligation de s'abstenir. Il a toutefois la certitude que le versement demandé sera dûment acquitté.

Mme Van Spronssen demande des précisions sur le point 2 du projet de résolution ; le montant de la part contributive de base indiqué est de 14 000 euros, alors que le montant total est de 56 000 euros ; elle pense que les gouvernements préféreraient que le montant total de 56 000 euros soit exigible sur quatre ans.

M. Patoray explique les raisons des chiffres qui sont présentés ; selon l'Article XXIV de la Convention, la Conférence décide du montant global des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de l'Organisation ; il n'y a, toutefois, aucune difficulté à intégrer la modification demandée puisque cela ne change pas le résultat global.

Il est donné lecture du projet de Résolution n° 9 :

« La Conférence,

Vu le premier paragraphe de l'Article XXIV, l'Article XXVI (1) et le deuxième paragraphe de l'Article XXVIII de la Convention,

Prenant note des Résolutions n° 7 et n° 10 de la 47ème Réunion du CIML,

Considérant que le nombre total de parts contributives de base, sur la base du réexamen de la classification des États Membres en 2012, est égal à 126 pour l'année 2013 et, après reclassification de quelques États Membres, qu'il est égal à 138 pour les années restantes de la période financière 2013–2016,

Décide que :

- (a) le montant total des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Organisation s'élèveront à 8 278 200 € pour la période financière 2013–2016 ;
- (b) le montant annuel de la part contributive de base pour la période financière 2013–2016 s'élève à 14 000 €. Cela équivaut, pour un État Membre placé, en application de l'Article XXVI (1) de la Convention, dans la Classe 1, la Classe 2, la Classe 3 ou la Classe 4, à un montant annuel de contribution respectivement égal à 14 000 €, 28 000 €, 56 000 € ou 112 000 € ;
- (c) en cas d'admission d'un État Membre au cours de la période financière, le montant global des crédits mentionnés à l'alinéa (a) est augmenté de la part contributive de cet État Membre, calculée en fonction de sa classification et de la part contributive de base, proportionnellement à la période comprise entre son admission et l'expiration de la période financière,
- (d) pour la période financière 2013–2016, les nouveaux États Membres ou les États Membres réintégré ne seront pas redevables de droits d'entrée. »

L'Autriche s'abstient ; en l'absence de votes « non », la résolution est adoptée.

10 Examen de la situation d'États Membres ayant des arriérés

10.1 Aperçu des Membres ayant des arriérés et actions menées

10.2 Procédure relative à la radiation et à la réadmission de Membres

M. Patoray informe la Conférence qu'à l'heure actuelle, aucun État Membre ne se trouve dans le cas décrit à l'Article XXIX de la Convention de l'OIML, selon lequel tout État Membre qui n'a pas acquitté ses cotisations pendant trois années consécutives est radié de la liste des États Membres. À ce jour, toutefois, près de 25 % des cotisations 2012 des États Membres n'ont pas encore été réglées. Si quelqu'un a des doutes quant au paiement des cotisations par son État, cette information est disponible ; tous les États se trouvant dans ce cas ont reçu plusieurs courriers de relance et seront de nouveau contactés prochainement. Les relances ont le plus souvent été suivies d'effets ; quelques

retards de paiement sont imputables uniquement à des problèmes de communication et il n'y a aucune inquiétude particulière à avoir pour l'instant. Le personnel du BIML se tient à disposition pour fournir les informations nécessaires et répondre aux questions, et une notification a été rédigée en vue d'être ultérieurement diffusée.

Les États Membres qui ont été radiés ces dernières années sont :

- l'Éthiopie et la Guinée. Des contacts ont été pris dernièrement avec la Guinée et il y a des raisons d'espérer qu'elle pourra de nouveau remplir ses obligations de paiement et rembourser les arriérés de cotisations ;
- le Liban : aucune information n'est disponible actuellement ;
- le Venezuela : a contacté l'OIML en 2008, puis de nouveau plus récemment, en 2012 ;
- le Cameroun : s'est acquitté de 25 000 euros de dette en 2011 ;
- la Zambie : a épongé une part importante de sa dette, jusqu'à concurrence de plus de 27 000 euros, dont 16 000 qui ont été payés en 2012, et a fait part de son souhait d'être réadmis comme État Membre.

Il y a actuellement six Membres Correspondants qui répondent aux critères énoncés à l'Article XXIX, avec des retards dans le paiement de leurs cotisations pendant trois années consécutives :

- le Burkina Faso a effectué deux paiements pour un total de 1 300 euros en 2012, signe qu'il s'efforce de remplir son obligation de paiement pour l'année entière, sans y être encore parvenu, mais avec bon espoir d'y arriver bientôt ;
- le Soudan a tenté d'effectuer un paiement de 2 670 euros via la Banque de Dubaï. Du fait d'un manque initial de clarté quant à la provenance réelle des fonds, le Bureau a été obligé de le retourner à la Banque de Dubaï en demandant son renvoi à l'expéditeur. M. Patoray a eu, ce matin, un échange de courriel avec le représentant du Soudan qui va faire une nouvelle tentative, avec l'aide du Bureau qui lui indiquera comment procéder ;
- la République populaire démocratique de Corée s'est vu accorder des facilités spéciales en 2000 pour le remboursement de ses trois années de dette en qualité d'État Membre. Elle a remboursé une partie de sa dette, mais non la totalité ; M. Patoray dispose des chiffres exacts. Elle doit encore 25 700 euros au titre de sa dette passée, et elle a aujourd'hui 4 000 euros de dette en qualité de Membre Correspondant puisqu'elle a trois ans de retard dans les paiements. En application des règles actuelles, elle doit être radiée en 2013. M. Patoray a été en contact avec son ambassade à Paris ; plusieurs tentatives ont été faites, et sont en cours, pour rapprocher ces chiffres ;
- la République dominicaine a indiqué qu'elle ne souhaitait pas rembourser ses arriérés de cotisation et elle sera, par conséquent, radiée de la liste des Membres Correspondants ;
- le Gabon accumule trois années de retard ; M. Dunmill a tenté d'entrer en contact avec ce pays, mais sans succès ;
- le Rwanda est dans la même situation. Des lettres de relance ont été envoyées pour lui signifier l'obligation de paiement avant la fin de l'année 2012, faute de quoi il sera radié de la liste.

M. Patoray demande aux Membres concernés qui seraient présents de prendre contact avec le personnel, mais il dit que, en tout état de cause, des tentatives sont faites pour établir un contact, soit individuellement, soit par le biais des ambassades.

Par le passé, l'Union des Comores, le Nicaragua et le Tadjikistan ont été radiés de la liste des Membres Correspondants, mais il n'y a pas eu d'autre information ni d'autre contact.

La Grèce, comme M. Patoray tient à le signaler, a envoyé une lettre pour demander une réduction de sa classification sur la base, non pas de sa situation économique, mais de la taille de sa population. Elle fait valoir que sa population a baissé et est inférieure à 10 millions d'habitants. Or, les données de

la Banque mondiale pour 2010, que l'OIML a toujours utilisées, font apparaître une population nettement supérieure à 11 millions, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'accéder à cette demande. Il ne sait pas très bien comment régler la question, mais, personnellement, il opte pour s'en tenir aux chiffres de la Banque mondiale.

M. Mason résume la situation en évoquant deux problèmes potentiels : la question de la classification en fonction de la taille de la population est, à son avis, et si la Conférence en est d'accord, une question qui relève de la compétence du Directeur. Néanmoins, il pense que la lettre fait aussi allusion à la situation économique et, sur ce point, à son avis, il est loisible à la Conférence d'étudier si le deuxième paragraphe de l'Article XXIX est applicable, lequel dit ceci : « Toutefois la situation de certains États Membres qui se trouveraient dans une période de difficultés financières et ne pourraient momentanément faire face à leurs obligations sera examinée par la Conférence qui pourra, dans certains cas, leur accorder des délais ou des remises. » M. Mason pense que la Conférence devrait examiner si elle souhaite considérer cette lettre comme une demande d'examen au sens visé dans ce paragraphe. Il est peut-être intéressant, si les collègues de l'Indonésie et de l'Algérie envisagent aussi de présenter une demande similaire, d'examiner les trois cas en même temps.

Le Dr. Harvey pense que la proposition du Directeur d'utiliser les chiffres de la Banque mondiale est une bonne solution. Mais il considère que, s'il existe des chiffres récents plus précis et étayés, ce sont eux qui devraient primer. Il n'est pas impossible que la situation ait évolué depuis que la Banque mondiale a compilé les chiffres de 2010 et, si un pays est capable de produire de nouvelles statistiques étayées, il faut en tenir compte. Il lui semble que cette règle devrait être érigée en principe et que c'est au Directeur de prendre ce type de décisions, et non à la Conférence de décider au cas par cas.

M. Onyancha dit que la plupart des pays ont établi des statistiques nationales et qu'il convient d'en rechercher la version la plus récente. Il se déclare surpris que la Convention accorde foi à un seul et unique ensemble de chiffres.

Le Dr. Schwartz estime que les données de la Banque mondiale sont suffisamment objectives, qu'elles constituent une base précise et qu'il n'y a pas lieu de les abandonner, à moins qu'un État Membre ne puisse fournir d'autres preuves objectives démontrant que des données, démographiques ou autres, diffèrent de celles de la Banque mondiale. Sinon, on risque de se perdre dans des discussions interminables.

Le Dr. Harvey dit que c'est ce que l'Australie a dit – il faut s'en tenir aux données de la Banque mondiale, à moins de disposer de preuves valables et étayées ; on peut ériger cette règle en principe sur lequel le Directeur s'appuie pour prendre des décisions.

Mme Lagauterie partage l'avis de son collègue allemand et insiste sur le fait que ce n'est pas à la Conférence de l'OIML de débattre de ces chiffres. De nombreuses organisations internationales du système des Nations Unies, plus grandes et plus importantes, utilisent les chiffres de la Banque mondiale en pareil cas, et on voit mal pourquoi l'OIML agirait autrement. À titre personnel, elle ne peut pas abandonner le dispositif précédent sans l'accord du ministère français des Affaires étrangères et elle est persuadée qu'il en va de même pour d'autres Membres.

M. Carstens dit qu'il a pris note de tous les commentaires, qu'un contact sera établi avec la Grèce pour étudier si l'on peut faire quelque chose, mais que les décisions ont toujours été prises en se référant aux chiffres de la Banque mondiale.

Avant d'en venir au point 10.2 de l'ordre du jour, M. Klenovský (qui a présidé cette discussion) souhaite informer les Membres qu'il est nécessaire de revoir le point 2.2, sur la question des langues officielles. Dans la nuit, un nouveau texte a été élaboré en accord avec la délégation française pour le projet de résolution n° 1. Il demande à M. Kool de donner lecture du projet de résolution avant discussion et approbation :

La Conférence,

Vu l'Article XI de la Convention de l'OIML,

Prenant note de la Résolution n° 1 de la 44ème Réunion du CIML et de la Résolution n° 7 de la 46ème Réunion du CIML,

Considérant que le français est la langue officielle de l'Organisation et que, en pratique, l'anglais est la langue de travail principale de l'Organisation,

Décide que :

- (a) les invitations, ordres du jour, documents de travail, comptes rendus et résolutions des Conférences, les résolutions du Comité, les circulaires aux Membres du Comité, les rapports du Président du CIML et du Directeur du BIML au Comité, les Recommandations, Documents et Publications de Base de l'OIML, ainsi que les budgets et rapports financiers de l'OIML doivent être rendus disponibles en français et en anglais ;
- (b) le site web de l'OIML doit être rendu disponible en version anglaise et en version française ;
- (c) le Bulletin de l'OIML doit être publié en anglais avec la parution occasionnelle d'articles en français lorsque c'est adapté ;
- (d) les autres publications et communications doivent être en anglais ;
- (e) le Bureau peut rendre disponible des traductions de publications vers d'autres langues qui ont été soumises par les États Membres s'il est clairement indiqué que l'OIML n'est pas responsable de la traduction ;
- (f) les Conférences et Réunions du Comité doivent recevoir une interprétation simultanée du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français ;
- (g) à l'occasion, les Conférences et Réunions du Comité peuvent recevoir une interprétation de et vers d'autres langues, à condition que cela ne soit pas financé par le budget ordinaire de l'Organisation ;
- (h) toutes les autres réunions doivent être menées en anglais sans que l'Organisation ne fournisse d'interprétation.

M. Mason explique la logique qui conduit à appliquer un traitement différent pour les documents des Conférences et pour les documents du Comité ; en effet, la Conférence est reconnue comme une instance très formelle et il est, dès lors, justifié d'employer la langue officielle pour tous les documents se rapportant à la Conférence. Le Comité est considéré comme une institution fonctionnelle de l'Organisation et il apparaît, par conséquent, plus pertinent qu'un grand nombre de documents afférents aux réunions du Comité soient en anglais. Cependant, il est également souhaitable que certains documents importants (comme les circulaires aux Membres du Comité et les rapports du Président et du Directeur au Comité) soient rendus disponibles en français et en anglais. C'est la raison pour laquelle ils sont mentionnés à l'alinéa a), et non à l'alinéa c).

La deuxième précision qu'apporte M. Mason est le maintien de la version française du site web, tout en précisant qu'il ne s'agira pas d'une version parfaitement identique [à la version anglaise]. Le site web en anglais sera probablement plus étoffé que sa version française, mais, là encore, il est prévu que les documents importants continuent d'être rendus disponibles en français et mis en ligne sur la version française du site web.

Un autre sujet qui a été évoqué la veille n'apparaît pas dans les modifications du projet de résolution. Il s'agit du fait que toutes les autres réunions doivent être menées en anglais sans que l'Organisation ne fournisse d'interprétation. Ceci fait référence principalement aux réunions des groupes de programme et au droit qui est reconnu aux Membres francophones de présenter des commentaires et des contributions en français lors de ces réunions. Le but recherché est de veiller à la présence, à toute réunion technique, d'une personne du Bureau possédant une connaissance pratique de la langue française suffisante pour pouvoir assister un membre du groupe de programme qui souhaiterait

exposer son point de vue en français. Il [M. Mason] souhaite qu'il soit clairement mentionné dans le compte rendu que l'une des tâches qui incombe au personnel du Bureau lors de ces réunions consiste à fournir une aide aux Membres francophones pour présenter leurs observations en français.

M. Klenovský remercie M. Mason et demande s'il y a des commentaires.

Mme Lagauterie remercie M. Mason pour les modifications apportées au projet de résolution et pour ses explications et elle déclare que la délégation française est entièrement d'accord avec cette résolution.

Le Dr. Richard indique que la Suisse, elle aussi, est favorable aux modifications.

La résolution est adoptée, sans qu'il y ait d'abstention et de vote « non ».

M. Carstens prend ensuite la présidence.

10.2 Procédure relative à la radiation et à la réadmission de Membres

M. Goulding estime que la Conférence a pris fin de façon relativement soudaine la veille. Il a l'impression que de nombreux points ont été abordés dans la discussion du point 10.1, par exemple la situation de la Grèce, et que toutes les résolutions y afférentes n'ont pas été présentées. Il a des commentaires à faire sur les résolutions.

M. Patoray répond que les résolutions relatives au point 10 trouvent leur place dans le point 10.2, stade auquel les discussions de la veille se sont achevées. Il est effectivement exact qu'il n'y a eu aucune discussion sur les trois projets de résolution relatifs au point 10.2. Les discussions ont pris fin la veille de façon assez abrupte, alors que le premier projet de résolution était affiché à l'écran. Quelques participants ont pris la parole pour commenter le point 10 de l'ordre du jour, sur la possibilité d'un délai accordé pour mettre en œuvre les contributions majorées. Ce point concerne principalement les Membres ayant des arriérés.

S'agissant de la lettre adressée par la Grèce, M. Mason dit qu'il propose de réexaminer cette lettre de la Grèce à la fin de la Conférence dans le cadre d'un nouveau point de l'ordre de jour, ce qui permettrait aux Membres de se prononcer :

- premièrement, sur l'interprétation de la Convention au sujet de l'examen de ces questions,
- deuxièmement, sur la lettre reçue de la Grèce et
- troisièmement, sur toute autre déclaration de pays qui souhaitent présenter une demande, bien que tous ces arguments concernent des pays qui n'ont pas d'arriérés, mais qui recherchent peut-être un traitement spécial, sachant que leur contribution va augmenter.

Ce nouveau point de l'ordre du jour sera discuté à la fin de la réunion, si la Conférence en est d'accord.

M. Patoray informe les Membres que le point 10.1 a trait à l'examen de la situation de Membres ayant des arriérés et que le point 10.2 se rapporte aux procédures de radiation et de réadmission de ces Membres.

La Résolution n° 19 de la 13ème Conférence donne instruction au Comité d'élaborer une procédure de mise en œuvre du second paragraphe de l'Article XXIX de la Convention relatif à la radiation et à la réadmission de ces Membres. La 13ème Conférence a accordé au Cameroun un délai de six mois pour procéder au paiement d'une partie significative de ses arriérés. Comme on l'a indiqué précédemment, le Cameroun a procédé, en 2011, à un paiement substantiel de 25 000 euros. Même si ce paiement n'est pas intervenu dans le délai de six mois imparti par la Conférence, ce pays a du moins progressé sur la voie du remboursement de sa dette.

M. Patoray souhaite aussi faire observer que l'Article XXIX a exclusivement pour objet la radiation. L'Article XXX porte sur la réintégration, de sorte que mentionner exclusivement l'Article XXIX peut être un oubli dans la résolution. Il estime que les Articles XXIX et XXX expliquent clairement les critères applicables à ceux qui n'ont pas acquitté leurs cotisations en temps voulu et à leur

réintégration. Un paragraphe de l'Article XXIX prévoit que si un État Membre n'a pas acquitté ses cotisations pendant trois années consécutives, il doit être d'office considéré comme démissionnaire. Cette expression est reprise dans la suite de l'Article pour désigner comme « démissionnaire d'office » un État Membre qui n'a pas payé ses cotisations et a été radié de la liste des États Membres.

La suite de l'Article évoque la situation de certains États Membres qui se trouveraient dans une période de difficultés financières et ne pourraient momentanément pas faire face à leurs obligations ; la Conférence examinera alors la situation et pourra, le cas échéant, leur accorder des délais ou des remises. Il n'y a dans la Convention aucune autre référence à une quelconque possibilité de délais ; elle peut être interprétée comme s'appliquant à tout État Membre ayant ou non des arriérés. Elle peut désigner une situation visant à éviter de futurs arriérés, si la Conférence en a connaissance à l'avance.

C'est l'avis de M. Patoray ; d'autres peuvent être d'accord ou non, mais il pense que la Conférence peut aussi accorder des délais ou des remises à des pays qui n'ont pas déjà accumulé d'arriérés ou ne sont pas déjà radiés de la liste des États Membres. Un paragraphe de l'Article XXX stipule qu'un État Membre démissionnaire d'office (c'est-à-dire un Membre qui, n'ayant pas payé ses cotisations, a été radié) peut être réintégré sur sa simple demande sous réserve du règlement de ses cotisations impayées au moment de sa radiation. La phrase suivante est rédigée en ces termes : « Ces cotisations rétroactives sont calculées sur la base des cotisations des années antérieures à sa réintégration ». À la lecture de ces deux phrases, il apparaît à M. Patoray que la première phrase exprime la possibilité de faire une demande pour être réintégré, tandis que la deuxième phrase évoque la méthode applicable pour être réadmis et le montant du paiement à effectuer.

Mais, si l'on applique cette règle à un État qui a été radié 20 ans auparavant, le montant de la part contributive de base à acquitter vingt ans plus tôt diffère du montant des cotisations des années antérieures à la réintégration. C'est la raison pour laquelle M. Patoray a calculé le montant à acquitter comme étant égal aux cotisations des trois années antérieures à la réintégration.

Le Comité a discuté en détail de cet aspect et en a tenu compte dans la résolution soumise au vote. Le premier point du projet de résolution en question concerne un État Membre qui n'a rien payé pendant trois années consécutives. Le second point du premier projet de résolution concerne un Membre qui n'a payé qu'une partie de sa contribution. Tout paiement sert en premier lieu à couvrir la dette la plus ancienne, de telle sorte que, si une partie seulement d'une contribution annuelle est payée, il est possible que ce Membre accumule trois années consécutives d'arriérés et soit alors radié.

Un Membre qui rencontre des difficultés a toujours la possibilité de payer une année de cotisation plus un euro chaque année ; il n'est donc jamais radié puisqu'il est toujours en deçà des trois années d'arriérés. Pour autant, ce Membre est toujours en retard dans ses paiements, mais, s'il ne paye que des montants partiels et que ces montants sont utilisés pour couvrir la dette la plus ancienne, ce Membre va finir par atteindre trois ans de dette et par être radié.

Le troisième point indique que le Bureau doit explicitement avertir le Membre six mois à l'avance, avant sa radiation. Des factures et des relances lui sont adressées parallèlement, mais le risque de radiation en cas de non-respect des obligations lui est signifié dans une lettre officielle, par la voie diplomatique.

Le quatrième point précise que ces dispositions s'appliquent également à un Membre Correspondant. Les Membres Correspondants se voient dorénavant facturer dix pour cent de la part contributive de base et, en cas de défaut de paiement, ils relèvent de la même procédure que celle qui est applicable à un État Membre.

Tout ce qui précède, déclare M. Patoray, forme le contenu du projet de Résolution n° 10, qui sera examiné en premier.

M. Patoray informe la Conférence que le projet de Résolution n° 11 concerne la procédure de réadmission d'un État Membre ou d'un Membre Correspondant. En application de la deuxième phrase de l'Article XXX, le montant total à payer est calculé sur la base des cotisations des trois années antérieures à sa réintégration. À titre d'exemple, quelle que soit la date de sa radiation, un État Membre qui souhaite être réadmis en 2013 et qui, à cette date, présente des arriérés, est tenu de payer les cotisations pour les années 2010, 2011 et 2012, plus la cotisation de l'année 2013 en cours. La

facture à acquitter pour sa réintégration se chiffre par conséquent à un total de 56 600 euros. Il est possible que des Membres ayant des arriérés à la date de leur radiation souhaitent leur réadmission en qualité de Membres Correspondants. Le cas s'est déjà produit dans le passé. Mais, selon M. Patoray, les arriérés qu'ils ont à payer sont les arriérés correspondant au statut d'État Membre qui était le leur au moment de leur radiation. Ainsi, le total de leur facture est de 44 000 euros d'arriérés en qualité d'État Membre, dont 1400 euros en qualité de Membre Correspondant.

M. Patoray rappelle aux Membres que la Résolution comprend quatre points, qui ont trait respectivement :

- 1 à quelqu'un qui n'a jamais rien payé pendant trois ans,
- 2 à quelqu'un qui a réglé une petite fraction de ses cotisations pendant plusieurs années si bien que sa dette a atteint trois années de contributions,
- 3 aux instructions qui sont données au Bureau de transmettre un avertissement officiel par la voie diplomatique et
- 4 à une disposition selon laquelle les procédures s'appliquent aussi aux Membres Correspondants.

M. Kool donne ensuite lecture du projet de Résolution n° 10, rédigé dans les termes suivants :

« La Conférence,

Vu l'Article XXIX de la Convention,

Souhaitant clarifier le premier paragraphe de l'Article XXIX de la Convention concernant les États Membres n'ayant pas payé l'intégralité de leur contribution annuelle,

Décide :

- a) qu'un État Membre qui n'a pas acquitté sa contribution annuelle pendant trois années consécutives sera d'office considéré comme démissionnaire, conformément au premier paragraphe de l'Article XXIX de la Convention ;
- b) qu'un État Membre qui n'a pas acquitté l'intégralité de sa contribution annuelle sera d'office considéré comme démissionnaire si le montant cumulé de ses arriérés accumulés atteint le montant des trois dernières années de contributions ;
- c) qu'un État Membre ayant des arriérés se verra adresser un dernier avertissement par écrit au plus tard six mois avant l'expiration de la période de trois ans mentionnée à l'alinéa a) ou b). Ledit avertissement aura pour objet de demander à l'État Membre de procéder au paiement de l'intégralité du montant de ses arriérés avant expiration de la période de trois ans ;
- d) que les dispositions visées aux alinéas a), b) et c) s'appliquent par analogie aux Membres Correspondants pour leurs abonnements forfaitaires annuels de Membre Correspondant. »

M. Goulding dit que ses commentaires portent sur les trois projets de résolution, mais qu'il ne veut pas attendre la fin pour les soumettre. Il remercie le Directeur pour la clarté de son interprétation et déclare qu'il comprend sa logique. Cependant, dit-il, il souhaite que la réadmission d'un Membre au sein de l'OIML soit aussi facile que possible. Par conséquent, il pense qu'il faut essayer de limiter le plus possible le montant de la dette, et il préférerait aussi qu'elle soit fixe. Chacun sait qu'il est difficile d'obtenir des fonds auprès du ministère dont il relève et qu'un montant total révisable et variable d'une année sur l'autre est source de difficultés supplémentaires. Il souhaite demander à la Conférence si elle a d'autres idées, mais lui-même a imaginé la possibilité de ramener un Membre au rang de Membre Correspondant dès la première année de défaut de paiement, de façon à réduire le montant ultérieur de sa dette. Sinon, il se demande s'il ne serait pas possible de l'inviter à démissionner immédiatement, afin d'avoir au maximum une année de cotisation impayée.

Le Dr. Schwartz indique qu'il comprend le point de vue du Royaume-Uni et qu'il le partage jusqu'à un certain point. En revanche, il faut respecter la Convention, et les projets de résolution vont dans ce

sens. Il suggère d'adresser une lettre d'avertissement le plus tôt possible à ceux qui n'ont pas acquitté leur cotisation, peut-être après la première année et de nouveau après la deuxième année, mais il estime que, sans réponse de leur part, la Convention ne prévoit pas d'autre moyen d'action.

M. Valkeapää soutient le point de vue de l'Allemagne, mais il ajoute un commentaire et une question à l'attention du Directeur. Il dit que la Finlande a été en retard, une fois, dans son paiement, mais qu'elle n'a pas reçu de relance avant l'année suivante ; cela a créé de sérieuses difficultés, car le paiement a été imputé sur un autre exercice budgétaire. D'autres pays peuvent rencontrer les mêmes difficultés. Le système est peut-être déjà en place, mais il vaut mieux que le Bureau ne tarde pas pour envoyer des relances aux pays qui sont en retard dans le règlement de leurs cotisations. Les paiements sont appelés en début d'année, et il est préférable d'adresser rapidement une relance à ceux qui ne s'en sont pas acquittés avant l'été.

M. Patoray répond que le système a été légèrement modifié. Les factures sont envoyées en début d'année et, selon les termes de la Convention, les Membres doivent effectuer leur versement en début d'année, mais aucune mesure n'a jamais été prise pour faire appliquer cette disposition, ni aucune pénalité de retard infligée en cas de paiement tardif dans l'année. Il ajoute que 25 % des cotisations dues en 2012 n'ont pas encore été acquittées. Une relance officielle par écrit a été envoyée à la fin du deuxième trimestre à tous les pays présentant des arriérés, et les Membres sont tenus régulièrement informés de leur situation actuelle. L'un des premières choses qui a été faite avec la nouvelle base de données a été de recueillir les informations relatives aux Membres. Il y a des pays qui doivent payer plus tard dans l'année à cause de leur période budgétaire. Grâce à la base de données, il va être possible d'adresser des relances personnalisées en fonction du comportement normal de chaque membre, ce qui permettra d'éviter d'oublier les cotisations exigibles.

Mme Van Spronssen demande de modifier légèrement la formulation du troisième paragraphe du projet de résolution. L'expression « période de trois ans » paraît inappropriée, puisque les arriérés peuvent avoir été accumulés pendant un plus grand nombre d'années.

M. Mason suggère de remplacer dans ce paragraphe « avant expiration de la période de trois ans » par « avant l'accumulation du montant de trois ans ». La modification est dûment effectuée et la résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Kool donne ensuite lecture du projet de Résolution n° 11 :

« La Conférence,

Vu l'Article XXX de la Convention,

Souhaitant clarifier le deuxième paragraphe de l'Article XXX de la Convention concernant la réadmission d'États Membres considérés comme étant démissionnaires d'office,

Décide :

- a) qu'un État Membre qui a été d'office considéré comme démissionnaire ne peut être réintégré qu'après s'être acquitté du règlement de ses cotisations impayées, pour un montant égal au montant total de la cotisation que ledit État Membre aurait dû verser au cours des trois dernières années immédiatement précédant l'année de sa réadmission, en fonction de la classification du dit État Membre à la date de sa réadmission ;
- b) que les dispositions visées à l'alinéa a) s'appliquent par analogie aux Membres Correspondants pour leurs abonnements forfaitaires de Membre Correspondant.

M. Goulding fait observer que la Convention n'emploie par le mot « immédiatement ». Elle utilise l'expression « années antérieures ». Il souhaite que cette modification soit apportée à la Résolution, comme il l'a demandé pour le projet de Résolution n° 10, même s'il semble que ses collègues n'y soient pas favorables.

M. Patoray admet que la formulation exacte de l'Article XXX n'a pas été reprise ici. Il demande s'il y a d'autres suggestions.

M. Mason explique que la proposition que prévoit le projet de résolution est de calculer les arriérés d'un État qui a été radié sur la base des trois dernières années, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation ; ce n'est toutefois pas la seule interprétation possible. Les Membres de la Conférence peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour une formule plus généreuse où le montant des trois années de cotisation réellement accumulé par le Membre est fixe et définitif ou bien, comme il est stipulé dans le projet de résolution, où il est ajustable en fonction de l'inflation. Il y a là un véritable choix à faire : la formulation de la Convention est ambiguë et la Conférence peut décider de l'interprétation qu'elle choisit d'en faire ; la formulation de résolution sera adaptée en conséquence.

M. Patoray déclare que l'interprétation qu'il fait de la Convention est, à son avis, une interprétation littérale. Il a étudié la version française originale avec l'aide de collègues, mais il n'a trouvé aucun élément donnant à penser que le sens en a été modifié dans la traduction. Il ajoute que tous les montants sont enregistrés et qu'il n'y a donc aucun problème pour calculer des montants relatifs à des années antérieures, si cela est nécessaire. Il reconnaît que d'autres interprétations de la formulation de la Convention sont possibles. Compte tenu de l'inflation des années 1950, époque à laquelle a été rédigée la Convention, il pense que l'objectif recherché était peut-être que les montants exigibles correspondent aux montants récents plus élevés.

M. Goulding remercie le Président du CIML et le Directeur pour ces mises au point d'une grande utilité. Il répète que, selon lui, définir un montant de dette fixe faciliterait la réadmission des pays au sein de l'OIML, parce qu'ils seraient en mesure d'indiquer précisément aux ministères dont ils relèvent le montant exact qui est dû, au lieu de devoir majorer ce montant en fonction de l'inflation. Il comprend l'interprétation originale et n'y est pas opposé, mais il préfère l'autre solution. Il demande à la Conférence de prendre en considération la phrase de la Convention où il est dit « ... sous réserve du règlement de ses cotisations impayées au moment de sa radiation ».

M. Birch demande si ces dettes impayées figurent au bilan.

M. Patoray affirme que c'est le cas. Une partie de la résolution suivante est destinée à corriger des erreurs dans la comptabilisation des arriérés.

M. Mason informe les Membres que ces dettes sont considérées comme une dette classique : les dettes à court terme restent inscrites à l'actif du bilan, mais, à un moment donné, on constitue des provisions pour ce qui devient alors des créances douteuses et, à terme, on annule ces dettes. C'est l'une des conséquences du passage à la comptabilité d'exercice.

Mme Lagauterie se réfère au texte français de la Convention, qui lui semble confirmer le sens que M. Patoray lui attribue.

Le Dr. Harvey indique qu'il partage l'opinion exprimée par le Royaume-Uni sur le fait d'éviter de surcharger un pays endetté et, au contraire, de l'encourager à redevenir Membre.

Mme Van Spronssen dit que les Pays-Bas soutiennent, eux aussi, la suggestion du Royaume-Uni concernant l'établissement d'un montant fixe.

M. Onyancha soutient les avis exprimés par le Royaume-Uni et considère que l'on peut interpréter la Convention comme fixant le montant des arriérés d'un pays au niveau où ils se trouvaient durant l'année de sa radiation. L'OIML souhaite attirer de nouveaux Membres, et la plupart d'entre eux sont plutôt des pays en développement que des pays riches.

M. Edelmaier dit que, pour l'Autriche, le projet de résolution correspond à une interprétation correcte de la Convention. Si la somme d'argent est celle qui prévaut au moment de sa radiation, pourquoi la Convention contient-elle une phrase indiquant les modalités de calcul ?

Le Dr. Schwartz partage l'avis de l'Autriche sur le fait que le projet de Résolution n° 11 est parfaitement conforme à la Convention.

Le Dr. Richard soutient le texte du projet de Résolution n° 11 et ajoute qu'en période de forte inflation, toute autre interprétation peut créer des difficultés.

M. Deleu adhère à la version actuelle de la résolution.

La résolution est alors soumise au vote. L’Australie, l’Espagne, Israël, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni s’abstiennent. Il n’y a aucun vote « non ».

Il est ensuite donné lecture du projet de Résolution n° 12 :

« La Conférence,

Vu les Articles XXIX et XXX de la Convention,

Rappelant ses Résolutions n° 10 et n° 11 et la Résolution n° 19 de la 13ème Conférence,

Prenant note de la Résolution n° 27 de la 46ème Réunion du CIML et de la Résolution n° 9 de la 47ème Réunion du CIML,

Considérant que, pour un certain nombre d’États Membres, leur compte à l’OIML présente des arriérés dépassant plus de trois ans de cotisation, mais que ces arriérés n’auraient pas dû atteindre un montant supérieur à plus de trois ans de cotisation et qu’il est nécessaire d’ajuster les comptes pour corriger cette situation,

Décide :

- a) que les États Membres actuels et les États Membres considérés comme démissionnaires dont le compte à l’OIML présente des arriérés dépassant plus de trois ans de cotisation, verront le montant de leurs arriérés réduit à trois ans de cotisation ;
- b) que les réductions seront comptabilisées dans les comptes 2012 ; tout déficit résultant de ces réductions sera compensé par un prélèvement sur les crédits de réserve ;
- c) que les dispositions visées aux alinéas a) et b) s’appliquent par analogie aux Membres Correspondants. »

En l’absence d’abstention et de votes « non », cette résolution est adoptée.

11 Interprétation de la Convention de l’OIML

11.1 Article XV : Éventualité où le poste de premier Vice-Président devienne vacant

M. Mason explique que l’Article XV de la Convention de l’OIML prévoit l’élection d’un Président du CIML, ainsi que d’un premier et d’un deuxième Vice-Présidents, et stipule que, dans l’éventualité où le Président est absent ou se trouve dans l’incapacité d’exercer ses fonctions, l’intérim est assuré par le premier Vice-Président.

Lors de sa 45ème réunion, le Comité a considéré que l’Article XV ne prévoyait pas de disposition concernant le mandat du deuxième Vice-Président dans l’éventualité où :

- le Président est absent ou se trouve dans l’incapacité d’exercer ses fonctions, et où
- le premier Vice-Président aussi est absent ou se trouve dans l’incapacité d’exercer ses fonctions.

À sa 45ème réunion, il [le Comité] a noté que la Convention, tout en faisant une distinction entre un premier Vice-Président et un deuxième Vice-Président, ne spécifiait pas de procédure permettant de définir leurs mandats respectifs.

Une possibilité qui a été envisagée à cette époque consiste simplement à considérer le plus ancien des deux Vice-Présidents comme étant le premier Vice-Président, l’ancienneté désignant en l’occurrence la personne ayant occupé le plus longtemps cette fonction. Toutefois, lors de sa 45ème réunion, le CIML a estimé qu’il était en réalité préférable de ne pas retenir cette solution et d’opter plutôt pour la création de deux postes distincts, un de premier Vice-Président et un autre de deuxième Vice-Président. Dans ce cas, si le poste de premier Vice-Président devient vacant, le deuxième Vice-Président devient premier Vice-Président par intérim jusqu’à ce que le Comité lui-même soit en mesure d’appliquer la procédure pour élire un nouveau premier Vice-Président.

M. Mason indique qu'il a été chargé de préparer une proposition sur cette interprétation, à soumettre à la présente Conférence. Il s'agit de la résolution que les Membres ont actuellement sous les yeux. La Conférence a naturellement toute liberté pour revoir la position adoptée il y a deux ans à Orlando. La solution de l'ancienneté présente des avantages par rapport à l'idée de séparer la fonction de premier Vice-Président et la fonction de deuxième Vice-Président. Il souhaite également souligner que, à la réunion de Orlando, l'avis du Comité à l'époque était que ce n'était pas la bonne solution, et c'est la raison pour laquelle le projet de résolution relativement simple que les Membres ont devant eux reprend la position adoptée il y a deux ans.

M. Goulding se déclare assez satisfait du projet de résolution, mais il lui semble logique que, si le premier Vice-Président démissionne, le deuxième Vice-Président doit automatiquement prendre sa place et un appel à candidature au poste de deuxième Vice-Président doit être lancé.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

11.2 Article XVII : Signification du terme de « collègue »

M. Mason explique que la Conférence a, là encore, l'occasion d'interpréter la Convention, mais qu'il s'agit, en l'occurrence, d'interpréter un usage et une pratique qui ont cours depuis de nombreuses années. Le principe qui est appliqué à l'OIML est le suivant : si un Membre du CIML est dans l'incapacité d'assister à des réunions, il peut se faire représenter par un membre de son personnel ou par un autre membre de son administration, lequel a qualité pour prendre part aux discussions et, ce qui est crucial, pour voter au nom du Membre en question.

Ce principe n'est pas sanctionné officiellement par la Convention, parce qu'il existe une procédure qui permet à un Membre du CIML de donner à un autre Membre du CIML le droit de voter en son nom. Cette procédure, dite de vote par procuration, est la seule forme de transfert de droit de vote qui a été envisagée au moment de la rédaction de la Convention.

Il faut aussi rappeler que la Convention a été amendée de telle sorte que chaque État Membre désigne un Membre du Comité. Dans les premières années qui ont suivi la création de l'OIML, la composition du Comité n'était pas la même qu'aujourd'hui où tous les États Membres sont désormais représentés.

Il est généralement admis que l'usage et la pratique qui se sont développées au sein du Comité se situent dans la ligne de la Convention telle qu'elle a été amendée. Il ne reste, à son avis, qu'à confirmer que le terme de « collègue » ne désigne pas uniquement un autre Membre du CIML, mais peut aussi s'appliquer à une personne appartenant à la propre administration du Membre du CIML, laquelle est dès lors automatiquement titulaire d'une procuration du Membre du CIML. Telle est l'interprétation qui est reprise dans le texte que les Membres ont devant eux ; elle permet de clarifier et de confirmer une procédure qui a, sans nul doute, parfaitement bien fonctionné pendant plusieurs années. Il espère qu'il n'y aura pas controverse sur cette question.

M. Carstens demande à M. Kool de donner lecture du projet de Résolution n° 14, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu l'Article XVII de la Convention,

Prenant note de la Résolution n° 26 de la 46ème Réunion du CIML,

Considérant que l'amendement apporté en 1968 à la Convention a modifié la composition du Comité, passant de vingt experts désignés par la Conférence à un représentant par État Membre,

Décide que :

Un « collègue », terme utilisé dans le premier paragraphe de l'Article XVII de la Convention, peut être : soit un autre Membre du CIML, soit toute personne désignée par le Membre du CIML absent pour le représenter. Dans ce dernier cas, le représentant doit appartenir au même gouvernement ou à la même administration que le Membre du CIML absent et ne peut

représenter d'autres Membres du CIML, c'est-à-dire ne peut recevoir de procuration de la part d'autres Membres du CIML. »

M. Johnston demande ce qui justifie que ce collègue ne soit pas autorisé à représenter d'autres Membres du CIML, en sus de son propre Membre. Il peut arriver que cette personne soit désignée à la dernière minute en cas de maladie ou de conflit et que ledit État Membre ait déjà accepté des procurations de la part d'autres pays. La situation risque d'être embarrassante. Une personne qui a été désignée pour représenter son pays peut avoir du mal à comprendre qu'elle ne puisse pas exercer toutes les fonctions du Membre concerné.

M. Klenovský explique que le Membre du CIML est considéré comme étant désigné par décision de son Gouvernement ; il hésite quant à la possibilité de transférer purement et simplement cette fonction à un autre membre de l'administration. Il pense que cela peut prêter à controverse.

Pour répondre à la question de M. Johnston, M. Patoray explique que, en général, les Membres du CIML se connaissent. Autrement dit, on considère que si une personne donne une procuration à une autre personne, c'est parce que la première fait confiance à cette autre personne présente à la réunion pour représenter correctement ou fidèlement ses souhaits, c'est-à-dire les souhaits de la personne ayant donné procuration. Si, pour une quelconque raison, ce Membre du CIML est dans l'incapacité d'assister à une réunion, il peut arriver que le pays qui donne la procuration n'en soit pas informé et ne trouve pas d'autre personne acceptable en remplacement. Normalement, quand on donne une procuration, on indique un premier et un deuxième choix : le Bureau donne alors la procuration à la personne désignée en deuxième choix. Il appartient naturellement à la Conférence de statuer sur ce point.

Il est procédé au vote. Il y a deux abstentions et aucun vote « non » : la résolution est adoptée.

12 Lieu et date de la prochaine Conférence

M. Kool informe les Membres que, en vertu de l'Article X de la Convention, la Conférence se réunit au moins tous les six ans. Dans la pratique actuelle, la Conférence se tient tous les quatre ans. La Convention prévoit que la Conférence peut donner délégation au Comité pour fixer le lieu et la date de la prochaine Conférence ; il apparaît toutefois souhaitable que la Conférence fixe au minimum l'année durant laquelle doit se tenir la prochaine Conférence, pour qu'elle coïncide avec la période budgétaire de quatre ans qui est utilisée actuellement. En conséquence, il est donné lecture du projet de Résolution n° 15, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu l'Article X de la Convention,

Considérant la pratique établie selon laquelle une Conférence se tient tous les quatre ans,

Décide que :

Le Comité est chargé d'organiser la 15ème Conférence en 2016, et d'en fixer le lieu et la date. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Carstens indique qu'il faut maintenant revenir à la Résolution n° 10, car il y a apparemment une nouvelle modification à y apporter.

M. Kool dit que, dans la première phrase du paragraphe (c) de la Résolution n° 10, le mot « expiration » a été remplacé par « accumulation » et le mot « période » par « montant ». Or, dans la deuxième phrase, les mêmes mots apparaissent. Pour simplifier, il suggère de supprimer une partie de la deuxième phrase, pour lire comme suit : « L'avertissement inclura une demande de règlement total du montant ».

M. Dixit dit que, dans le cas de pays pauvres qui n'ont pas pu régler leur contribution annuelle, il préconise de ne pas les exclure et de leur réclamer simplement de temps en temps le règlement de leurs arriérés. Il vaut mieux s'adresser directement à leur gouvernement, plutôt qu'au Membre du

CIML lui-même, d'autant que ce dernier n'a pas forcément accès aux fonds nécessaires pour acquitter la contribution de son pays. Exclure purement et simplement un pays en cas de défaut de paiement n'est pas bon pour le commerce et les échanges internationaux.

M. Mason suggère de débattre de cette question dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour puisque, même s'il porte principalement sur la demande émise par la Grèce, il lui paraît nécessaire de discuter de la manière d'établir le contact avec des pays qui invoquent l'argument de leurs difficultés avant d'être en situation d'arriérés. Cela n'empêche pas d'adopter la résolution, qui concerne essentiellement la nature des avertissements à adresser, plutôt que les options disponibles.

La résolution (modifiée) est adoptée à l'unanimité.

Concernant la lettre de la Grèce, M. Mason dit qu'il est important de commencer par examiner le deuxième paragraphe de l'Article XXIX de la Convention. Il croit comprendre qu'il n'y a pas beaucoup de précédents sur la façon de gérer la situation de pays qui sont à jour dans leurs règlements, mais prévoient de rencontrer des difficultés pour s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions. Aucun cas de ce genre ne s'est, semble-t-il, produit dans un passé récent. Normalement, les cas à examiner concernent d'éventuelles dispositions particulières à prendre pour des États qui présentent déjà des arriérés. Il est donc important de savoir clairement ce que souhaite la Conférence elle-même : examiner une quelconque possibilité d'ajustement ou instaurer un traitement spécial pour un État Membre avant qu'il ne présente d'arriérés.

Si l'on revient à l'Article XXIX, il y a deux interprétations possibles. La première interprétation est que le deuxième paragraphe ne s'applique qu'à des pays qui sont déjà en situation d'arriérés. Cette interprétation repose sur le fait que le premier paragraphe fait uniquement référence à des pays qui ont déjà des arriérés. La deuxième interprétation est que ce paragraphe peut être lu de manière isolée, qu'il prend en compte la situation d'États Membres qui, se trouvant dans une période de difficultés financières, demandent à la Conférence d'examiner leurs arguments et de leur accorder des délais ou des remises sur les contributions qu'ils sont appelés à acquitter. Sachant que l'OIML tente de faire preuve de souplesse dans son interprétation de la Convention, il préconise que la Conférence opte pour la deuxième interprétation. Si elle n'opte pas pour cette interprétation, alors il semble que la Conférence ne dispose d'aucun élément sur lequel s'appuyer pour examiner la requête de la Grèce ou, d'ailleurs, la requête de tout autre pays souhaitant demander un délai ou une remise. Il invite les participants à faire part de leurs commentaires sur ces options.

Le Dr. Schwartz dit que l'Allemagne est satisfaite de la proposition et la soutient.

M. Björkqvist exprime lui aussi son soutien à la proposition et demande ce qui peut se passer si une telle situation se présente durant les quatre années séparant deux Conférences.

M. Mason répond que le cas actuel est précisément l'occasion d'examiner ces questions. Si une telle éventualité se présente durant la période qui suit la Conférence, il songe plutôt à une suspension qu'à une exclusion formelle ; une sorte d'arrangement temporaire peut être convenu avec l'État Membre avec l'autorisation du Comité ou du Président, et cet arrangement doit ensuite être expliqué à la Conférence suivante. Selon un ancien Président, consulté à ce sujet, il y a eu un précédent où le Président a pris certaines décisions qui, tout simplement, s'imposaient pour que l'Organisation puisse fonctionner entre deux Conférences. Ces décisions doivent ensuite être soumises à la Conférence suivante pour être approuvées à titre rétroactif.

S'exprimant au nom de son pays, M. Klenovský indique qu'il comprend les positions de l'Allemagne et de la Suède, mais il émet des réserves quant à la nature des preuves objectives de difficultés financières susceptibles d'être apportées pour statuer sur une telle question.

M. Edelmaier dit qu'il ne sait pas sur quels critères serait fondée cette décision ; il ajoute qu'elle doit s'appliquer à tous les pays qui se trouvent dans une situation de difficultés financières et qu'il faut peut-être établir des critères précis concernant la façon de gérer cette situation et les résultats attendus.

M. Björkqvist pense que la première question dont il faut discuter est la façon d'interpréter la Convention. L'avis de la Suède est que l'on peut effectivement interpréter la Convention de cette façon. La question suivante à traiter est celle des critères à établir pour analyser la situation.

M. Mason est d'accord avec ce que vient de dire le délégué suédois. Pour le moment, la seule question à examiner est de savoir si cette interprétation est acceptable. Quant à la décision que prendrait la Conférence si celle-ci est acceptée, il s'agit d'une autre question, et il est évident que le temps dont dispose un pays pour déposer sa demande, le nombre d'arguments qu'il a pu invoquer et le travail de préparation qui a été effectué seront, il en est sûr, pris en compte par la Conférence au moment de prendre cette décision. La Conférence pourrait tout à fait examiner des requêtes émanant d'autres pays que la Grèce, même au cours de la session actuelle. La première question qui se pose est de savoir si la Conférence a la possibilité de le faire. Il espère qu'un consensus se dégagera pour convenir que cela est possible.

M. Goulding exprime son soutien à l'examen de ces questions.

M. Deleu pense que la Convention est très claire sur le fait que la Conférence doit s'occuper de ces questions.

M. Carstens dit que, si on lit le deuxième paragraphe en relation avec le premier, alors on est dans le cas d'un État dont on examine la situation parce qu'il a été radié ; sinon, on se situe dans une perspective plus libérale où le deuxième paragraphe peut être lu isolément.

M. Johnston dit qu'il ne peut pas imaginer que la Convention puisse entendre qu'un Membre doit démissionner avant que l'on puisse examiner les difficultés financières dans lesquelles il se trouve. L'intention du texte est sûrement de donner à la Conférence la possibilité d'examiner la situation du Membre.

M. Christodoulou estime qu'il faut prendre en considération la lettre de la Grèce. Il est persuadé que la population diminue d'année en année à cause de la crise, mais qu'elle peut à nouveau augmenter dans 15 ou 20 ans. Il vaut mieux considérer que la lettre représente la vérité.

Mme Van Spronssen exprime sa conviction que l'objet de ces dispositions de la Convention est d'éviter que les États Membres ne se mettent en situation d'arriérés. Si un pays a accumulé trois années d'arriérés, alors il doit être radié, mais s'il existe un moyen de l'éviter, alors il appartient à la Conférence de rechercher une solution.

Le Dr. Schwartz dit que c'est exactement la raison pour laquelle l'Allemagne soutient la proposition de M. Mason, car, dans l'esprit de la Convention, le but est d'éviter que les États Membres n'en arrivent à une situation aussi problématique.

Mme Lagauterie indique qu'elle a repris la version française de la Convention et qu'elle a constaté qu'elle n'était pas identique à la version anglaise. Elle traduirait le texte original par « *the obligation will be examined* », et non par la formulation « *shall be examined* » qui est plus forte. Pour ce qui est de la Grèce, on demande à la Conférence d'examiner la situation sur une base différente de celle qui est présentée par d'autres pays. Le ministre des Affaires Étrangères ne lui a pas encore transmis ses instructions et elle ne peut donc pas faire de commentaires pour l'instant, car elle pense qu'une situation identique a dû se présenter dans d'autres grandes organisations. Elle craint que si la Conférence commence à accepter d'autres données statistiques que celles émanant de la Banque mondiale, cela n'incite d'autres États à soumettre des demandes en fournissant leurs propres données statistiques sur la population ou sur d'autres aspects. Dans ces circonstances, il peut être très difficile d'appliquer des critères logiques et cohérents. Il est néanmoins évident qu'il est possible d'examiner la situation de certains États.

M. Mason dit qu'il se confirme maintenant que la Conférence est prête à accepter l'idée d'avoir le droit d'examiner si un État Membre est, ou n'est pas, dans une situation de difficultés financières qui mérite qu'on lui accorde un délai ou une remise.

Au cours de la discussion qui a eu lieu la veille, la Conférence a étudié l'opportunité d'abandonner la pratique consistant à s'appuyer sur les données les plus récentes de la Banque mondiale pour décider de la classification des États Membres. Le sentiment de M. Mason est que la Conférence a décidé de ne pas abandonner cette pratique. Les raisons pour lesquelles le mode de calcul de quelque chose capable de produire un effet automatique doit obéir à un système commun de référence sont très claires. On sait bien que, dans la plupart des cas, les données de la Banque mondiale sont en retard par

rapport à la réalité démographique et que, normalement, cette situation est avantageuse pour les États Membres, dont la population est le plus souvent en hausse, mais tout le monde était parfaitement d'accord. M. Mason espère que l'on va considérer la lettre de la Grèce, non pas comme une demande d'utilisation d'autres statistiques, mais comme une demande spéciale d'examen de sa situation. L'intégralité de la lettre a pour objet de demander que la situation de la Grèce soit prise en compte. Le fait que sa population diminue est une preuve supplémentaire de ses difficultés financières. Il faut aussi tenir compte de la quantité de données financières mises à la disposition de la Conférence. La lettre, bien que datée du 29 août, n'a en fait été reçue que le 7 septembre. M. Mason l'a vue lorsqu'il s'est rendu au Bureau le 14 septembre ; la Grèce n'a pas fourni d'autres éléments d'information pour étayer sa demande et, naturellement, en plus, la Grèce elle-même n'a pas de représentant à cette Conférence.

La Conférence peut aussi se demander si la Grèce, en qualité d'État Membre, a profité pleinement de toutes les options qui lui sont accessibles pour défendre sa cause. M. Mason dit que la question à examiner est de savoir si la Conférence dispose de suffisamment d'éléments sur les difficultés financières de la Grèce pour accorder une remise. Ce que la Grèce demande, en fait, c'est une réduction de 50 % de sa contribution en raison de ses difficultés financières.

M. Patoray apporte des précisions sur les chiffres de la population grecque publiés par la Banque mondiale. Les chiffres n'indiquent à aucun moment que la population devient inférieure à 11 millions. Il est vrai que les chiffres utilisés par l'OIML sont ceux de 2010 et qu'il y a eu une baisse d'environ 9000 habitants entre 2010 et 2011, mais ils restent largement supérieurs à 11 millions en 2011. La population a augmenté jusqu'en 2010 et accuse aujourd'hui une légère baisse.

M. Johnston fait observer que la lettre est signée par le Secrétaire général du commerce, qui soumet sa requête en s'appuyant sur des données plus récentes, indiquant que la population de son pays est devenue inférieure à 10 millions d'habitants. Rien ne dit que les Grecs savent que l'OIML utilise les données de la Banque mondiale. Une autre chose que veut dire le Canada est que la Grèce, sachant qu'elle invoquait l'argument de la population à l'appui de sa demande, n'a pas avancé celui des conditions économiques.

M. Onyancha partage l'avis du Canada.

Mme Lagauterie qu'une recherche sur Internet montre que les chiffres officiels fournis par la Grèce indiquent une population supérieure à 10 700 000 habitants. Il n'est pas raisonnable que l'OIML ait à décider entre différentes séries de statistiques.

Le Dr. Schwartz a également fait des recherches sur Internet et trouvé différents chiffres pour la population, entre 9,5, 10 et 11 millions. Mais la Conférence a choisi d'utiliser les données de la Banque mondiale et il ne voit aucune raison de s'écarter de cette règle.

M. Carstens est d'accord.

M. Valkeapää est d'accord sur l'idée d'utiliser les données fournies par la Banque mondiale. Elles se réfèrent à l'OCDE qui est probablement la source d'informations la plus fiable. Les données sont celles de 2010. Tous les Membres sont traités sur un pied d'égalité, avec l'utilisation des mêmes données relatives à la même période.

M. Klenovský pense que la majorité des Membres ne semblent pas disposés à accepter la lettre de la Grèce sous sa forme actuelle. Mais, que la Banque mondiale annonce pour la Grèce des chiffres de population inférieurs à 10 millions, et l'OIML réagira aussitôt en réduisant la classe de la Grèce de la classe 2 à la classe 1.

M. Mason suggère de rédiger une résolution visant à confirmer trois points :

- a) la Conférence n'entend pas abandonner l'utilisation des données de la Banque mondiale pour décider de la classification automatique d'un pays ;
- b) il ne semble pas que les preuves fournies jusqu'à maintenant par la Grèce justifient d'accorder une remise de cotisation selon les termes prévus dans le deuxième paragraphe de l'Article XXIX de la Convention ; mais

- c) l'État Membre a la possibilité, s'il le souhaite, de fournir des preuves supplémentaires à l'appui de sa demande de remise de cotisation, sachant toutefois que la décision sera prise à la Conférence suivante.

M. Mason dit que, même s'il n'y a pas lieu de le mentionner dans la résolution, il est possible qu'il ait, en qualité de Président, des décisions difficiles à prendre dans les quatre années à venir concernant la façon de traiter une demande déposée après la Conférence.

M. Carstens demande si d'autres pays présents veulent faire une demande de réduction aujourd'hui.

M. Ardianto souhaite parler de la contribution de son pays. L'Indonésie est globalement d'accord sur le système, mais il lui faut davantage de temps pour payer la contribution majorée parce que, dans le cadre du Plan indonésien de développement, le budget relatif à la période 2010 - 2014 (y compris la contribution à l'OIML) est déjà établi. Il espère que cela pourra être pris en compte dans le nouveau système. En 2015, bien sûr, la contribution majorée sera comptabilisée dans le nouveau budget du pays. Son pays fait partie de ceux qui n'ont pas acquitté leur contribution dans les délais. C'est pourquoi il demande que la contribution majorée de son pays ne soit exigible qu'à compter de 2015.

M. Mason demande des précisions. Si la proposition consiste à reporter de deux ans au lieu d'un an l'ensemble du système, c'est-à-dire la reclassification de chaque pays, alors c'est une question sur laquelle on a déjà voté la veille et qui a des conséquences nullement négligeables sur le budget global. Il n'a donc pas l'intention de demander à la Conférence de revenir sur une résolution qui a déjà été adoptée. En revanche, si l'Indonésie demande à titre individuel un délai pour sa propre cotisation, alors, en vertu du deuxième paragraphe de l'Article XXIX, la Conférence a la possibilité d'accéder à sa requête, mais sur la base d'une conviction selon laquelle ce que l'Indonésie a dit jusqu'à présent le justifie. Il est aussi possible, si la Conférence décide de ne pas accorder immédiatement un traitement spécial sur la base de ce qui a été dit, qu'elle laisse au Comité le soin d'examiner d'autres arguments avancés par l'Indonésie, comme cela a été évoqué dans le cas de la Grèce.

M. Patoray ajoute qu'à son avis, après avoir parcouru les comptes rendus précédents, les Conférences antérieures ont décidé que ce n'était pas au Comité d'accorder ou non des facilités à des Membres. Cela a pu arriver par le passé, mais il est clair au vu des comptes rendus précédents que la Conférence souhaite que les décisions de ce genre restent de son ressort et soit prises en se fondant uniquement sur la formulation de la Convention. Il conseille à la Conférence d'aller dans ce sens.

M. Ehrlich dit que, compte tenu de l'importance des considérations budgétaires qui sont en cause, il souhaite demander au Directeur quelle est l'incidence sur le budget et quels sont les domaines touchés dans l'éventualité de ces décisions. Il ajoute que, si une nouvelle réduction du budget s'impose, les États-Unis estiment possible de réduire davantage encore le coût des réunions, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement.

M. Patoray répond qu'il ne peut répondre à la question sans connaître toutes les incidences de ces considérations. Par exemple, si l'on reporte les hausses d'un an, ce report s'applique-t-il à un seul État ou à toutes les reclassifications ? Si l'on reporte la reclassification de tous les États Membres, le budget total pour 2014 va présenter un solde négatif de 51 000 euros. Si la majoration est appliquée en 2015, l'effet en sera négligeable en 2015 ou 2016, mais le budget total pour les quatre années va accuser un déficit de 27 000 euros. L'incidence sur le budget est donc considérable. Il est difficile de dire rapidement quels seront les aspects potentiellement touchés, mais il faudra manifestement revoir entièrement les dépenses qui ne sont pas essentielles. Il faudra tout remettre sur la table. Le fonds destiné aux pays en développement, qui bénéficie d'un large soutien, sera le premier à pâtir. Les déplacements qui ne sont pas indispensables, comme les réunions programmées et les sessions de formation, seront passés en revue et le fonds spécial sera directement affecté. Pour résumer, il n'y aura pas d'argent pour effectuer le travail à faire. M. Patoray espère que les effectifs ne seront pas touchés, car ils sont déjà aussi allégés que possible.

Le Dr. Schwartz souhaite souscrire aux propos des États-Unis. On peut difficilement accorder un délai ou une remise sans connaître l'incidence exacte que cela peut avoir sur le budget. Il s'agit d'une question d'ordre général, et pas simplement une question liée aux demandes formulées par la Grèce ou l'Indonésie.

M. Johnston pose une question de procédure : en supposant que la résolution soit adoptée et que le Président ait des décisions complexes à prendre, il souhaite savoir selon quels critères il sera décidé que le modèle économique présenté par la Grèce ou d'autres pays est suffisant pour justifier une dispense. La Conférence a décidé d'utiliser les chiffres de la Banque mondiale pour la population ; or, apparemment, on est sur le point d'accepter des modèles économiques qui peuvent varier d'un pays à l'autre.

M. Ardianto dit qu'il peut difficilement parler de la contribution de son propre pays, mais que le règlement de la contribution en 2015 sera possible puisqu'il s'agit d'un nouveau cycle budgétaire.

Mme Van Spronssen dit qu'elle comprend que le problème de la délégation indonésienne est d'obtenir l'argent de son gouvernement. En d'autres termes, si l'Indonésie n'acquitte pas sa contribution majorée au bout d'un an, cela représente 28 000 euros de moins dans le budget. Mais peut-être l'Indonésie a-t-elle la possibilité de rembourser cette dette au cours des années suivantes, en acquittant un montant légèrement supérieur aux contributions de ces années-là.

M. Patoray fait observer que l'Indonésie paye déjà 14 000 euros ; la dette représenterait un supplément de 14 000 euros exigible en 2014. Il partage l'avis des Pays-Bas sur la possibilité d'ajouter une partie du montant exigible en 2014 soit intégralement au montant à payer en 2015, soit sous forme de versements échelonnés à chacune des contributions des deux années suivantes jusqu'à ce que la dette soit remboursée. Cela semble une solution de compromis.

Le Dr. Schwartz dit que, là encore, on s'écarte de la règle et que cela a un effet sur le budget estimé. Avant de voter sur ce dispositif, il aimerait en connaître exactement l'effet.

M. Mason répond qu'à son avis, on ne s'écarte nullement de la règle ; le but est d'indiquer à un État Membre les options qui lui sont accessibles si sa demande actuelle de remise est rejetée. Il est clair que la situation d'un État Membre peut être envisagée de différentes manières. Si cela consiste en un paiement partiel, temporaire ou permanent, c'est une pratique qu'on ne doit pas encourager, mais qu'on doit accepter comme telle. Cela peut faire suite au refus de l'argument qui a été présenté. On a vu également que la Conférence était libre d'approuver, à son gré, des arrangements qui auraient été convenus entre deux Conférences. Il y aura peut-être des décisions difficiles à prendre, mais elles peuvent l'être dans le respect des règles et être approuvées à la Conférence suivante.

Afin de clarifier les chiffres communiqués par M. Patoray, le Dr. Ehrlich dit que, si l'on regarde le Tableau du 6.5 du document de travail du CIML, le montant en question s'élève, semble-t-il, à 28 000 euros et non 14 000 euros. Il demande si cela est correct.

M. Patoray corrige sa déclaration précédente en expliquant que l'Indonésie paye actuellement 28 000 euros et qu'elle va passer de la classe 2 à la classe 3, c'est-à-dire de 28 000 à 56 000 euros. Il est difficile d'évaluer l'incidence sur le budget, mais 2014 semble être une année plutôt positive et, si l'on prévoit que les fonds seront remboursés dans les quelques années qui viennent, l'incidence sera probablement limitée. Il se félicite de l'attitude de l'Indonésie qui prend la peine de prévenir d'un retard de paiement ; bien souvent, les pays se contentent de ne pas payer, sans prévenir. Ce paiement différé sera sans effet sur le budget.

M. Mason attire l'attention sur le fait que, si la Conférence autorise ce délai, d'autres États Membres risquent d'y voir la possibilité d'en faire autant. La Conférence est naturellement libre d'accorder une remise ou un délai pour le paiement des 28 000 euros, mais il lui rappelle que cela peut avoir des conséquences fâcheuses.

M. Kool donne lecture du projet de Résolution n° 16 :

« La Conférence,

Vu l'Article XXIX, second paragraphe, de la Convention,

Rappelant sa Résolution n° 8,

Prenant note de la demande de la Grèce, en date du 29 août 2012, à être reclassifiée en raison de la situation économique actuelle et du volume de sa population qui, aux dires de la Grèce, est devenue inférieure à 10 millions en 2011,

Décide que :

- a) la reclassification des États Membres est basée et demeure basée sur les chiffres fournis par la Banque mondiale ;
- b) la demande de la Grèce n'est pas considérée comme étant suffisamment étayée par des données objectives pour permettre l'examen de la situation économique ;
- c) la Grèce est invitée à produire de nouvelles informations qui pourront être examinées par la prochaine Conférence. »

M. Johnston dit qu'il n'aime la formulation « aux dires de la Grèce, est devenue inférieure ... ». Il préfère « selon les indications » ou « selon les informations ». « Aux dires de » laisse sous-entendre un doute, et ce n'est pas ce que veut dire la Conférence.

Ayant demandé l'autorisation de donner son avis, M. Faber suggère de s'arrêter après le paragraphe b), lequel exprime de façon explicite la position de la Conférence. Libre ensuite au pays de revenir avec des informations supplémentaires s'il le souhaite. Ce n'est pas à la Conférence de l'inviter à le faire. Après quoi, c'est au Président de prendre des décisions et d'en rendre compte à la Conférence suivante.

M. Carstens se demande si l'on ne pourrait pas reformuler les longues explications du premier paragraphe. Il ne trouve dans la lettre aucune référence à la situation économique. Il souhaiterait aussi une légère modification du paragraphe b), pour lire « ... l'examen des cotisations » ou de « la contribution du Membre » plutôt que de « la situation économique ».

M. Mason répond qu'il a repris le deuxième paragraphe la lettre de la Grèce où il est dit « compte tenu aussi de la situation actuelle de notre pays » pour donner à entendre les difficultés financières évoquées à l'Article XXIX. La Grèce avance un argument, mais sans l'étayer par des données suffisantes.

Mme Lagauterie dit aux membres qu'elle est d'accord avec les modifications proposées de la formulation, mais qu'elle n'aime pas le terme « objectives » au deuxième alinéa. Cela sous-entend une critique de la qualité des chiffres fournis par la Grèce et ce n'est donc pas très diplomatique. Elle préfère le terme « suffisantes » qui est neutre.

Le Dr. Schwartz fait valoir qu'il y a maintenant les deux termes « suffisamment » et « suffisantes » dans le paragraphe b).

Le Dr. Harvey souhaite s'assurer que la conclusion, pour l'heure, est de ne pas accéder à la requête. Il n'est pas sûr que cela soit clair. Il préconise d'indiquer explicitement que, pour l'heure, il n'est pas possible de répondre positivement à la demande.

M. Mason suggère la formulation suivante : « La demande d'une remise est par conséquent rejetée. » La Grèce parle d'une reclassification, mais, dans le cadre des discussions de la Conférence, on a considéré qu'il s'agissait d'une demande de remise.

M. Carstens indique que le dernier paragraphe est maintenant supprimé.

M. O'Brien fait remarquer que la référence aux « difficultés financières » peut être supprimée et remplacée par une référence à « la situation ».

M. Mason pense néanmoins que, dans la partie introductive de la Résolution, il est important d'utiliser la formulation de l'Article XXIX de la Convention, puisque c'est sur cette base que la décision est prise d'examiner la demande.

Mme Van Spronssen suggère de préciser explicitement que, bien que la Grèce ne demande qu'une reclassification, la Conférence la considère aussi comme une demande de remise en raison de difficultés financières. Ce serait plus clair pour quelqu'un qui lira ce texte ultérieurement.

M. Johansen dit que, maintenant que toutes les références aux aspects économiques et financiers sont supprimées du paragraphe b), la Grèce peut l'interpréter comme signifiant qu'elle doit revenir avec davantage d'informations sur sa population.

M. Mason répond qu'il faut savoir que, dans ce cas, et probablement dans d'autres cas, un échange de correspondance a lieu. En répondant à la lettre, il ne va pas se contenter d'envoyer purement et simplement la Résolution. Si aucun arrangement satisfaisant n'est trouvé d'ici là, la Grèce sera informée de la nature des données à produire à la prochaine Conférence. Il n'est pas possible d'inclure cela dans la résolution.

Il est procédé au vote et la résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Kool donne lecture du projet de Résolution n° 17, rédigé en ces termes :

« La Conférence,

Vu l'Article XXIX, second paragraphe, de la Convention,

Prenant note de la demande de l'Indonésie à n'être reclassifiée qu'en 2015 en raison de sa situation financière difficile,

Décide que :

La demande de l'Indonésie n'est pas considérée comme étant suffisamment étayée par des données objectives pour permettre l'examen de la situation économique. »

Le Dr. Richard dit qu'il n'a pas l'impression que l'Indonésie soit dans une situation financière difficile, mais qu'elle rencontre seulement des problèmes de budget.

M. Mason fait valoir qu'il lui semble que des problèmes de budget constituent une situation financière difficile et, comme il s'agit de la seule base sur laquelle un examen de la demande peut être effectué selon les termes de l'Article XXIX, la formulation est correcte.

M. Edelmaier dit que, d'après ce qu'il comprend, l'Indonésie est tout à fait disposée à acquitter les contributions dues ; peut-être faut-il que cet aspect soit explicitement exprimé dans la formulation.

M. Mason explique que reporter la hausse équivaut à une remise, puisque le paiement total effectué sur la période de quatre ans est inférieur au montant prévu. Si, en revanche, la proposition est que la Conférence accorde un délai, le montant majoré étant payé au cours de l'une des années suivantes, il ne s'agit pas du même type de demande ; il est tout à fait possible que la Conférence l'accepte, mais il faut savoir clairement quelle est la proposition sur laquelle l'Indonésie demande à la Conférence de voter. Un report de hausse est une remise, alors qu'un report de paiement est un délai.

M. Ardianto dit qu'il n'y a aucun problème pour payer la hausse sur la période budgétaire commençant en 2015.

M. Mason demande si, à compter de 2015, l'Indonésie sera capable de payer à la fois le montant majoré exigible pour cette année-là et le montant qui aurait été exigible en 2014. Si telle est la proposition, alors il s'agit d'une demande de délai sur laquelle la Conférence peut prendre une décision différente. M. Mason demeure préoccupé à l'idée d'autoriser un délai qui est susceptible d'encourager d'autres États Membres à demander des délais non autorisés ; pour autant, accéder à ce type de demande n'a pas d'incidence budgétaire majeure et il suffit à la Conférence de prendre en compte son effet possible sur d'autres États. Il n'a pas l'intention de se prononcer contre cette proposition, et il pense que le mieux est de modifier la résolution et de rédiger une version qui va dans le sens d'une acceptation. La Conférence votera ensuite sur la demande de délai et pourra l'accepter ou la rejeter.

Mme Van Spronsen dit que, s'il ne s'agit que d'un délai, il ne lui semble pas nécessaire de rédiger une résolution. La Conférence ne peut-elle pas simplement prendre note des problèmes de l'Indonésie et de la solution qui a été trouvée pour les résoudre, sans qu'il soit besoin d'une résolution ? Il faut se réjouir que l'Indonésie ait parlé de ses problèmes à l'avance, au lieu de se contenter de ne pas payer et de créer une situation difficile.

M. Carstens en convient.

Le Dr. Schwartz est du même avis et explique que la reclassification interviendra en 2014, mais que le paiement relatif à cette année-là sera reporté.

Le Dr. Harvey se demande si la Conférence ne peut pas se montrer encore plus indulgente et autoriser l'Indonésie à acquitter le complément du montant majoré exigible d'ici la fin 2016 ; en d'autres termes, payer la moitié des arriérés en 2015 et l'autre moitié en 2016.

M. Carstens pose la question de savoir si c'est à la Conférence d'en décider ou si cela relève de la tâche normale de collecte des cotisations du Directeur.

M. Mason demande à l'Indonésie de dire si elle est satisfaite de cet arrangement, auquel cas la résolution peut être retirée.

M. Ardianto indique qu'il est d'accord ; en conséquence, la Résolution est retirée.

M. Klenovský remercie ensuite chacun des présents pour leur participation et il clôt la Conférence.

M. Mason fait ensuite quelques remarques finales :

Nous allons redire pratiquement la même chose demain, mais, puisqu'il s'agit de la réunion de la Conférence et non pas du Comité, j'estime qu'il est nécessaire de consacrer quelques minutes à rendre hommage à l'excellente organisation dont nous avons bénéficié ces deux derniers jours. Nos hôtes roumains ont été d'une extraordinaire efficacité et la qualité des installations qu'ils ont mises à notre disposition est à souligner. L'ensemble du personnel roumain a fait preuve d'un grand professionnalisme en prenant toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que nos travaux, hier et aujourd'hui, se déroulent dans les meilleures conditions.

Je tiens également à remercier le Président de la Conférence, le Professeur Fanel Iacobescu, ainsi que les deux Vice-Présidents, Messieurs Pavel Klenovský et Stuart Carstens, pour leurs contributions. Je ne sais pas si vous l'avez noté, mais, à quatre minutes près, nous terminons à l'heure prévue, et je pense que c'est là une remarquable performance.

Enfin, je souhaite remercier le personnel du Bureau et, en particulier, Mme Patricia Saint-Germain, pour le travail qu'elle a fourni afin d'assurer le bon déroulement de nos réunions. Je prononcerai exactement la même allocution demain, mais je tiens à ce qu'elle soit intégrée dans le compte rendu de la Conférence. Je vous remercie.

QUATORZIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE

de

MÉTROLOGIE LÉGALE

Bucarest, Roumanie,

3–4 octobre 2012

Résolutions

Résolution n° 1 [Point 2.2 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XI de la Convention de l'OIML,

Prenant note de la Résolution n° 1 de la 44^{ème} Réunion du CIML et de la Résolution n° 7 de la 44^{ème} Réunion du CIML,

Considérant que le français est la langue officielle de l'Organisation et que, en pratique, l'anglais est la langue de travail principale de l'Organisation,

Décide que :

- (a) Les invitations, ordres du jour, documents de travail, comptes-rendus et résolutions des Conférences, les résolutions du Comité, les circulaires aux Membres du Comité, les rapports du Président du CIML et du Directeur du BIML au Comité, les Recommandations, Documents et Publications de Base de l'OIML, ainsi que les budgets et rapports financiers de l'OIML doivent être rendus disponibles en français et en anglais ;
- (b) Le site web de l'OIML doit être rendu disponible en version anglaise et en version française ;
- (c) Le Bulletin de l'OIML doit être publié en anglais avec la parution occasionnelle d'articles en français lorsque c'est adapté ;
- (d) Les autres publications et communications doivent être en anglais ;
- (e) Le Bureau peut rendre disponible des traductions de publications vers d'autres langues qui ont été soumises par les États Membres s'il est clairement indiqué que l'OIML n'est pas responsable de la traduction ;
- (f) Les Conférences et Réunions du Comité doivent recevoir une interprétation simultanée du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français ;
- (g) À l'occasion, les Conférences et Réunions du Comité peuvent recevoir une interprétation de et vers d'autres langues, à condition que cela ne soit pas financé par le budget ordinaire de l'Organisation ;
- (h) Toutes les autres réunions doivent être menées en anglais sans que l'Organisation ne fournisse d'interprétation.

Résolution n° 2 [Point 2.3 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article IV, premier paragraphe (1), de la Convention,

Prenant note des discussions de la 46^{ème} Réunion du CIML relative au rôle du « Facilitateur chargé des questions liées aux pays en développement »,

Considérant qu'une aide aux pays en développement est spécifiquement traitée dans la Stratégie de l'OIML (OIML B 15:2011) comme faisant partie des activités ordinaires de l'Organisation,

Décide que :

La position du « Facilitateur chargé des questions liées aux pays en développement » est dissoute.

Résolution n° 3 [Point 4.2 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XXVII de la Convention,

Prenant note de la Résolution n° 6 de la 47^{ème} Réunion du CIML,

Décide que :

La révision du Règlement Financier de l'OIML (OIML B 8:2012) est sanctionnée.

Résolution n° 4 [Point 4.3 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XXV, dernier paragraphe, de la Convention,

Décide que :

Les surplus du budget (résultats nets) de l'exercice 2009–2012 doivent être conservés en réserve.

Résolution n° 5 [Point 5 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XXV, avant-dernier paragraphe, de la Convention,

Prenant note des Résolutions n° 25 de la 45^{ème} Réunion du CIML, n° 6 de la 46^{ème} Réunion du CIML, et n° 5 de la 47^{ème} Réunion du CIML,

Décide que :

Les comptes examinés pour 2008, 2009, 2010 et 2011 sont à présent approuvés. Le Président du CIML et le Directeur du BIML sont définitivement déchargés de leur gestion financière desdites années.

Résolution n° 6 [Point 6 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article VIII, premier et cinquième paragraphes, de la Convention,

Prenant note des décisions prises par le Comité depuis la 13^{ème} Conférence concernant l'approbation et le retrait de Recommandations et Documents de l'OIML,

Décide que :

- (a) Les Recommandations OIML suivantes sont à présent sanctionnées. Il est rappelé aux États Membres leur obligation d'appliquer ces Recommandations autant que possible :
- R 35-2:2011 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux. Partie 2 : Méthodes d'essai*
 - R 35-3:2011 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux. Partie 3 : Format du rapport d'essais*
 - R 46-1 et R 46-2:2012 *Compteurs d'énergie électrique active*
 - R 80-1:2009 *Camions et wagons citernes avec mesurage de niveau. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques*
 - R 106-1:2011 *Ponts bascules ferroviaires à fonctionnement automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques - Essais*
 - R 106-2:2012 *Ponts bascules ferroviaires à fonctionnement automatique. Partie 2 : Format du rapport d'essai*
 - R 120:2010 *Mesures de capacité étalons pour l'essai des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau*
 - R 126:2012 *Éthylomètres*
 - R 134-2:2009 *Instruments à fonctionnement automatique pour le pesage des véhicules routiers en mouvement et le mesurage des charges à l'essieu. Partie 2 : Format du rapport d'essai*
 - R 137-1&2:2012 *Compteurs de gaz. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques et Partie 2 Contrôles métrologiques et essais de performance*
 - Am R 138:2009 *Amendement à la R 138:2007 Réceptacles pour transactions commerciales*
 - R 143:2009 *Instruments pour le mesurage continu de SO₂ dans les émissions de sources fixes*
- (b) Les Documents suivants sont à présent sanctionnés :
- D 1:2012 *Considérations pour une loi sur la métrologie*
 - D 16:2011 *Principes d'assurance du contrôle métrologique*
- (c) Le retrait des publications OIML suivantes est à présent sanctionné :
- R 70 *Détermination des erreurs de base et d'hystérésis des analyseurs de gaz*
 - R 73 *Prescriptions pour les gaz purs CO, CO₂, CH₄, H₂, O₂, N₂ et Ar destinés à la préparation des mélanges de gaz de référence*
 - D 7 *Évaluation des étalons de débit et des dispositifs utilisés pour l'essai des compteurs d'eau*

- ou Classe 4 de 14 000 euros, 28 000 euros, 56 000 euros ou 112 000 euros respectivement,
- (c) En cas d'admission d'un État Membre au cours de l'exercice financier, le montant global de crédits mentionné en (a) est augmenté par la part contributive dudit État Membre, calculée à partir de sa classification et de la part contributive de base, proportionnellement à la période allant de son admission jusqu'à la fin de l'exercice financier,
 - (d) Pour l'exercice financier 2013–2016, les États Membres nouvellement admis ou réadmis ne paient pas de droit d'entrée.

Résolution n° 10 [Point 10.2 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XXIX de la Convention,

Souhaitant clarifier l'Article XXIX, premier paragraphe, de la Convention en ce qui concerne les États Membres n'ayant pas intégralement réglé leur contribution annuelle,

Décide que :

- (a) Un État Membre qui n'a pas réglé sa contribution annuelle pendant trois années consécutives doit être automatiquement considéré comme ayant démissionné, conformément à l'Article XXIX, premier paragraphe, de la Convention ;
- (b) Un État Membre qui n'a pas intégralement réglé sa contribution annuelle doit être automatiquement considéré comme ayant démissionné lorsque ses arriérés accumulés sont équivalents au total des trois dernières années de contributions dues ;
- (c) Un État Membre en arriéré recevra un avertissement final écrit au moins six mois avant l'accumulation du montant de trois ans mentionnée en (a) ou (b). L'avertissement inclura une demande de règlement total du montant ;
- (d) Les dispositions en (a), (b) et (c) s'appliquent également aux Membres Correspondants en ce qui concerne l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants.

Résolution n° 11 [Point 10.2 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XXX de la Convention,

Souhaitant clarifier l'Article XXX, second paragraphe, de la Convention en ce qui concerne la réadmission des États Membres officiellement considérés comme ayant démissionné,

Décide que :

- (a) Un État Membre qui est officiellement considéré comme ayant démissionné peut être réadmis uniquement après qu'il a réglé ses contributions impayées, dont le montant est calculé comme la contribution totale que l'État Membre aurait eu à payer au cours des trois dernières années immédiatement avant l'année de réadmission conformément à la classification dudit État Membre au moment de sa réadmission ;

- (b) Les dispositions en (a) s'appliquent également aux Membres Correspondants en ce qui concerne l'abonnement forfaitaire des Membres Correspondants.

Résolution n° 12 [Point 10.2 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu les Articles XXIX et XXX de la Convention,

Rappelant ses Résolutions n° 10 et n° 11, et la Résolution n° 19 de la 13^{ème} Conférence,

Prenant note de la résolution n° 27 de la 46^{ème} Réunion du CIML et de la Résolution n° 9 de la 47^{ème} Réunion du CIML,

Considérant que pour certains États Membres, les comptes de l'OIML font apparaître des arriérés supérieurs à trois ans de contributions, mais que ces arriérés n'auraient pas dû être totalisés au-delà de trois ans de contributions et que les comptes doivent être ajustés afin de rectifier cette situation,

Décide que :

- (a) Les États Membres actuels et États Membres considérés comme ayant démissionné et pour lesquels les comptes de l'OIML indiquent des arriérés supérieurs à trois ans de contributions, doivent voir leurs arriérés réduits à trois ans de contributions ;
- (b) Ces réductions doivent être comptabilisées dans les comptes de 2012 ; tout déficit résultant desdites réductions doit être compensé en puisant dans les fonds de réserve ;
- (c) Les dispositions en (a) et (b) s'appliquent également aux Membres Correspondants.

Résolution n° 13 [Point 11.1 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XV de la Convention,

Prenant note de la proposition du Président du CIML suite aux discussions lors de la 45^{ème} Réunion du CIML et la Résolution n° 11 de la 45^{ème} Réunion du CIML,

Décide que :

En cas d'absence, empêchement, arrêt du mandat, démission ou décès du premier Vice-Président, ses devoirs doivent être temporairement assurés par le second Vice-Président.

Résolution n° 14 [Point 11.2 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article XVII de la Convention,

Prenant note de sa Résolution n° 26 de la 46^{ème} Réunion du CIML,

Considérant que l'amendement de 1968 de la Convention a modifié la composition du Comité, passant de vingt experts désignés par la Conférence à un représentant par État Membre,

Décide que :

Un « collègue », tel que mentionné au premier paragraphe de l'Article XVII de la Convention peut être : soit un autre Membre du CIML soit toute personne désignée par le Membre du CIML absent pour le représenter. Dans ce dernier cas, le représentant doit appartenir au même gouvernement ou à la même administration que le Membre du CIML absent et ne peut représenter d'autres Membres du CIML, c'est-à-dire ne peut recevoir de procuration de la part d'autres Membres du CIML.

Résolution n° 15 [Point 12 de l'ordre du jour]

La Conférence,

Vu l'Article X de la Convention,

Considérant la pratique actuelle de tenir une Conférence tous les quatre ans,

Décide que :

Le Comité est à présent chargé d'organiser la 15^{ème} Conférence en 2016, le lieu et les dates étant à la décision du Comité.

Résolution n° 16

La Conférence,

Vu l'Article XXIX, second paragraphe, de la Convention,

Rappelant sa Résolution n° 8,

Prenant note de la demande de la Grèce, en date du 29 août 2012, à être reclassifiée en raison des difficultés financières actuelles et du volume de sa population qui, selon les indications de la Grèce, est devenu inférieure à 10 millions en 2011,

Décide que :

- (a) La reclassification des États Membres est basée et demeure basée sur les chiffres fournis par la Banque Mondiale,
- (b) La demande de la Grèce n'est pas considérée comme étant étayée par suffisamment de données pour permettre l'examen de la situation,
- (c) Le demande d'une remise est par conséquent rejetée.

--- * ---



**Working Document
for the 14th OIML Conference**

Annex A

**Audited accounts reports
for 2008, 2009, 2010 and 2011**

Table of contents

Audited accounts report for 2008 (French/English)	3
Audited accounts report for 2009 (French)	15
Audited accounts report for 2009 (English)	32
Audited accounts report for 2010 (French)	49
Audited accounts report for 2010 (English)	68
Audited accounts report for 2011 (French)	90
Audited accounts report for 2011 (English)	111

44th CIML Meeting Mombasa, Kenya, 2009

BIML Accounts Year 2008



OIML

Bilan actif

N° Siret 78440626600014

NAF (APE) 731Z

N° Identifiant

Période du 01/01/08

au 31/12/08

Tenue de compte : EURO

11 RUE TURGOT

75009 PARIS

Document fin d'exercice

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311207
Capital souscrit non-appelé Capital souscrit non-appelé				
Immobilisations incorporelles	7 091,13	7 091,13		
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	7 091,13	7 091,13		
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	653 722,36	474 721,76	179 000,60	207 164,98
Terrains				
Constructions	67 230,00	61 162,77	6 067,23	7 411,82
Installations techn., mat., outil	256 673,80	136 473,19	120 200,61	123 584,49
Autres immob. corporelles	329 818,56	277 085,80	52 732,76	76 168,67
Immob. corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	65 040,19		65 040,19	81 858,40
Participations selon mise en équi.				
Autres participations				
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts	64 620,19		64 620,19	81 438,40
Autres immob. financières	420,00		420,00	420,00
TOTAL I	725 853,68	481 812,89	244 040,79	289 023,38
Stocks et en-cours				
Matières premières & approvision				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/com. Avances & acomptes versés/com.				
Créances	641 456,28	281 397,94	360 058,34	281 730,16
Clients et comptes rattachés	541 866,84	281 397,94	260 468,90	251 490,53
Autres créances	99 589,44		99 589,44	30 239,63
Capital souscrit -appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	826 613,60		826 613,60	931 620,75
Disponibilités	826 613,60		826 613,60	931 620,75

OIML	14th OIML Conference	Working document - Annex A	N° Siret	78440626600014
		Bilan passif	NAF (APE)	731Z
11 RUE TURGOT			N° Identifiant	
75009 PARIS		Document fin d'exercice	Période du	01/01/08
			au	31/12/08
			Tenue de compte :	EURO

Sage 100 Comptabilité 15.50 Date de tirage 08/09/09 à 10:38:10 Page : 3

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311207
-------------------	--	--	----------------	-----------

Capital			55 324,00	55 324,00
Capital			55 324,00	55 324,00
Primes d'émission, de fusion				
Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves			1 290 113,90	1 290 113,90
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			1 290 113,90	1 290 113,90
Report à nouveau			-1 479 519,39	-1 280 132,04
Report à nouveau			-1 479 519,39	-1 280 132,04
Résultat de l'exercice			1 036 796,29	-199 387,35
Résultat de l'exercice			1 036 796,29	-199 387,35
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL I			902 714,80	-134 081,49
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées				
Avances conditionnées				
TOTAL I BIS				
Provisions pour risques				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			412 900,00	1 514 547,71
Provisions pour charges			412 900,00	1 514 547,71
TOTAL II			412 900,00	1 514 547,71
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Autres emprunts obligataires				

OIML	14th OIML Conference	Working document - Annex A	N° Siret	78440626600014
		Bilan passif	NAF (APE)	731Z
11 RUE TURGOT			N° Identifiant	
			Période du	01/01/08
75009 PARIS		Document fin d'exercice	au	31/12/08
			Tenue de compte :	EURO

Sage 100 Comptabilité 15.50

Date de tirage 08/09/09

à 10:38:11

Page :

4

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311207
Emprunts & dettes aup. étab. crédit Emprunts & dettes aup. étab. crédit				
Emprunts et dettes financ. divers Emprunts et dettes financ. divers			18 021,40 18 021,40	18 795,41 18 795,41
Avanc. & cptes reçus/com en cours Av. & ac. reçus s/com. en cours			8 217,27 8 217,27	9 237,27 9 237,27
Dettes fourniss. & cptes rattachés Dettes fourniss. & cptes rattachés			5 644,36 5 644,36	
Dettes fiscales et sociales Dettes fiscales et sociales			90 011,64 90 011,64	77 921,09 77 921,09
Dettes sur immo. et cptes rattachés Dettes sur immo. & cptes rattachés				
Autres dettes Autres dettes				
Produits constatés d'avance Produits constatés d'avance				
TOTAL III			121 894,67	105 953,77
Ecarts de conversion passif (IV) Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL (I+Ibis+II+III+IV)			1 437 509,47	1 486 419,99

OIML	14th OIML Conference	Working document - Annex A	N° Siret	78440626600014
		Compte de résultat	NAF (APE)	731Z
11 RUE TURGOT			N° Identifiant	
75009 PARIS		Document fin d'exercice	Période du	01/01/08
			au	31/12/08
			Tenue de compte :	EURO

Sage 100 Comptabilité 15.50 Date de tirage 08/09/09 à 10:38:19 Page : 1

Détail des postes			Au 311208	Au 311207
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers			436 598,04	362 052,92
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes			436 598,04	362 052,92
Impôts, taxes et vers. assimilés			1 314,00	1 302,00
Impôts, taxes et vers/ assimilés			1 314,00	1 302,00
Charges du personnel			1 160 770,71	1 200 822,01
Salaires et traitements			943 402,28	994 123,21
Charges sociales			217 368,43	206 698,80
Dotations aux amortis. & provisions			181 978,14	524 707,16
Amort. sur immobilisations			48 116,82	60 383,20
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant			104 168,32	31 276,25
Amort. pour risque et charges			29 693,00	433 047,71
Autres charges			61,92	-0,01
Autres charges			61,92	-0,01
TOTAL I			1 780 722,81	2 088 884,08
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)			322,34	529,24
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change			322,34	529,24
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			355,58	40 126,08
Sur opérations de gestion			355,58	
Sur opérations en capital				40 126,08
Dotations aux amort. & provis.				
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				
Solde créditeur			1 036 796,29	
Bénéfice			1 036 796,29	
TOTAL GENERAL (CHARGES)			2 818 197,02	2 129 539,40

Assets and depreciations

Year 2007

Assets at the end of the year

Buildings		Depreciation period (years) :	50		
Gross Total :	67 230,00 €	Depreciations of the year :	1 344,60 €	Net Total on 31/12 :	7 411,82 €
Fittings		Depreciation period (years) :	10		
Gross Total :	241 553,60 €	Depreciations of the year :	19 932,34 €	Net Total on 31/12 :	125 716,49 €
Furniture		Depreciation period (years) :	10		
Gross Total :	61 252,54 €	Depreciations of the year :	4 022,79 €	Net Total on 31/12 :	23 607,99 €
Vehicles		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	75 026,11 €	Depreciations of the year :	12 343,22 €	Net Total on 31/12 :	30 157,48 €
Office equipment		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	84 475,20 €	Depreciations of the year :	14 923,11 €	Net Total on 31/12 :	12 090,63 €
Computers		Depreciation period (years) :	3		
Gross Total :	90 935,95 €	Depreciations of the year :	6 757,55 €	Net Total on 31/12 :	7 434,67 €
Software		Depreciation period (years) :	2		
Gross Total :	7 091,13 €	Depreciations of the year :	0,00 €	Net Total on 31/12 :	0,00 €
Telephone equipment		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	686,15 €	Depreciations of the year :	128,15 €	Net Total on 31/12 :	49,35 €
Computer accessories		Depreciation period (years) :	3		
Gross Total :	4 948,66 €	Depreciations of the year :	514,68 €	Net Total on 31/12 :	629,42 €
Network equipment		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	1 400,40 €	Depreciations of the year :	216,08 €	Net Total on 31/12 :	6,02 €
Printers		Depreciation period (years) :	3		
Gross Total :	4 968,74 €	Depreciations of the year :	91,67 €	Net Total on 31/12 :	0,00 €
Miscellaneous		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	1 292,57 €	Depreciations of the year :	109,01 €	Net Total on 31/12 :	61,11 €
Gross Total :	640 861,05 €	Depreciations of the year :	60 383,20 €	Net Total on 31/12 :	207 164,98 €

Assets and depreciations

Year 2008

Assets at the end of the year

Buildings		Depreciation period (years) :	50		
Gross Total :	67 230,00 €	Depreciations of the year :	1 344,59 €	Net Total on 31/12 :	6 067,23 €
Fittings		Depreciation period (years) :	10		
Gross Total :	258 805,79 €	Depreciations of the year :	20 636,08 €	Net Total on 31/12 :	122 332,60 €
Furniture		Depreciation period (years) :	10		
Gross Total :	63 952,78 €	Depreciations of the year :	4 248,45 €	Net Total on 31/12 :	22 059,78 €
Vehicles		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	75 026,11 €	Depreciations of the year :	8 616,42 €	Net Total on 31/12 :	21 541,06 €
Office equipment		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	84 475,20 €	Depreciations of the year :	7 940,19 €	Net Total on 31/12 :	4 150,44 €
Computers		Depreciation period (years) :	3		
Gross Total :	90 935,95 €	Depreciations of the year :	4 891,34 €	Net Total on 31/12 :	2 543,33 €
Software		Depreciation period (years) :	2		
Gross Total :	7 091,13 €	Depreciations of the year :	0,00 €	Net Total on 31/12 :	0,00 €
Telephone equipment		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	686,15 €	Depreciations of the year :	28,20 €	Net Total on 31/12 :	21,15 €
Computer accessories		Depreciation period (years) :	3		
Gross Total :	4 948,66 €	Depreciations of the year :	359,67 €	Net Total on 31/12 :	269,75 €
Network equipment		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	1 400,40 €	Depreciations of the year :	6,02 €	Net Total on 31/12 :	0,00 €
Printers		Depreciation period (years) :	3		
Gross Total :	4 968,74 €	Depreciations of the year :	0,00 €	Net Total on 31/12 :	0,00 €
Miscellaneous		Depreciation period (years) :	5		
Gross Total :	1 292,57 €	Depreciations of the year :	45,86 €	Net Total on 31/12 :	15,25 €
Gross Total :	660 813,48 €	Depreciations of the year :	48 116,82 €	Net Total on 31/12 :	179 000,59 €

Clients accounts

Date: 31/12/2008

Misc. Clients

Account no.	Title	Situation	
		Debit	Credit
AUTRES	AUTRES CLIENTS (ventes)	17 522 €	

Member States

Account no.	Title	Situation		Provision
		Debit	Credit	
EMAFR	AFRIQUE DU SUD			
EMALB	ALBANIE		13 600 €	
EMALG	ALGERIE	26 010 €		
EMALL	ALLEMAGNE			
EMARA	ARABIE SAOUDITE	13 685 €		
EM AUS	AUSTRALIE			
EMAUT	AUTRICHE			
EMBEA	BELARUS			
EMBEL	BELGIQUE			
EMBRE	BRESIL			
EMBUL	BULGARIE			
EMCAM	CAMEROUN	65 538 €		65 538 €
EMCAN	CANADA			
EMCHI	REP. POP. DE CHINE			
EMCHY	CHYPRE			
EMCOP	REP. POP. DEM. DE COREE	29 046 €		29 046 €
EMCOR	REP. DE COREE			
EMCRO	CROATIE			
EMCUB	CUBA	13 400 €		
EMDAN	DANEMARK			
EMEGY	EGYPTE	12 880 €		
EMESP	ESPAGNE			
EMETA	ETATS-UNIS D'AMERIQUE			
EMETH	ETHIOPIE	38 630 €		38 630 €
EMFIN	FINLANDE	13 400 €		
EMFRA	FRANCE			
EMGRE	GRECE	26 800 €		
EMGUI	GUINEE	36 009 €		36 009 €
EMHON	HONGRIE			
EMIND	INDE	13 400 €		
EMINO	INDONESIE			
EMIRA	IRAN	26 800 €		
EMIRL	IRLANDE			
EMISR	ISRAEL			
EMITA	ITALIE			
EMJAP	JAPON			
EMKAZ	KAZAKHSTAN			
EMKEN	KENYA	14 256 €		
EMLIB	LIBAN	35 689 €		35 689 €
EMMAC	MACEDOINE			
EMMAR	MAROC			
EMMON	MONACO			
EMNOR	NORVEGE		13 600 €	
EMNOU	NOUVELLE-ZELANDE			
EMPAK	PAKISTAN			
EMPAY	PAYS-BAS			
EMPOL	POLOGNE			
EMPOR	PORTUGAL			

Account no.	Title	Situation		Provision
		Debit	Credit	
EMROU	ROUMANIE			
EMROY	ROYAUME-UNI			
EMRUS	RUSSIE			
EMSER	REPUBLIQUE DE SERBIE			
EMSLO	REP. SLOVAQUE			
EMSLV	SLOVENIE			
EMSRI	SRI LANKA	21 346 €		
EMSUE	SUEDE			
EMSUI	SUISSE			
EMTAN	REP. UNIE DE TANZANIE	13 400 €		
EMTCH	REPUBLIQUE TCHEQUE			
EMTUN	TUNISIE	755 €		
EMTUR	TURQUIE			
EMVIE	VIETNAM			
EMZAM	ZAMBIE	76 486 €		76 486 €
Total Member States		477 530 €	27 200 €	281 398 €

Corresponding Members

Account no.	Title	Situation	
		Debit	Credit
MCARG	ARGENTINE	4 994 €	
MCBAH	BAHREIN	2 040 €	
MCBAN	BANGLADESH	4 994 €	
MCBAR	BARBADE	2 040 €	
MCBEN	BENIN	4 736 €	
MCBOS	BOSNIE-HERZEGOVINE		1 020 €
MCBOT	BOTSWANA	1 127 €	
MCBUR	BURKINA FASO	5 979 €	
MCCAM	CAMBODGE		
MCCOM	COMORES	6 822 €	
MCCOR	REP. POPULAIRE DEM. DE COREE		
MCCOS	COSTA RICA		
MCEMI	EMIRATS ARABES UNIS		
MCEST	ESTONIE		
MCFID	FIDJI	6 564 €	
MCGAB	GABON	2 904 €	
MCGHA	GHANA	1 020 €	
MCGUA	GUATEMALA	1 020 €	
MCHON	HONG KONG		
MCISL	ISLANDE	1 020 €	
MCJOR	JORDANIE		
MCKIR	KIRGHIZISTAN		
MCKOW	KOWEIT	3 974 €	
MCLET	LETTONIE	1 020 €	
MCLIB	LIBYE		
MCLIT	LITUANIE		
MCLUX	LUXEMBOURG		
MCMAD	MADAGASCAR		
MCMAL	MALAISIE		
MCMAT	MALTE		
MMAU	MAURICE		
MCMEX	MEXIQUE		
MCMOL	MOLDAVIE	1 020 €	
MCMON	MONGOLIE		
MCMOT	MONTENEGRO	490 €	
MCMOZ	MOZAMBIQUE	1 020 €	
MCNEP	NEPAL	5 908 €	
MCNIC	NICARAGUA	4 994 €	
MCOMA	OMAN		
MCOUZ	OUBEKISTAN		

Account no.	Title	Situation	
		Debit	Credit
MCPAN	PANAMA	3 060 €	
MCPAP	PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE	1 020 €	
MCPAR	PARAGUAY	2 040 €	
MCPER	PEROU		
MCQAT	QATAR		
MCRWA	RWANDA	1 020 €	
MCSEY	SEYCHELLES		
MCSIN	SINGAPOUR	1 044 €	
MCSOU	SOUDAN		1 020 €
MCSYR	SYRIE		
MCTAD	TADJIKISTAN	3 165 €	
MCTAI	TAIPEI CHINESE		
MCTHA	THAILANDE		
MCTRI	TRINITE ET TOBAGO	1 020 €	
MCKUR	UKRAINE		
MURU	URUGUAY		
MZAM	ZAMBIE		
Total Corresponding Members		76 055 €	2 040 €



ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE

**11 rue Turgot
75009 PARIS**

RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'Article 21 du règlement financier révisé de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale et à notre lettre de mission du 7 Décembre 2009, nous avons audité les états financiers de l'OIML au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport et se caractérisant par les données suivantes :

- Total du bilan 1 435 136 €
- Résultat de l'exercice 42 754 €

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces comptes, sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de l'OIML au 31 Décembre 2009 ainsi que du résultat de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables applicables au secteur public (normes IPSAS) et au règlement financier révisé.

Fait à Montrouge,
Le 30 Mars 2010

Mr F. FISCHER
Expert Comptable



Comptes annuels de l'exercice clos le

31 décembre 2009

Rapport établi le 30 mars 2010

SOMMAIRE

1	Etat de la situation financière au 31 décembre 2009.....	3
2	Etat de la performance financière 2009	4
3	Notes annexes	4
	Règles et méthodes comptables	5
	Notes sur le bilan.....	9
	Notes sur le résultat.....	14
4	Variation des capitaux propres.....	16
5	Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2009	16

1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Actifs à court terme		
Disponibilités	960 454 €	838 707 €
Créances Etats membres	194 944 €	260 469 €
Autres créances	35 916 €	99 589 €
Charges constatées d'avance	19 059 €	8 040 €
TOTAL (I)	1 210 374 €	1 206 806 €
Actifs à long terme		
Immobilisations financières	79 254 €	65 040 €
Immeubles et aménagements	4 723 €	6 067 €
Agencements	115 440 €	120 201 €
Matériel de transport	0 €	21 541 €
Matériel de bureau et informatique	6 475 €	11 235 €
Mobilier	18 871 €	19 956 €
Logiciels	0 €	0 €
TOTAL (II)	224 762 €	244 041 €
TOTAL GENERAL (I à II)	1 435 136 €	1 450 846 €

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Passifs à court terme		
Etats membres - avances	0 €	8 217 €
Autres dettes	73 674 €	127 014 €
Partie à court terme des emprunts		
TOTAL (I)	73 674 €	135 232 €
Passifs à long terme		
Avantages au personnel	415 993 €	412 900 €
Autres provisions		
TOTAL (II)	415 993 €	412 900 €
Actif net / Situation nette (III = Actif- I - II)	945 468 €	902 715 €
Apports en capital	55 324 €	55 324 €
Réserves et report à nouveau	847 391 €	-189 405 €
Résultat	42 754 €	1 036 796 €
Total actif net (IV)	945 468 €	902 715 €
Solde net (III-IV)	0 €	0 €

2 ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE 2009

	2009	2008
PRODUITS EXPLOITATION		
Participation contributive Etats Membres	1 642 560 €	1 599 140 €
Autres produits opérationnels	122 916 €	60 652 €
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION (I)	1 765 476 €	1 659 792 €
CHARGES EXPLOITATION		
Rémunérations, salaires et avantages du personnel	1 201 681 €	1 190 464 €
Fournitures et consommables utilisés	475 250 €	437 974 €
Dotations aux amortissements	34 572 €	48 117 €
Comptes clients	13 600 €	104 168 €
Autres charges opérationnelles	-3 343 €	-2 230 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION (II)	1 721 760 €	1 778 493 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (III=I-II)	43 716 €	-118 701 €
RESULTAT FINANCIER	7 845 €	24 834 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-8 807 €	1 130 663 €
TOTAL DES PRODUITS / CHARGES NON OPERATIONNEL(LE)S (IV)	-962 €	1 155 497 €
SOLDE NET DE L'EXERCICE	42 754 €	1 036 796 €

3 NOTES ANNEXES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

L'arrêté des comptes a été fait par le Directeur du Bureau en date du 30 mars 2010 conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement financier révisé de l'OIML.

Les documents de synthèse annuels établis conformément à l'annexe 3 du règlement financier révisé de l'OIML comprennent les états financiers suivants : bilan, compte de résultat, notes annexes aux états financiers, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres.

Les notes ou tableaux ci-après font donc partie intégrante des états financiers annuels :

Note 1	Principales méthodes comptables	5
Note 2	Détail des disponibilités	9
Note 3	Analyse des soldes des Etats Membres.....	9
Note 4	Détail des autres créances	11
Note 5	Détail des charges constatées d'avance	11
Note 6	Détail des immobilisations financières	11
Note 7	Détail des créances à long terme.....	12
Note 8	Etat des immobilisations et amortissements	12
Note 9	Détail des autres dettes.....	12
Note 10	Détail des avantages du personnel	13

Note 11	Bilans dans l'hypothèse d'une inscription de la totalité des droits acquis	13
Note 12	Analyse des autres provisions	14
Note 13	Etats des abonnements des Membres Correspondants.....	14
Note 14	Détails des produits et charges - exécution du budget	14
Note 15	Détail des dotations / reprises de provisions	15
Note 16	Détail des produits exceptionnels	15
Note 17	Détail des charges exceptionnelles	15

Règles et méthodes comptables

Note 1 Principales méthodes comptables

Les états financiers de l'OIML sont établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), émises par le Comité du secteur public de l'IFAC (International Federation of Accountants). En l'absence de normes IPSAS, ce sont les normes IAS (IFRS) qui sont appliquées.

Monnaie de référence et monnaies de présentation

Le règlement financier de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale révisé au 1er janvier 2006 prévoit à son article 2 que l'unité de compte prévue par la convention créant l'OIML est le Franc-Or, dont la parité par rapport au Franc Français est celle qui est indiquée par la Banque de France.

Toutefois, le Règlement (CE) N° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 a remplacé le Franc Français par l'Euro à compter du 1er janvier 1999, et dispose que "Les références aux unités monétaires nationales qui figurent dans des instruments juridiques existant à la fin de la période transitoire doivent être lues comme des références à l'unité euro en appliquant les taux de conversion respectifs." En conséquence, la Banque de France n'a pas maintenu l'unité de compte "Franc-Or".

Compte tenu de ces dispositions, les différents états financiers et états de comptabilité de l'OIML sont tenus en Euros.

Principales méthodes utilisées

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices et conformément aux dispositions du règlement financier révisé au 1er janvier 2006 (RF).

Immobilisations corporelles (RF- article 4.1)

Les terrains et immeubles ainsi que les installations et équipement dont l'OIML est propriétaire sont comptabilisés à leur coût historique diminué des amortissements.

L'amortissement est calculé linéairement de manière à étaler le coût de chaque actif sur la durée d'utilisation estimée comme suit :

- * Immeubles..... 50 ans
- * Agencements, aménagements et installations..... 5 à 10 ans

* Autres immobilisations corporelles..... 3 à 10 ans

Immobilisations incorporelles (RF- article 4.2)

Le coût des logiciels informatiques, lorsqu'ils constituent des actifs, sont amortis linéairement selon une durée d'utilisation ne pouvant excéder 3 ans.

Immobilisations financières (RF- article 4.3)

Les immobilisations financières comprennent notamment les prêts au personnel.

Instruments financiers (RF article 5)

Dans les limites qui lui sont fixées par le Comité et sous le contrôle de celui-ci, le Directeur est autorisé à investir les disponibilités de l'Organisation, soit en titres ou effets facilement négociables à court terme dans l'un des pays membres de l'Organisation, soit même en investissements à long terme.

Les intérêts, dividendes, pertes et gains sur les instruments financiers, qu'ils soient réalisés ou non, sont comptabilisés dans les produits et charges du compte de résultat.

Les actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur à la date de clôture.

Prestations particulières sur conventions – en-cours (RF article 6)

Le Bureau peut passer des contrats avec toute organisation Internationale ou Régionale afin d'effectuer sur financement de cette organisation des travaux et prestations particuliers entrant dans le champ de compétence de l'Organisation et conforme à ses objectifs (par exemple traduction de publications de l'OIML dans une autre langue que l'Anglais et le Français). Les objectifs et les conditions de ces contrats devront être préalablement soumis à l'accord du Comité.

Les produits et charges relatifs à une prestation effectuée sur plusieurs exercices, dans le cadre de ces contrats, font l'objet des régularisations comptables appropriées pour satisfaire aux règles de constatation des produits fixées à l'article 8 (constatation des produits : cf. ci-après).

Créances d'exploitation

Les contributions des Etats Membres en retard lors de la clôture d'un exercice budgétaire seront considérées comme créances de l'Organisation et figureront comme telles à l'actif jusqu'à leur encaissement effectif.

Le cas des Etats défaillants est traité en application de l'Article XXIX de la Convention de l'OIML : la radiation d'un pays ayant atteint trois années d'arriérés est constatée automatiquement par le Directeur du Bureau International de Métrologie Légale.

En cas de radiation d'un Etat Membre, les créances de l'Organisation vis-à-vis de cet Etat feront l'objet d'une provision pour créance douteuse. Toutefois, ces créances resteront inscrites au bilan, sauf décision de la Conférence de les annuler.

Les avances et acomptes sur des charges de l'exercice suivant (par exemple acomptes versés pour l'organisation de réunions, acomptes sur travaux, etc.), peuvent être inscrits comme créances sur des fournisseurs.

Les avances reçues de clients dans le cadre des contrats visés à l'article 6 sont inscrites sur les comptes "clients" au passif du bilan.

Constatation des produits

Les produits sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité d'engagement.

Les cotisations des Etats Membres et abonnements forfaitaires des Membres Correspondants sont comptabilisées à leur date d'exigibilité, soit la date d'ouverture de l'exercice.

Les produits financiers sont enregistrés dans l'exercice pendant lequel ils ont couru.

Les autres revenus, y compris les remboursements de frais par des tiers sont pris en compte lorsqu'ils sont acquis par l'OIML, soit selon les termes des contrats convenus soit, en l'absence de convention lors de l'émission de la facture ou de la demande de paiement.

Les cotisations des Etats Membres et abonnements forfaitaires des Membres Correspondants correspondant au paiement partiel ou total des sommes dues au titre des exercices suivants, seront inscrits comme dettes de l'Organisation vis-à-vis de ces Membres.

Réserves

Les résultats annuels, qu'ils soient déficitaires ou bénéficiaires, sont systématiquement affectés en report à nouveau pendant toute la période financière définie à l'article 1. Au terme de chaque période financière, la Conférence décide de l'affectation éventuelle en réserve.

Provisions

Les provisions sont comptabilisés quand l'OIML est tenue par une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement entraînera un emploi de ressources sans contrepartie probable et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation en cause peut être effectuée.

Avantages du personnel

Les droits à retraite acquis sont évalués par un actuaire et sont présentés pour information dans la note Note 10.

Ils font l'objet d'une provision pour charges établie conformément aux dispositions suivantes.

Résolution no. 18 de la 13e Conférence (2008)

Considérant que les dispositions des normes IPSAS (normes comptables internationales pour le secteur public) concernant les retraites, ne sont pas encore définies, la Conférence donne instruction au Président du CIML:

- *de nommer un expert spécialisé dans la comptabilité du secteur public international en tant qu'auditeur externe de l'OIML,*
- *d'élaborer avec cet expert les amendements nécessaires à apporter au Règlement Financier de l'OIML, plus particulièrement pour les retraites, et*
- *avec le soutien de cet expert, de prendre les décisions provisoires appropriées concernant la comptabilité et le système de retraite de l'OIML.*

Rapport sur l'exercice 2008:

Le montant de la provision pour retraite est égal à la somme des montants calculés comme suit sur la période de cinq années à venir, pour tous les agents cotisants ou retraités :

- *pour les agents retraités, somme des retraites à verser, calculées à la valeur de l'indice des prix en vigueur à la date du calcul,*

- pour les autres agents, sommes des retraites à verser dans la période de cinq ans, selon les dates prévisionnelles de retraite définies ci-dessus, en appliquant le taux acquis défini ci-dessus, le dernier indice de l'agent à la date de l'évaluation et l'indice des prix à la date de l'évaluation.

Le taux acquis par un agent correspond à un taux égal à 2% par année de cotisation à la date de l'évaluation de la provision, avec un maximum de 35 annuités, soit 70%.

On appelle date prévisionnelle de retraite d'un agent cotisant au régime de retraite OIML, la date à laquelle :

- un agent ayant quitté le BIML atteindra l'âge de 60 ans,
- un agent en activité sous un contrat de 5 ans (Article VI, 1er alinéa des Statuts du Personnel) arrivera à échéance de son contrat si l'échéance arrive après l'âge de 60 ans,
- un agent en activité sous un contrat de 5 ans (Article VI, 1er alinéa des Statuts du Personnel), dont l'échéance du contrat intervient avant l'âge de 60 ans, atteindra l'âge de 60 ans,
- un agent en activité sous un contrat selon l'Article VI, 2ème alinéa des statuts atteindra l'âge de 65 ans

Les retraites seront versées par prélèvement sur cette provision, qui sera réactualisée chaque année en fin d'exercice en tenant compte de la contribution des agents au système de retraite.

Il sera procédé tous les quatre ans, à l'évaluation actuarielle de la totalité des droits à retraite acquis. Cette évaluation sera présentée pour information avec les comptes de l'OIML.

Résolution no. 10 de la 44ème réunion du CIML (2009):

Le Comité a demandé que des recherches supplémentaires soient effectuées afin d'établir le meilleur moyen de présenter le passif du Système de Retraite OIML, vu les obligations des Etats Membres, dans le but de proposer une nouvelle règle à inclure dans un projet de révision du Règlement Financier de l'OIML (B 8) à soumettre pour approbation par la Quatorzième Conférence en 2012.

Attendant la décision sur cette nouvelle règle, le Comité n'a pas approuvé les "Comptes du BIML pour l'Année 2008".

Le Comité a accepté dans un même temps que la règle d'enregistrement dans la comptabilité OIML des Provisions du Système de Retraite, telle qu'utilisée pour préparer les comptes 2008, soit également utilisée pour compiler le projet des comptes pour l'année 2009.

Emprunts

L'OIML ne fait pas appel à l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Le Directeur du Bureau peut passer par profits et pertes le montant des pertes ou gains des fonds, cession d'actifs, stocks et autres avoirs, à condition qu'un état de toutes ces sommes soit soumis au Comité et à la Conférence - en particulier, seront ainsi pris en compte les écarts entre les contributions théoriques dues par les Etats Membres et leurs versements réels, dans la mesure où ces écarts sont suffisamment faibles et qu'ils ne correspondent pas à des différences de change à constater en charges ou produits financiers

Contributions Volontaires - Dons et Legs

Le Directeur du Bureau peut accepter des contributions volontaires ainsi que des dons et legs, que ces apports soient ou non en espèces, à condition qu'ils soient offerts à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les buts et l'activité de l'Organisation.

L'acceptation des apports qui entraînent, soit directement, soit indirectement des engagements financiers supplémentaires pour l'Organisation doit recevoir au préalable l'accord de la Conférence ou, en cas d'urgence, celui du Comité.

Les apports en biens meubles ou immeubles sont évalués en unités monétaires et inscrits au bilan de l'Organisation.

Notes sur le bilan

Note 2 Détail des disponibilités

Détail des disponibilités	31/12/2009	31/12/2008
Caisse d'Epargne	339 328 €	327 235 €
Banque de France	275 699 €	322 215 €
Chèques Postaux	66 539 €	40 273 €
Crédit Lyonnais	199 983 €	93 924 €
Caisse	1 184 €	1 524 €
Banque de Berne	71 958 €	41 443 €
Intérêts courus à recevoir	5 763 €	12 094 €
	960 454 €	838 707 €

Note 3 Analyse des soldes des Etats Membres

Les créances s'analysent comme suit :

Créances "clients"	31/12/2009	31/12/2008
Etats membres	383 757 €	450 330 €
Membres correspondants	73 703 €	74 015 €
Autres clients	29 139 €	17 522 €
Factures à établir		
Provisions dépréciation	-291 655 €	-281 398 €
	194 944 €	260 469 €
Avances et acomptes	0 €	-8 217 €

Le détail des créances des Etats membres et des Membres Correspondants est détaillé ci-après :

Etats Membres	Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
ALBANIE	0 €	13 600 €
ALGERIE	-26 010 €	-26 010 €
ARABIE SAOUDITE	-13 685 €	-13 685 €
CAMEROUN	-79 138 €	-65 538 €
CUBA	-13 200 €	-13 400 €
EGYPTE	0 €	-12 880 €
ETHIOPIE	-38 630 €	-38 630 €

FINLANDE	0 €	-13 400 €
GRECE	0 €	-26 800 €
INDE	0 €	-13 400 €
IRAN	-27 200 €	-26 800 €
KENYA	-5 161 €	-14 256 €
NORVEGE	13 900 €	13 600 €
PAKISTAN	-13 600 €	0 €
POLOGNE	27 800 €	0 €
SRI LANKA	-21 346 €	-21 346 €
TANZANIE	-13 600 €	-13 400 €
TUNISIE	0 €	-755 €

Membres Correspondants	Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
ARGENTINE	-3 874 €	-4 994 €
BAHREIN	-2 140 €	-2 040 €
BANGLADESH	-6 114 €	-4 994 €
BARBADE	-3 160 €	-2 040 €
BENIN	-4 836 €	-4 736 €
BOSNIE-HERZEGOVINE	1 020 €	1 020 €
BOTSWANA	-2 247 €	-1 127 €
BURKINA FASO	-5 799 €	-5 979 €
COMORES	-7 942 €	-6 822 €
COREE RPD	-25 703 €	-29 046 €
EMIRATS ARABES UNIS	-1 120 €	0 €
FIDJI	-5 544 €	-6 564 €
GABON	-4 024 €	-2 904 €
GHANA	0 €	-1 020 €
GUATEMALA	-1 020 €	-1 020 €
ISLANDE	-2 140 €	-1 020 €
KOWEIT	-5 094 €	-3 974 €
LETTONIE	0 €	-1 020 €
LIBYE	7 097 €	0 €
MADAGASCAR	-104 €	0 €
MOLDAVIE	0 €	-1 020 €
MONGOLIE	1 120 €	0 €
MONTENEGRO	1 120 €	-490 €
MOZAMBIQUE	-1 020 €	-1 020 €
NEPAL	-2 140 €	-5 908 €
NICARAGUA	-6 114 €	-4 994 €
OMAN	-1 120 €	0 €
OUZBEKISTAN	-110 €	0 €
PANAMA	-4 180 €	-3 060 €
PAPOUASIE NOUVELLE-	-1 120 €	-1 020 €

GUINEE		
PARAGUAY	0 €	-2 040 €
REPUBLIQUE DOMINICAINE	-1 120 €	0 €
RWANDA	-2 140 €	-1 020 €
SINGAPOUR	-1 044 €	-1 044 €
SOUDAN	-100 €	1 020 €
SYRIE	-1 120 €	0 €
TADJIKISTAN	-4 285 €	-3 165 €
TRINITE & TOBAGO	-1 020 €	-1 020 €
UEMOA	-1 120 €	0 €
UKRAINE	-1 120 €	0 €
URUGUAY	1 090 €	0 €
ZAMBIE (EM)	-76 486 €	-76 486 €
ZAMBIE (CM)	-1 120 €	0 €

Radiés	Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
GUINEE	-36 009 €	-36 009 €
LIBAN	-35 689 €	-35 689 €

Les provisions sur créances Membres sont les suivantes :

Pays	Provision
REP. POP. DEM. DE COREE	25 703 €
CAMEROUN	79 138 €
GUINEE	36 009 €
ETHIOPIE	38 630 €
LIBAN	35 689 €
ZAMBIE (EM)	76 486 €
Total provisions	291 655 €

Note 4 Détail des autres créances

Les autres créances d'un montant de 35 916 € comprennent essentiellement des demandes de remboursement de TVA, pour un montant de 34 317 €

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance de 19 059 € comprennent principalement des avances pour des réunions organisées en 2010 (12 993 €) et des paiements de services annuels ou d'abonnements dont une partie relève de l'exercice 2010 (6 066 €).

Note 6 Détail des immobilisations financières

Ce poste d'un montant de 79 254 € comprend des intérêts courus et non échus pour 868 €, des dépôts et cautionnements pour 420 € et des prêts au personnel pour 77 966 € ventilés comme suit :

Prêts au personnel	31/12/2009	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Total	77 966 €	30 593 €	47 373 €	0 €

Note 7 Détail des créances à long terme

Aucune créance n'apparaît à long terme, hormis la part des prêts à plus d'un an (Cf. Note 6).

Note 8 Etat des immobilisations et amortissements

	31/12/2009			31/12/2008		
	Brut	Amts	Net	Brut	Amts	Net
Logiciels	7 091 €	7 091 €	0 €	7 091 €	7 091 €	0 €
Constructions	67 230 €	62 507 €	4 723 €	67 230 €	61 163 €	6 067 €
Agencements	272 406 €	156 966 €	115 440 €	258 806 €	136 473 €	122 333 €
Matériel de transport	31 944 €	31 944 €	0 €	75 026 €	53 485 €	21 541 €
Matériel de bureau	86 664 €	85 224 €	1 440 €	86 454 €	82 267 €	4 187 €
Matériel informatique	107 103 €	102 069 €	5 035 €	102 254 €	99 441 €	2 813 €
Mobilier	65 007 €	46 136 €	18 871 €	63 953 €	41 893 €	22 060 €
TOTAL 31/12	637 446 €	491 938 €	145 508 €	660 813 €	481 813 €	179 001 €
TOTAL 01/01	660 813 €	481 813 €	179 001 €	640 861 €	433 696 €	207 165 €
Variation de l'exercice	-23 368 €	10 125 €	-33 492 €	19 952 €	48 117 €	-28 164 €

La diminution du poste immobilisations d'un montant global de 33 492 € s'explique par un ralentissement du rythme des investissements, et par la cession d'un élément d'actif pour un montant de 18 634 €

Note 9 Détail des autres dettes

Les autres dettes sont à échéance à court terme et comprennent les postes suivants :

	31/12/2009	31/12/2008
Retraite OIML	17 933 €	18 021 €
Urssaf	20 395 €	18 669 €
Ircantec	4 986 €	4 571 €
Mutuelle	4 031 €	3 711 €
Caisse retraite OIML	0 €	63 060 €
Congés payés	11 976 €	0 €
Dettes sociales	59 320 €	108 033 €
Fournisseurs	6 290 €	5 644 €
Factures non parvenues	8 064 €	13 337 €
Total	73 674 €	127 014 €

Note 10 Détail des avantages du personnel

Les avantages du personnel comprennent le fonds de retraite pour 415 993 € conformément aux règles expliquées ci-dessus :

	2009
Engagement de retraite au 01/01	412 900 €
Contribution salariale	18 573 €
Contribution salariale (reliquat)	85 482 €
Contribution OIML	-6 924 €
Reprise (pensions)	-71 637 €
Ajustement	-22 400 €
Solde au 31/12	415 993 €

Dont :	
Passif à long terme	344 261 €
Passif à court terme	71 732 €

Le total des droits à retraite acquis par le personnel, évalués par un actuair, se monte à :

Total des droits acquis	
au 31/12/2006	1 575 800 €
au 31/12/2007	1 693 100 €
au 31/12/2008 (interpolation)	1 783 700 €
au 31/12/2009	1 880 900 €

Note 11 Bilans dans l'hypothèse d'une inscription de la totalité des droits acquis

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Actifs à court terme		
Disponibilités	960 454 €	838 707 €
Créances Etats membres	194 944 €	260 469 €
Autres créances	35 916 €	99 589 €
Charges constatées d'avance	19 059 €	8 040 €
TOTAL (I)	1 210 374 €	1 206 806 €
Actifs à long terme		
Immobilisations financières	79 254 €	65 040 €
Immeubles et aménagements	4 723 €	6 067 €
Agencements	115 440 €	120 201 €
Matériel de transport	0 €	21 541 €
Matériel de bureau et informatique	6 475 €	11 235 €
Mobilier	18 871 €	19 956 €
Logiciels	0 €	0 €
TOTAL (II)	224 762 €	244 041 €
TOTAL GENERAL (I à II)	1 435 136 €	1 450 846 €

PASSIF		
Passifs à court terme		
Etats membres - avances	0 €	8 217 €
Autres dettes	73 674 €	127 014 €
Partie à court terme des emprunts	0 €	0 €
TOTAL (I)	73 674 €	135 232 €
Passifs à long terme		
<i>Avantages au personnel</i>	<i>1 880 900 €</i>	<i>1 783 700 €</i>
Autres provisions	0 €	0 €
TOTAL (II)	1 880 900 €	1 783 700 €
Actif net / Situation nette (III = Actif- I - II)	-519 439 €	-468 085 €
Apports en capital	55 324 €	55 324 €
<i>Réserves et report à nouveau</i>	<i>-523 409 €</i>	<i>-189 405 €</i>
<i>Résultat</i>	<i>-51 353 €</i>	<i>-334 004 €</i>
Total actif net (IV)	-519 439 €	-468 085 €
Solde net (III-IV)	0 €	0 €

Note 12 Analyse des autres provisions

Au cours de l'exercice, l'OIML n'a connu aucun litige.

Notes sur le résultat

Note 13 Etats des abonnements des Membres Correspondants.

Aucune variation particulière n'est intervenue sur l'exercice

Note 14 Détails des produits et charges - exécution du budget

Les charges et produits s'analysent comme suit, en comparaison du budget voté par la Conférence en 2008:

Exécution du budget	2008	2008	2009	2009
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
CHARGES				
Active staff		1 126 252 €		1 208 605 €
Pension System		64 211 €		-6 924 €
Total staff costs	1 158 821 €	1 190 464 €	1 229 000 €	1 201 681 €
Premises	60 000 €	85 922 €	61 000 €	64 337 €
Office costs	8 000 €	6 769 €	8 000 €	2 357 €
Printing & Bulletin	40 000 €	25 656 €	41 000 €	45 551 €
Doc & Internet	25 000 €	9 009 €	26 000 €	17 539 €
Correspondence	20 000 €	26 378 €	20 000 €	27 064 €
Meetings	65 000 €	103 307 €	68 000 €	93 060 €
Travel & accommodation	85 000 €	172 729 €	90 000 €	189 381 €
Misc.	45 000 €	8 881 €	46 000 €	65 746 €

Deprec. & provisions	60 000 €	152 285 €	61 000 €	48 172 €
Total charges other than staff	408 000 €	590 937 €	421 000 €	553 208 €
INCOME				
MS Contributions & translation center	1 570 000 €	1 541 000 €	1 607 000 €	1 577 600 €
CM Fees	58 000 €	58 140 €	64 000 €	64 960 €
Bulletin	6 000 €	4 436 €	6 000 €	3 671 €
Financial income	20 000 €	24 748 €	20 000 €	7 716 €
Income Certificates and MAA	27 825 €	29 518 €	61 000 €	80 162 €
Misc. And exc. Income		1 158 124 €		59 816 €
Others				
Rep/prov. dépréciation actifs circ		2 230 €		3 343 €
Transferts de charges exploitation		0 €		375 €
Total income	1 681 825 €	2 818 197 €	1 758 000 €	1 797 642 €
Result	115 004 €	1 036 796 €	108 000 €	42 754 €

Note 15 Détail des dotations / reprises de provisions

Le total des dotations aux amortissements et aux provisions est de 41 248 € Concernant la dotation au Fonds de Pension, voir Note 10.

Dotation de l'exercice	2009	2008
Logiciels	0 €	0 €
Constructions	1 345 €	1 345 €
Agencements	20 493 €	20 636 €
Matériel de transport	2 907 €	8 616 €
Matériel de bureau	2 957 €	8 014 €
Matériel informatique	2 628 €	5 257 €
Mobilier	4 243 €	4 248 €
Total dotation aux amortissements	34 572 €	48 117 €
Comptes clients	13 600 €	104 168 €
Fonds de pension	-6 924 €	29 693 €
TOTAL dotations de l'exercice	41 248 €	181 978 €

Note 16 Détail des produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont de 20 979 € à la clôture de l'exercice et correspondent à des produits de cession d'actifs (18 634 €) et des produits sur exercices antérieurs et transferts de charges (2 344 €).

Note 17 Détail des charges exceptionnelles

Au 31 décembre 2009, les charges exceptionnelles s'élèvent à 29 786 € et correspondent à des pertes sur créances irrécouvrables (10 200 €), la radiation d'éléments d'actifs cédés (18 634 €) et des charges exceptionnelles diverses (951 €).

4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
Solde net au 01/01/2008	55 324 €	9 982 €	-199 387 €		-134 081 €
Résultat de l'exercice				1 036 796 €	
Solde net au 31/12/2008	55 324 €	9 982 €	-199 387 €	1 036 796 €	902 715 €
Solde net au 01/01/2009	55 324 €	9 982 €	837 409 €		902 715 €
Résultat de l'exercice				42 754 €	
Solde net au 31/12/2009	55 324 €	9 982 €	837 409 €	42 754 €	945 468 €

Le résultat annuel est totalisé au 1er janvier suivant dans le Report à nouveau.

Les réserves sont celles constatées et approuvées par la Conférence en 2008, sur la base des comptes de l'exercice 2007.

Les comptes de l'exercice 2007 ont été établis en comptabilisant dans la Provision pour pensions la totalité des droits acquis (règle IPSAS ou IAS), d'où le bas niveau des réserves. Lors de l'exercice 2008, la Provision pour pensions a été réévaluée sur la base de la règle provisoirement acceptée par le CIML (voir Note 1 ci-dessus), ce qui explique la valeur du résultat 2008.

La décision d'affecter les résultats et le report à nouveau dans les réserves relèvera de la Conférence lors de sa réunion de 2012, sur la base des comptes de l'exercice 2011.

5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
Solde des activités	42 754 €	1 036 797 €
+ / - Dotations nettes aux amortissements et provisions	-56 132 €	181 978 €
+ Valeur nette comptable des immobilisations cédées	18 634 €	
= Capacité d'autofinancement	5 256 €	1 218 775 €
+ / - Variation du BFR lié à l'activité	150 419 €	-1 321 758 €
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D)	155 675 €	-102 983 €
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-19 714 €	-19 953 €
+ / - Variation des prêts et avances consentis	-14 214 €	16 818 €
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (E)	-33 928 €	-3 135 €
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE H=(D+E+F+G)	121 747 €	-106 118 €
TRESORERIE D'OUVERTURE (I)	838 707 €	944 825 €
TRESORERIE DE CLOTURE (J)	960 454 €	838 707 €
ECART: H-(J-I)	0 €	0 €

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LEGAL METROLOGY
11 rue Turgot
75009 PARIS

REPORT BY THE CHARTERED ACCOUNTANT
ON THE ACCOUNTS FOR FINANCIAL YEAR 2009

Translated by the BIML

Dear Mr. Director,

In accordance with Article 21 of the revised Financial Regulations of the International Organization of Legal Metrology and our assignment letter dated 7 December 2009, we have audited the financial situation of the OIML for the period that ended on 31 December 2009, as attached to this report and as summarized below:

- Total balance 1 435 136 €
- Result for the exercise 42 754 €

Our responsibility is to express our opinion on these accounts, on the basis of our audit.

We carried out our audit adhering to international audit standards. These standards require us to apply due diligence in order to enable us to be sure, to a reasonable degree, that the accounts do not contain any significant abnormalities. An audit consists in examining, by sampling, probative elements that justify the data in the accounts. It also consists in evaluating the accounting procedures that were followed, and the main estimations that were used as a basis for closing off the accounts and for evaluating their global presentation. We consider that our audit forms a reasonable basis for expressing our opinion.

In our opinion, the financial statements, in all their main aspects, provide an accurate picture of the financial situation of the OIML as at 31 December 2009, as do the operational result and the cash flow statement for the financial exercise closed off at that date, which are in conformity with the accounting standards that are applicable to the public sector (IPSAS Standards) and to the revised Financial Regulations.

Drawn up in Montrouge,
30 March 2010

Mr. F. FISCHER
Chartered Accountant



Annual accounts for the year 2009

Report established on 30 march 2010

Translated into English by the BIML

SUMMARY

1	Balance sheet as of 31 december 2009	3
2	Income statement for 2009	4
3	Notes to the financial statements.....	4
	Accounting rules and methods	5
	Notes on the balance sheet	9
	Notes on the income statement	14
4	Statement of changes in net assets/equity	16
5	Cash-flow statement at 31 december 2009	16

1 BALANCE SHEET AS OF 31 DECEMBER 2009

ASSETS	31/12/2009	31/12/2008
Current assets		
Cash	960 454 €	838 707 €
Member States receivables	194 944 €	260 469 €
Other receivables	35 916 €	99 589 €
Prepayments	19 059 €	8 040 €
TOTAL (I)	1 210 374 €	1 206 806 €
Non current assets		
Long term investments	79 254 €	65 040 €
Land and buildings	4 723 €	6 067 €
Fittings	115 440 €	120 201 €
Transport equipment		21 541 €
Office equipment	6 475 €	11 235 €
Furniture	18 871 €	19 956 €
Software		
TOTAL (II)	224 762 €	244 041 €
General total (I to II)	1 435 136 €	1 450 846 €

LIABILITIES	31/12/2009	31/12/2008
Current liabilities		
Member States payables		8 217 €
Other payables	73 674 €	127 014 €
TOTAL (I)	73 674 €	135 232 €
Non current liabilities		
Employee benefits	415 993 €	412 900 €
Other provisions		
TOTAL (II)	415 993 €	412 900 €
Net assets	945 468 €	902 715 €
Capital	55 324 €	55 324 €
Reserves and accumulated results	847 391 €	-189 405 €
Result of the year	42 754 €	1 036 796 €
Total net assets	945 468 €	902 715 €
Balance		

2 INCOME STATEMENT FOR 2009

	2009	2008
OPERATING INCOME		
Member States contributions	1 642 560 €	1 599 140 €
Other operating income	122 916 €	60 652 €
Total Operating income	1 765 476 €	1 659 792 €
OPERATING EXPENSES		
Staff expenses	1 201 681 €	1 190 464 €
Office supplies	475 250 €	437 974 €
Depreciations	34 572 €	48 117 €
Endowment to provisions for doubtful debts	13 600 €	104 168 €
Other operating charges	-3 343 €	-2 230 €
Total operating expenses	1 721 760 €	1 778 493 €
OPERATING RESULT	43 716 €	-118 701 €
Financial result	7 845 €	24 834 €
Extraordinary result	-8 807 €	1 130 663 €
Total non operating results	-962 €	1 155 497 €
NET RESULT	42 754 €	1 036 796 €

3 NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

The financial year covers the period of 01/01/2009 to 31/12/2009.

The accounts were closed by the BIML Director on 30 march 2010 according to the provisions of Article 20 of the OIML Financial Regulations.

The financial statements established according to Annex 3 of the Financial Regulations include the following: balance sheet, income statement, notes to the financial statements, statement of changes in net assets/equity, cash flow statement.

The following notes or tables are therefore part of the presentation of the annual financial statements:

Note 1	Main accounting methods	5
Note 2	Cash and investment details	9
Note 3	Member States balance analysis	9
Note 4	Other receivables details	11
Note 5	Prepayments detail	11
Note 6	Long term investments details	11
Note 7	Long term receivables detail	12
Note 8	Fixed assets and accumulated depreciations state.....	12
Note 9	Other payables detail.....	12
Note 10	Employee benefits detail.....	12

Note 11	Balance sheet in case of full accounting of the rights for pensions	13
Note 12	Other provisions analyzis.....	14
Note 13	Subscription detail	14
Note 14	Other operating revenu and income detail - Execution of the budget.....	14
Note 15	Depreciation and recovering detail	15
Note 16	Extraordinary income detail.....	15
Note 17	Extraordinary expenses detail	15

Accounting rules and methods

Note 1 Main accounting methods

The OIML financial statements are established according to the international public sector accounting standards, IPSAS, issued by the Public Sector Committee of the IFAC (International Federation of Accountants). When IPSAS standards are not available, the IAS (IFRS) standards are implemented.

Reference currency

The OIML Financial Regulations as revised as of 1st January 2006 says in its Article 2 that the accounting unit provided for in the Convention (Article XXIV) is the Gold Franc whose exchange rate with the French Franc is indicated by the Banque de France.

However, Council Regulation (EC) No. 974/98 of 3 May 1998 replaced the French Franc by the Euro starting from 1 January 1999 and sets forth that "References to national monetary units contained in legal instruments in force as of the end of the transitional period must be construed as references to the Euro unit by applying the respective conversion rates". Accordingly, the Banque de France did not maintain the "Gold Franc" accounting unit.

On the basis of these provisions, the various financial statements and accounting documents of OIML shall be maintained in Euros.

Main methods used

The general accounting principles have been applied, respecting the principle of prudence, in conformity with the base hypothesis of continuity of operation, of permanence of the methods from one year to anotheer and of independence of the yearly periods and in conformity with the provisions of the OIML Financial Regulations (FR) revised as of 1st January 2006.

Tangible fixed assets (FR- article 4.1)

The land, buildings, equipment and facilities owned by the OIML as of 31 December 2004 are recognised at their historical cost less accumulated depreciation.

Depreciation is calculated on a straight-line basis, in order to spread the cost of each asset over the asset's useful life estimated as follows:

- * Immovable property 50 years
- * Fittings, improvements and facilities 5 à 10 years
- * Other tangible fixed assets 3 à 10 years

Intangible fixed assets (FR- article 4.2)

The cost of capitalised software is depreciated on a straight-line basis over a useful life not exceeding 3 years.

Financial assets (FR- article 4.3)

Financial assets include in particular loans to employees.

Financial instruments (FR article 5)

Within the limits set by the Committee and subject to the Committee's control, the Director is authorised to invest the Organisation's cash and cash equivalents, either in securities or in instruments readily tradable in the short term within any of the Member States of the Organisation, or even in long-term investments.

Any interest, dividends and gains on financial instruments, whether realised or not, shall be recognised as revenues and expenses in the income statement.

Financial assets and liabilities are marked to market as of the closing date.

Specific services related to contracts – work in progress (FR article 6)

The Bureau may execute contracts with any International or Regional Organisation in order to carry out specific works and services funded by such organisations and falling within the scope of competence of the Organisation and in accordance with its objectives (e.g. translation of OIML publications into a language other than English or French). The objectives and terms of such contracts shall be submitted for prior approval to the Committee.

The revenues and expenses related to services rendered over several financial years under such contracts shall give rise to accounting adjustments in order to meet the revenue recognition rules set out in Article 8. (Revenue recognition : cf. below).

Trade receivables

Contributions due by Member States and in arrears as of the close of a budget year shall be deemed receivables of the Organisation and posted as such as assets until actual collection.

The case of defaulting Member States is addressed in accordance with Article XXIX of the OIML Convention: the radiation of a Member State who reached or exceeded three years of arrears is automatically registered by the BIML Director.

If a Member State is struck off the list of Member States, contributions due by the Member State concerned shall be provisioned as doubtful receivables. However, such receivables shall remain on the balance sheet unless the Conference decides to cancel them.

Advances and down payments related to expenses of the following financial year (e.g. down payments made for the organisation of meetings, down payments related to works, etc.) may be posted as amounts due by suppliers.

Advances received from clients in connection with contracts referred to under Article 6 are posted as "amounts due to clients" on the liabilities side of the balance sheet.

Revenue recognition

Revenues are recognised according to the accrual method.

Contributions due by Member States and fees due by Corresponding Members are recognised on their due date, i.e. the commencement date of the financial year.

Financial revenues are recognised during the financial year during which they accrue.

Other revenues, including expense repaid by third parties, are recognised when accruing to the OIML, either under the terms of executed contracts or, in the absence of any contract, upon issuing the invoice or the request for payment.

Contributions due by Member States and fees due by Corresponding Members representing the partial or total payment of amounts due for following years are posted as amounts due by the Organisation to such Members.

Reserves

Annual net income, whether positive or negative, is systematically posted to retained earnings during the entire financial period defined in Article 1. At the end of each financial period, the Conference decides whether the relevant amounts are to be posted to the reserves.

Provisions

Provisions are recognised when the OIML is legally or implicitly bound by any obligation resulting from past events, and where it is likely that performance of such an obligation shall entail the use of resources without any likely consideration and it is possible to make a reliable estimate of the amount of the relevant obligation.

Employees benefits

Commitments are valued by using the projected credit units method. An independent actuary periodically reviews the valuation of such commitments.

They are subject to a provision for charges established according to the following provisions.

Résolution no. 18 of the 13th OIML Conference (2008)

Considering that the provisions of IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) concerning pensions are not yet defined, the Conference instructed the OIML President:

- *to appoint an expert specialized in international public sector accountancy as the OIML external auditor;*
- *to elaborate with this expert the appropriate amendments to be made to the OIML Financial Regulations, in particular regarding pensions; and*
- *with the support of this expert, to take the appropriate provisional decisions concerning the OIML accountancy and the OIML Pension System.*

Report on the accounts for the year 2008:

The amount of the retirement provision is equal to the sum of the amounts calculated as follows over the next five-year period, for all staff members either still paying contributions or already retired:

- *for retired staff members, the sum of the pensions to pay out, calculated according to the price index that is applicable to salaries and pensions on 1 January of the ongoing financial exercise,*

- *for other staff members, the sum of the pensions to pay out over the five-year period, according to the provisional retirement dates defined above, and applying the acquired rate defined above, the staff member's most recent salary index at the date of the evaluation, and the price index that is applicable to salaries and pensions on 1 January of the ongoing financial exercise.*

The rate acquired by a staff member is defined as 2 % per year during which contributions were paid, at the date of the evaluation of the amount due, with a possible maximum of 35 annuities, or 70 %.

The provisional retirement date of a staff member who contributes to the OIML pension system will be deemed to be the date on which:

- *a staff member who has already left the BIML reaches the age of 60,*
- *an active staff member on a 5-year contract (Article VI, 1st paragraph of the Staff Regulations) arrives at the end of a contract if this occurs after the age of 60,*
- *an active staff member on a 5-year contract (Article VI, 1st paragraph of the Staff Regulations) reaches age 60, if his or her term of contract occurs before age 60,*
- *an active staff member on a contract according to Article VI, 2nd paragraph of the Staff Regulations, reaches the age of 65.*

The pensions are paid out in deduction from this provision, which will be brought up to date each year at the end of the financial exercise, taking into account staff members' contributions to the retirement fund.

Every four years, an actuarial evaluation of the total rights for pensions will be carried out; this evaluation will be presented for informational purposes together with the OIML accounts.

Resolution no. 10 of the 44th CIML Meeting (2009):

The Committee asked that further work be carried out to establish the best way of reporting the OIML's pension liabilities, having regard to the obligations of Member States, with a view to proposing a new rule in a draft revision of the OIML Financial Regulations (B 8) to be submitted to the Fourteenth Conference in 2012 for approval.

The Committee did not approve the "BIML Accounts for the Year 2008" pending a decision on this new rule.

The Committee agreed that in the meantime the rule for recording the Provision for Pensions in the OIML liabilities used to draw up the 2008 accounts, should also be used for compiling the draft accounts for 2009.

Borrowing

OIML is not authorised to borrow.

Extraordinary revenues and expenses

The Bureau's Director may account for the amount of losses or gains arising in connection with any funds, asset disposals, inventories or other assets, provided that a statement listing all such amounts shall be submitted to the Committee and the Conference, taking into account in particular all differences between theoretical contributions due by Member States and actual payments, insofar as such differences are sufficiently small and do not correspond to foreign exchange differences related to financial revenues or expenses

Voluntary contributions – bequests and donations

The Bureau's Director may accept voluntary contributions as well as bequests and donations, whether or not in cash, provided that the same are offered for purposes compatible with the Organisation's policies, goals and operations.

The acceptance of any contributions entailing, whether directly or indirectly, any additional financial commitment for the Organisation is subject to prior approval by the Conference or, in case of emergency, by the Committee.

Contributions in movable or immovable property are valued in monetary units and posted on the Organisation's balance sheet

Notes on the balance sheet

Note 2 Cash and investment details

Details of cash	31/12/2009	31/12/2008
Caisse d'Epargne	339 328 €	327 235 €
Banque de France	275 699 €	322 215 €
Chèques Postaux	66 539 €	40 273 €
Crédit Lyonnais	199 983 €	93 924 €
Caisse	1 184 €	1 524 €
Banque de Berne	71 958 €	41 443 €
Interest to be received	5 763 €	12 094 €
	960 454 €	838 707 €

Note 3 Member States balance analysis

The receivables are analyzed as follows:

Receivables	31/12/2009	31/12/2008
Member States	383 757 €	450 330 €
Corresponding Members	73 703 €	74 015 €
Other clients	29 139 €	17 522 €
Invoices to establish		
Provisions for doubtful debts	-291 655 €	-281 398 €
	194 944 €	260 469 €
Avances et acomptes		-8 217 €

The detail of Member States and Corresponding Members balance is shown below:

Member States	Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
ALBANIE		13 600 €
ALGERIE	-26 010 €	-26 010 €
ARABIE SAOUDITE	-13 685 €	-13 685 €
CAMEROUN	-79 138 €	-65 538 €
CUBA	-13 200 €	-13 400 €
EGYPTE		-12 880 €
ETHIOPIE	-38 630 €	-38 630 €
FINLANDE		-13 400 €

GRECE		-26 800 €
INDE		-13 400 €
IRAN	-27 200 €	-26 800 €
KENYA	-5 161 €	-14 256 €
NORVEGE	13 900 €	13 600 €
PAKISTAN	-13 600 €	
POLOGNE	27 800 €	
SRI LANKA	-21 346 €	-21 346 €
TANZANIE	-13 600 €	-13 400 €
TUNISIE		-755 €

Corresponding Members	Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
ARGENTINE	-3 874 €	-4 994 €
BAHREIN	-2 140 €	-2 040 €
BANGLADESH	-6 114 €	-4 994 €
BARBADE	-3 160 €	-2 040 €
BENIN	-4 836 €	-4 736 €
BOSNIE-HERZEGOVINE	1 020 €	1 020 €
BOTSWANA	-2 247 €	-1 127 €
BURKINA FASO	-5 799 €	-5 979 €
COMORES	-7 942 €	-6 822 €
COREE RPD	-25 703 €	-29 046 €
EMIRATS ARABES UNIS	-1 120 €	
FIDJI	-5 544 €	-6 564 €
GABON	-4 024 €	-2 904 €
GHANA		-1 020 €
GUATEMALA	-1 020 €	-1 020 €
ISLANDE	-2 140 €	-1 020 €
KOWEIT	-5 094 €	-3 974 €
LETTONIE		-1 020 €
LIBYE	7 097 €	
MADAGASCAR	-104 €	
MOLDAVIE		-1 020 €
MONGOLIE	1 120 €	
MONTENEGRO	1 120 €	-490 €
MOZAMBIQUE	-1 020 €	-1 020 €
NEPAL	-2 140 €	-5 908 €
NICARAGUA	-6 114 €	-4 994 €
OMAN	-1 120 €	
OUZBEKISTAN	-110 €	
PANAMA	-4 180 €	-3 060 €
PAPOUASIE NOUVELLE-GUINEE	-1 120 €	-1 020 €

PARAGUAY		-2 040 €
REPUBLIQUE DOMINICAINE	-1 120 €	
RWANDA	-2 140 €	-1 020 €
SINGAPOUR	-1 044 €	-1 044 €
SOUDAN	-100 €	1 020 €
SYRIE	-1 120 €	
TADJIKISTAN	-4 285 €	-3 165 €
TRINITE & TOBAGO	-1 020 €	-1 020 €
UEMOA	-1 120 €	
UKRAINE	-1 120 €	
URUGUAY	1 090 €	
ZAMBIE (EM)	-76 486 €	-76 486 €
ZAMBIE (CM)	-1 120 €	

Radiated	Situation au 31/12/2009	Situation au 31/12/2008
GUINEE	-36 009 €	-36 009 €
LIBAN	-35 689 €	-35 689 €

The provisions for doubtful debts of Members are the following:

Country	Provision
REP. POP. DEM. DE COREE	25 703 €
CAMEROUN	79 138 €
GUINEE	36 009 €
ETHIOPIE	38 630 €
LIBAN	35 689 €
ZAMBIE (EM)	76 486 €
Total provisions	291 655 €

Note 4 Other receivables details

The other receivables amounting to 35 916 € include essentially requests for reimbursement of VAT, for an amount of 34 317 €

Note 5 Prepayments detail

The prepayments, which amount to 19 059 € include principally prepayments for meetings organized in 2010 (12 993 €) and payments of annual services or subscriptions of which part is allocated to the year 2010 (6 066 €).

Note 6 Long term investments details

This account, amounting to 79 254 € includes interests for 868 €, deposits and guarantees for 420 € and loans to employees for 77 966 € distributed as follows:

Loans to employees	31/12/2009	< 1 year	from 1 to 5 years	> 5 years
Total	77 966 €	30 593 €	47 373 €	

Note 7 Long term receivables detail

No long term receivable appears except the part of loans exceeding 1 year (Cf. Note 6).

Note 8 Fixed assets and accumulated depreciations state

	31/12/2009			31/12/2008		
	Gross	Depr.	Net	Gross	Depr.	Net
Software	7 091 €	7 091 €		7 091 €	7 091 €	
Buildings	67 230 €	62 507 €	4 723 €	67 230 €	61 163 €	6 067 €
Fittings	272 406 €	156 966 €	115 440 €	258 806 €	136 473 €	122 333 €
Transport equipment	31 944 €	31 944 €		75 026 €	53 485 €	21 541 €
Office equipment	86 664 €	85 224 €	1 440 €	86 454 €	82 267 €	4 187 €
IT equipment	107 103 €	102 069 €	5 035 €	102 254 €	99 441 €	2 813 €
Furniture	65 007 €	46 136 €	18 871 €	63 953 €	41 893 €	22 060 €
TOTAL 31/12	637 446 €	491 938 €	145 508 €	660 813 €	481 813 €	179 001 €
TOTAL 01/01	660 813 €	481 813 €	179 001 €	640 861 €	433 696 €	207 165 €
Variation	-23 368 €	10 125 €	-33 492 €	19 952 €	48 117 €	-28 164 €

The decrease of the fixed assets, of 33 492 € is explained by a slow down of the rhythm of investments and by the sale of an asset of 18 634 €

Note 9 Other payables detail

The other debts are short term debts and include the following:

	31/12/2009	31/12/2008
OIML pensions	17 933 €	18 021 €
Urssaf	20 395 €	18 669 €
Ircantec	4 986 €	4 571 €
Health insurance	4 031 €	3 711 €
OIML retirement system		63 060 €
Annual leave	11 976 €	
Social debts	59 320 €	108 033 €
Suppliers	6 290 €	5 644 €
Invoices to receive	8 064 €	13 337 €
Total	73 674 €	127 014 €

Note 10 Employee benefits detail

The detail of employee benefits is composed of the provision for pension amounting to 415 993 € according to the rules explained above:

	2009
Provision for pensions at 01/01	412 900 €
Staff contribution	18 573 €
Staff contribution (remainder)	85 482 €
OIML contribution	-6 924 €
Provision recovered (pensions)	-71 637 €
Adjustment	-22 400 €
Provision at 31/12	415 993 €

Of which:	
Long term part	344 261 €
Short term part	71 732 €

The total of rights acquires, evaluated by an actuary, amounts to:

Total of rights acquired	
at 31/12/2006	1 575 800 €
at 31/12/2007	1 693 100 €
at 31/12/2008 (interpolation)	1 783 700 €
at 31/12/2009	1 880 900 €

Note 11 Balance sheet in case of full accounting of the rights for pensions

ASSETS	31/12/2009	31/12/2008
Current assets		
Cash	960 454 €	838 707 €
Member States receivables	194 944 €	260 469 €
Other receivables	35 916 €	99 589 €
Prepayments	19 059 €	8 040 €
	1 210 374 €	1 206 806 €
Non current assets		
Long term investments	79 254 €	65 040 €
Land and buildings	4 723 €	6 067 €
Fittings	115 440 €	120 201 €
Transport equipment		21 541 €
Office equipment	6 475 €	11 235 €
Furniture	18 871 €	19 956 €
Software		
	224 762 €	244 041 €
General total (I to II)	1 435 136 €	1 450 846 €

LIABILITIES		
Current liabilities		
Member States payables		8 217 €

Other payables	73 674 €	127 014 €
	73 674 €	135 232 €
Non current liabilities		
<i>Employee benefits</i>	<i>1 880 900 €</i>	<i>1 783 700 €</i>
Other provisions		
	1 880 900 €	1 783 700 €
Net assets	-519 439 €	-468 085 €
Capital	55 324 €	55 324 €
<i>Reserves and accumulated results</i>	<i>-523 409 €</i>	<i>-189 405 €</i>
<i>Result of the year</i>	<i>-51 353 €</i>	<i>-334 004 €</i>
Total net assets	-519 439 €	-468 085 €
Balance		

Note 12 Other provisions analyzis

The OIML did not have any dispute during the year.

Notes on the income statement

Note 13 Subscription detail

No noticeable variation appeared during this year.

Note 14 Other operating revenu and income detail - Execution of the budget

Charges and income are analyzed below, in comparison with the budget voted by the Conference in 2008:

Budget realization	2008	2008	2009	2009
	Voted	Realized	Voted	Realized
CHARGES				
Active staff		1 126 252 €		1 208 605 €
Pension System		64 211 €		-6 924 €
Total staff costs	1 158 821 €	1 190 464 €	1 229 000 €	1 201 681 €
Premises	60 000 €	85 922 €	61 000 €	64 337 €
Office costs	8 000 €	6 769 €	8 000 €	2 357 €
Printing & Bulletin	40 000 €	25 656 €	41 000 €	45 551 €
Doc & Internet	25 000 €	9 009 €	26 000 €	17 539 €
Correspondence	20 000 €	26 378 €	20 000 €	27 064 €
Meetings	65 000 €	103 307 €	68 000 €	93 060 €
Travel & accommodation	85 000 €	172 729 €	90 000 €	189 381 €
Misc.	45 000 €	8 881 €	46 000 €	65 746 €
Deprec. & provisions	60 000 €	152 285 €	61 000 €	48 172 €
Total charges other than staff	408 000 €	590 937 €	421 000 €	553 208 €
INCOME				

MS Contributions & translation center	1 570 000 €	1 541 000 €	1 607 000 €	1 577 600 €
CM Fees	58 000 €	58 140 €	64 000 €	64 960 €
Bulletin	6 000 €	4 436 €	6 000 €	3 671 €
Financial income	20 000 €	24 748 €	20 000 €	7 716 €
Income Certificates and MAA	27 825 €	29 518 €	61 000 €	80 162 €
Misc. And exc. Income		1 158 124 €		59 816 €
Others				
Provision on doubtful debts recovered		2 230 €		3 343 €
Transfer of operating charges				375 €
Total income	1 681 825 €	2 818 197 €	1 758 000 €	1 797 642 €
Result	115 004 €	1 036 796 €	108 000 €	42 754 €

Note 15 Depreciation and recovering detail

The total of endowments to depreciations and to provisions is 41 248 € Concerning the endowment to the provision for pensions, see Note 10.

Annual endowment	2009	2008
Software		
Buildings	1 345 €	1 345 €
Fittings	20 493 €	20 636 €
Transport equipment	2 907 €	8 616 €
Office equipment	2 957 €	8 014 €
IT equipment	2 628 €	5 257 €
Furniture	4 243 €	4 248 €
Total endowment to depreciations	34 572 €	48 117 €
Clients accounts	13 600 €	104 168 €
Pension system	-6 924 €	29 693 €
TOTAL annual endowments	41 248 €	181 978 €

Note 16 Extraordinary income detail

The extraordinary income are 20 979 € at the closure of the accounts and correspond to the sale of assets (18 634 €) and to income related to previous years and transfer of charges (2 344 €).

Note 17 Extraordinary expenses detail

As of 31 December 2009, the extraordinary expenses amount to 29 786 € and correspond to losses on doubtful debts (10 200 €), delisting of assets sold (18 634 €) and miscellaneous extraordinary expenses (951 €).

4 STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS/EQUITY

	Capital	Reserves	Accumulated results	Result	Total
Net at 01/01/2008	55 324 €	9 982 €	-199 387 €		-134 081 €
Yearly result				1 036 796 €	
Net at 31/12/2008	55 324 €	9 982 €	-199 387 €	1 036 796 €	902 715 €
Net at 01/01/2009	55 324 €	9 982 €	837 409 €		902 715 €
Yearly result				42 754 €	
Net at 31/12/2009	55 324 €	9 982 €	837 409 €	42 754 €	945 468 €

The annual result is added at the next 1st January in the accumulated result.

The reserves are those approved by the Conference in 2008, based on the 2007 accounts.

The 2007 accounts were established including in the provision for pensions the totality of rights acquired by the personnel (IPSAS rule), which explains the low level of reserves. At the occasion of the 2008 accounts, the provision for pensions was reevaluated according to the provisional rule accepted by the CIML (see Note 1 above), which explains the value of the result for 2008.

The decision to allocate the accumulated results to the reserves will pertain to the Conference at its 2012 meeting, based on the 2011 accounts.

5 CASH-FLOW STATEMENT AT 31 DECEMBER 2009

	2009	2008
Balance of activities	42 754 €	1 036 797 €
+ / - Nett endowment to depreciations and provisions	-56 132 €	181 978 €
+ Nett value of assets sold	18 634 €	
= Capacity to autofinance	5 256 €	1 218 775 €
+ / - Variation in the Working Capital requirement related to the activity	150 419 €	-1 321 758 €
= NETT FLUX OF CASH FLOW GENERATED BY THE ACTIVITY (D)	155 675 €	-102 983 €
- Outgoings related to the acquisitions of assets	-19 714 €	-19 953 €
+ / - Variation of loans and advances granted	-14 214 €	16 818 €
= NETT FLUX OF CASH FLOW GENERATED BY THE INVESTMENT (E)	-33 928 €	-3 135 €
= VARIATION IN NETT CASH FLOW H=(D+E+F+G)	121 747 €	-106 118 €
OPENING CASH FLOW (I)	838 707 €	944 825 €
CLOSING CASH FLOW (J)	960 454 €	838 707 €
DIFFERENCE: H-(J-I)		



ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE
11 rue Turgot
75009 PARIS

RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'Article 21 du règlement financier révisé de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale et à notre lettre de mission du 22 Novembre 2010, nous avons audité les états financiers de l'OIML au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport et se caractérisant par les données suivantes :

✓ Total du bilan	3 786 348 €
✓ Résultat de l'exercice	- 1 642 725 €

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces comptes, sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de l'OIML au 31 Décembre 2010 ainsi que du résultat de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables applicables au secteur public (normes IPSAS), au règlement financier révisé ainsi qu'à la résolution 27 de la 45^{ème} réunion du CIML.

Fait à Montrouge,
Le 28 Février 2011

Mr F. FISCHER
Expert Comptable



Comptes annuels de l'exercice clos le

31 décembre 2010

Rapport établi le 28 février 2011

SOMMAIRE

1	Etat de la situation financière au 31 decembre 2010.....	3
2	Etat de la performance financière	4
3	Notes annexes	4
	Règles et methodes comptables	5
	Notes sur le Bilan.....	9
	Notes sur le Résultat	16
4	Variation des capitaux propres.....	17
5	Tableau des flux de trésorerie au 31 decembre 2010.....	18

1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Actifs à court terme		
Disponibilités	1 209 697 €	960 454 €
Créances Etats membres	50 874 €	92 102 €
Créances Membres Correspondants	63 203 €	73 703 €
Autres Créances – Certificats	40 425 €	29 139 €
Autres créances	39 699 €	35 916 €
Charges constatées d'avance	8 858 €	19 059 €
TOTAL (I)	1 412 755 €	1 210 374 €
Actifs à long terme		
Immobilisations financières	48 610 €	79 254 €
Terrain	819 000 €	
Immeubles - murs	1 135 015 €	4 723 €
Agencements	342 225 €	115 440 €
Matériel de transport		
Matériel de bureau et informatique	12 002 €	6 475 €
Mobilier	15 037 €	18 871 €
Logiciels	1 703 €	
TOTAL (II)	2 373 592 €	224 762 €
TOTAL GENERAL (I à II)	3 786 348 €	1 435 136 €

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Passifs à court terme		
Etats membres - avances		
Autres dettes	75 267 €	73 674 €
Total passif à court terme (I)	75 267 €	73 674 €
Passifs à long terme		
Avantages au personnel	2 158 500 €	415 993 €
Autres provisions		
Total passif à long terme (II)	2 158 500 €	415 993 €
Actif net / Situation nette (III = Actif- I - II)	1 552 580 €	945 468 €
Apports en capital	55 324 €	55 324 €
Ecart réévaluation immeuble	2 249 837 €	
Réserves et report à nouveau	890 144 €	847 391 €
Résultat	-1 642 725 €	42 754 €
Total actif net (IV)	1 552 580 €	945 468 €
Solde net (III-IV)	0 €	0 €

2 ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE

PRODUITS EXPLOITATION	31/12/2010	31/12/2009
Participation contributive Etats Membres	1 767 140 €	1 642 560 €
Autres produits opérationnels	90 562 €	122 916 €
Total produits exploitation (I)	1 857 702 €	1 765 476 €
CHARGES EXPLOITATION		
Rémunérations, salaires et avantages du personnel	1 258 736 €	1 201 681 €
Charges liées à l'activité	437 408 €	475 250 €
Dotations aux amortissements	84 179 €	34 572 €
Provision Comptes clients		13 600 €
Provision engagement retraite OIML	1 723 549 €	
Autres charges opérationnelles	-14 037 €	-3 343 €
Total charges exploitation (II)	3 489 836 €	1 721 760 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (III=I-II)	-1 632 134 €	43 716 €
Résultat financier	7 275 €	7 845 €
Résultat exceptionnel	-17 866 €	-8 807 €
Total produits / charges non opérationnels (IV)	-10 592 €	-962 €
SOLDE NET DE L'EXERCICE	-1 642 725 €	42 754 €

3 NOTES ANNEXES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

L'arrêté des comptes a été fait par le Directeur du Bureau en date du 28 février 2011 conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement financier révisé de l'OIML.

Les documents de synthèse annuels établis conformément à l'annexe 3 du règlement financier révisé de l'OIML comprennent les états financiers suivants : bilan, compte de résultat, notes annexes aux états financiers, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres.

Les notes ou tableaux ci-après font donc partie intégrante des états financiers annuels :

Note 1	Principales méthodes comptables.....	5
Note 2	Détail des disponibilités	9
Note 3	Analyse des soldes des Etats Membres	9
Note 4	Détail des autres créances.....	12
Note 5	Détail des charges constatées d'avance	12
Note 6	Détail des immobilisations financières.....	12
Note 7	Détail des créances à long terme	12
Note 8	Etat des immobilisations et amortissements.....	13
Note 9	Détail des autres dettes	13

Note 10	Détail des avantages du personnel.....	14
Note 11	Bilans dans l'hypothèse d'une inscription de la totalité des droits acquis.....	14
Note 12	Analyse des autres provisions	15
Note 13	Etats des abonnements des Membres Correspondants.	16
Note 14	Détails des produits et charges - exécution du budget.....	16
Note 15	Détail des dotations / reprises de provisions	17
Note 16	Détail des produits exceptionnels.....	17
Note 17	Détail des charges exceptionnelles	17

Règles et méthodes comptables

Note 1 Principales méthodes comptables

Les états financiers de l'OIML sont établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), émises par le Comité du secteur public de l'IFAC (International Federation of Accountants). En l'absence de normes IPSAS, ce sont les normes IAS (IFRS) qui sont appliquées.

Monnaie de référence et monnaies de présentation

Le règlement financier de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale révisé au 1er janvier 2006 prévoit à son article 2 que l'unité de compte prévue par la convention créant l'OIML est le Franc-Or, dont la parité par rapport au Franc Français est celle qui est indiquée par la Banque de France.

Toutefois, le Règlement (CE) N° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 a remplacé le Franc Français par l'Euro à compter du 1er janvier 1999, et dispose que "Les références aux unités monétaires nationales qui figurent dans des instruments juridiques existant à la fin de la période transitoire doivent être lues comme des références à l'unité euro en appliquant les taux de conversion respectifs." En conséquence, la Banque de France n'a pas maintenu l'unité de compte "Franc-Or".

Compte tenu de ces dispositions, les différents états financiers et états de comptabilité de l'OIML sont tenus en Euros.

Principales méthodes utilisées

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices et conformément aux dispositions du règlement financier révisé au 1er janvier 2006 (RF).

Immobilisations corporelles (RF- article 4.1)

Les terrains et immeubles dont l'OIML est propriétaire sont évalués conformément à la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML reproduite ci-après :

The Committee took note of the report on the pension system and of the comments made by Mr. Peter Mason and Dr. Philippe Richard.

The Committee noted that the re-evaluated assets cover much more than the value of the rights acquired and that there will be no need to call for any additional Member State contributions to face this liability.

The Committee instructed the Bureau to:

- *implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the reevaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;*
- *prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and*
- *include in the revision of the OIML Financial Regulations this implementation of the IPSAS standards, and specify the rules and periodicity for the re-evaluation of the OIML building in the OIML assets*

Ceci se traduit par la revalorisation des actifs immobilisés et par la comptabilisation d'un écart de réévaluation au niveau des capitaux propres au 1^{er} janvier 2010.

Les autres installations et équipements dont l'OIML est propriétaire sont comptabilisés à leur coût historique diminué des amortissements.

L'amortissement est calculé linéairement de manière à étaler le coût de chaque actif sur la durée d'utilisation estimée comme suit :

- * Terrain..... pas d'amortissement
- * Immeubles, murs..... 50 ans
- * Immeubles, toit et ravalement..... 20 ans
- * Immeubles, aménagements..... 10 ans
- * Agencements, aménagements et installations..... 5 à 10 ans
- * Autres immobilisations corporelles..... 3 à 10 ans

Immobilisations incorporelles (RF- article 4.2)

Le coût des logiciels informatiques, lorsqu'ils constituent des actifs, sont amortis linéairement selon une durée d'utilisation ne pouvant excéder 3 ans.

Immobilisations financières (RF- article 4.3)

Les immobilisations financières comprennent notamment les prêts au personnel.

Instruments financiers (RF article 5)

Dans les limites qui lui sont fixées par le Comité et sous le contrôle de celui-ci, le Directeur est autorisé à investir les disponibilités de l'Organisation, soit en titres ou effets facilement négociables à court terme dans l'un des pays membres de l'Organisation, soit même en investissements à long terme.

Les intérêts, dividendes, pertes et gains sur les instruments financiers, qu'ils soient réalisés ou non, sont comptabilisés dans les produits et charges du compte de résultat.

Les actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur à la date de clôture.

Prestations particulières sur conventions – en-cours (RF article 6)

Le Bureau peut passer des contrats avec toute organisation Internationale ou Régionale afin d'effectuer sur financement de cette organisation des travaux et prestations particuliers entrant dans le champ de compétence de l'Organisation et conforme à ses objectifs (par exemple traduction de publications de l'OIML dans une autre langue que l'Anglais et le Français). Les objectifs et les conditions de ces contrats devront être préalablement soumis à l'accord du Comité.

Les produits et charges relatifs à une prestation effectuée sur plusieurs exercices, dans le cadre de ces contrats, font l'objet des régularisations comptables appropriées pour satisfaire aux règles de constatation des produits fixées à l'article 8 (constatation des produits : cf. ci-après).

Créances d'exploitation

Les contributions des Etats Membres en retard lors de la clôture d'un exercice budgétaire seront considérées comme créances de l'Organisation et figureront comme telles à l'actif jusqu'à leur encaissement effectif.

Le cas des Etats défaillants est traité en application de l'Article XXIX de la Convention de l'OIML : la radiation d'un pays ayant atteint trois années d'arriérés est constatée automatiquement par le Directeur du Bureau International de Métrologie Légale.

En cas de radiation d'un Etat Membre, les créances de l'Organisation vis-à-vis de cet Etat feront l'objet d'une provision pour créance douteuse. Toutefois, ces créances resteront inscrites au bilan, sauf décision de la Conférence de les annuler.

Les avances et acomptes sur des charges de l'exercice suivant (par exemple acomptes versés pour l'organisation de réunions, acomptes sur travaux, etc.), peuvent être inscrits comme créances sur des fournisseurs.

Les avances reçues de clients dans le cadre des contrats visés à l'article 6 sont inscrites sur les comptes "clients" au passif du bilan.

Constatation des produits

Les produits sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité d'engagement.

Les cotisations des Etats Membres et les abonnements forfaitaires des Membres Correspondants sont comptabilisés à leur date d'exigibilité, soit la date d'ouverture de l'exercice.

Les produits financiers sont enregistrés dans l'exercice pendant lequel ils ont couru.

Les autres revenus, y compris les remboursements de frais par des tiers sont pris en compte lorsqu'ils sont acquis par l'OIML, soit selon les termes des contrats convenus soit, en l'absence de convention lors de l'émission de la facture ou de la demande de paiement.

Les cotisations des Etats Membres et abonnements forfaitaires des Membres Correspondants correspondant au paiement partiel ou total des sommes dues au titre des exercices suivants, seront inscrits comme dettes de l'Organisation vis-à-vis de ces Membres.

Réserves

Les résultats annuels, qu'ils soient déficitaires ou bénéficiaires, sont systématiquement affectés en report à nouveau pendant toute la période financière définie à l'article 1. Au terme de chaque période financière, la Conférence décide de l'affectation éventuelle en réserve.

Provisions

Les provisions sont comptabilisés quand l'OIML est tenue par une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement entraînera un emploi de ressources sans contrepartie probable et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation en cause peut être effectuée.

Avantages du personnel

Les droits à retraite acquis étaient évalués selon des modalités différentes lors des exercices 2008 et 2009.

En application de la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML, les droits à retraite acquis sont évalués par un actuaire et sont présentés dans la Note 10.

Ils font l'objet d'une provision pour charges établie conformément aux dispositions des normes IPSAS. Ceci se traduit par une perte exceptionnelle sur l'exercice courant correspondant à l'inscription au passif du bilan de la provision pour retraites évaluée conformément aux normes IPSAS en comparaison de l'évaluation donnée l'année précédente conformément à la règle antérieure.

Pour la comparaison avec l'exercice 2009, les tableaux de la Note 11 montrent les bilans reconstitués d'après cette règle.

Emprunts

L'OIML ne fait pas appel à l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Le Directeur du Bureau peut passer par profits et pertes le montant des pertes ou gains des fonds, cession d'actifs, stocks et autres avoirs, à condition qu'un état de toutes ces sommes soit soumis au Comité et à la Conférence - en particulier, seront ainsi pris en compte les écarts entre les contributions théoriques dues par les Etats Membres et leurs versements réels, dans la mesure où ces écarts sont suffisamment faibles et qu'ils ne correspondent pas à des différences de change à constater en charges ou produits financiers

Contributions Volontaires - Dons et Legs

Le Directeur du Bureau peut accepter des contributions volontaires ainsi que des dons et legs, que ces apports soient ou non en espèces, à condition qu'ils soient offerts à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les buts et l'activité de l'Organisation.

L'acceptation des apports qui entraînent, soit directement, soit indirectement des engagements financiers supplémentaires pour l'Organisation doit recevoir au préalable l'accord de la Conférence ou, en cas d'urgence, celui du Comité.

Les apports en biens meubles ou immeubles sont évalués en unités monétaires et inscrits au bilan de l'Organisation.

Notes sur le Bilan

Note 2 Détail des disponibilités

Détail des disponibilités	31/12/2010	31/12/2009
Caisse d'Epargne	645 091 €	339 328 €
Banque de France	199 734 €	190 186 €
Chèques Postaux	56 566 €	66 539 €
Crédit Lyonnais	189 232 €	199 983 €
Caisse	1 420 €	1 184 €
Banque de Berne	8 889 €	71 958 €
Banque de France – Centre de Traduction	102 013 €	85 513 €
Intérêts courus à recevoir	6 752 €	5 763 €
Total	1 209 697 €	960 454 €

Note 3 Analyse des soldes des Etats Membres

Les créances s'analysent comme suit :

Créances "clients"	31/12/2010	31/12/2009
Etats membres	327 116 €	383 757 €
Membres correspondants	63 203 €	73 703 €
Autres clients	40 425 €	29 139 €
Factures à établir		
Provisions dépréciation	-276 243 €	-291 655 €
Total	154 502 €	194 944 €

Le détail des créances des Etats membres et des Membres Correspondants est détaillé ci-après :

Etats Membres	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
ALGERIE	26 010	26 010
ARABIE SAOUDITE	13 685	13 685
CAMEROUN	79 138	79 138
R.P.D. De Corée	25 703	25 703
CUBA	13 900	13 200
EGYPTE	13 900	
ETHIOPIE	38 630	38 630
GRECE – Avance	-400	
GUINEE	36 009	36 009
IRAN	27 800	27 200
IRLANDE – Avance	-14 200	
ITALIE	5 205	
KENYA	428	5 161
LIBAN	35 689	35 689
NORVEGE – Avance	-14 200	-13 900
NVLE ZELANDE – Avance	-14 200	
PAKISTAN		13 600
POLOGNE – Avance	-28 400	-27 800
SRI LANKA	21 346	21 346
TANZANIE	13 900	13 600
TUNISIE – Avance	-13 900	
ZAMBIE	61 073	76 486
	327 116	383 757

Membres Correspondants	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
ARGENTINE	4 390	4 994
BARHEIN		2 140
BANGLADESH	1 230	6 114
BARBADE	3 160	3 160
BENIN	6 066	4 836
BOSNIE-HERZEGOVINE	-1 020	-1 020
BOTSWANA	3 477	2 247
BURKINA FASO	6 114	5 799
COMORES	9 172	7 942
R.P.D. De Corée	1 230	
REPUBLIQUE DOMINICAINE	2 350	1 120
EMIRATS ARABES UNIS		1 120
FIDJI		5 544
GABON	5 254	4 024
GUATEMALA	-1 120	1 020
ISLANDE		2 140
KOWEIT	5 094	5 094
LETTONIE	-110	
LIBYE	-5 867	-7 097
MADAGASCAR	132	104
MONGOLIE	-1 120	-1 120
MONTENEGRO	110	-1 120
MOZAMBIQUE		1 020
NEPAL	3 370	2 140
NICARAGUA	7 344	6 114
OMAN		1 120
OUZBEKISTAN	122	110
PANAMA		4 180
PAPOUASIE – NOUVELLE GUINEE	183	1 120
QUATAR	1 230	
RWANDA	2 140	2 140
SINGAPOUR		1 044
SOUDAN	1 330	100
SYRIE		1 120
TADJIKISTAN	5 515	4 285
TRINITE & TOBAGO	1 029	1 020
UEMOA	2 350	1 120
UKRAINE	49	1 120
URUGUAY		-1 090
	63 203	73 703

Les provisions sur créances Etats Membres sont les suivantes :

Pays	Provision au 31/12/2010	Provision au 31/12/2009
REP. POP. DEM. DE COREE	25 703 €	25 703 €
CAMEROUN	79 138 €	79 138 €
GUINEE	36 009 €	36 009 €
ETHIOPIE	38 630 €	38 630 €
LIBAN	35 689 €	35 689 €
ZAMBIE	61 073 €	76 486 €
Total provisions	276 243 €	291 655 €

Note 4 Détail des autres créances

Les autres créances d'un montant de 39 699 € comprennent essentiellement un solde de TVA déductible pour un montant de 28 602 € et le remboursement à recevoir d'un fournisseur correspondant à un montant trop payé de 8 230 €

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance de 8 858 € comprennent principalement des paiements de services annuels ou d'abonnements dont une partie relève de l'exercice 2011.

Note 6 Détail des immobilisations financières

Ce poste d'un montant de 48 610 € comprend des dépôts et cautionnements pour 420 € et des prêts au personnel pour 48 190 € ventilés comme suit :

Prêts au personnel	31/12/2010	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Total	48 190 €	23 320 €	24 870 €	

Note 7 Détail des créances à long terme

Aucune créance n'apparaît à long terme, hormis la part des prêts à plus d'un an (Cf. Note 6).

Note 8 Etat des immobilisations et amortissements

	31/12/2010			31/12/2009		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Logiciels	9 745 €	8 043 €	1 703 €	7 091 €	7 091 €	
Terrain	819 000 €		819 000 €			
Immeubles – murs	1 170 750 €	35 735 €	1 135 015 €	67 230 €	62 507 €	4 723 €
Agencements	380 250 €	38 025 €	342 225 €	272 406 €	156 966 €	115 440 €
Matériel de Transport				31 944 €	31 944 €	
Matériel de bureau	86 664 €	86 359 €	305 €	86 664 €	85 224 €	1 440 €
Matériel informatique	117 808 €	106 111 €	11 698 €	107 103 €	102 069 €	5 035 €
Mobilier	65 464 €	50 427 €	15 037 €	65 007 €	46 136 €	18 871 €
TOTAL 31/12	2 649 681 €	324 699 €	2 324 982 €	637 446 €	491 938 €	145 508 €
TOTAL 01/01	637 446 €	491 938 €	145 508 €	660 813 €	481 813 €	179 001 €
Variation de l'exercice	2 012 236 €	-167 238 €	2 179 474 €	-23 368 €	10 125 €	-33 492 €

La hausse du poste immobilisations s'explique par la revalorisation de l'immeuble pour un montant de 2 340 000 € et du box pour un montant de 30 000 €

Note 9 Détail des autres dettes

Les autres dettes sont à échéance à court terme et comprennent les postes suivants :

	31/12/2010	31/12/2009
Retraite OIML	18 203 €	17 933 €
Urssaf	19 393 €	20 395 €
Ircantec	5 308 €	4 986 €
Mutuelle	3 893 €	4 031 €
Prévoyance	6 336 €	
Rémunérations dues	174 €	
Congés payés	13 887 €	11 976 €
Dettes sociales	67 193 €	59 320 €
Fournisseurs	1 205 €	6 290 €
Factures non parvenues	6 869 €	8 064 €
Total	8 074 €	14 354 €

Note 10 Détail des avantages du personnel

Les avantages du personnel comprennent le fonds de retraite pour 2 158 500 € en application de la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML.

	31/12/2010
Engagement de retraite au 01/01/2010	415 993 €
Contribution salariale	18 958 €
Provision retraite	1 723 549 €
Solde au 31/12/2010	2 158 500 €

Le total des droits à retraite acquis par le personnel, évalués par un actuare, se monte à :

Total des droits acquis au	
Au 31/12/2006	1 575 800 €
Au 31/12/2007	1 693 100 €
Au 31/12/2008 (interpolation)	1 783 700 €
Au 31/12/2009	1 880 900 €
Au 31/12/2010	2 158 500 €

Note 11 Bilans dans l'hypothèse d'une inscription de la totalité des droits acquis

Conformément au deuxième paragraphe de la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML reproduit ci-après :

The Committee instructed the Bureau to:

- *implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the reevaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;*
- *prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and*

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Actifs à court terme		
Disponibilités	960 454 €	838 707 €
Créances Etats membres	194 944 €	260 469 €
Autres créances	35 916 €	99 589 €
Charges constatées d'avance	19 059 €	8 040 €
TOTAL (I)	1 210 374 €	1 206 806 €
Actifs à long terme		
Immobilisations financières	79 254 €	65 040 €
<i>Terrain</i>	819 000 €	819 000 €
<i>Immeuble – murs</i>	1 099 280 €	1 135 015 €
<i>Agencements</i>	304 200 €	342 225 €
Matériel de transport		21 541 €
Matériel de bureau et informatique	6 475 €	11 235 €
Mobilier	18 871 €	19 956 €
Logiciels		
TOTAL (II)	2 327 079 €	2 414 013 €
TOTAL GENERAL (I à II)	3 537 453 €	3 620 818 €

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Passifs à court terme		
Etats membres – avances		8 217 €
Autres dettes	73 674 €	127 014 €
Partie à court terme des emprunts		
Total passif à court terme (I)	73 674 €	135 232 €
Passifs à long terme		
<i>Avantages au personnel</i>	1 880 900 €	1 783 700 €
Autres provisions		
Total passif à long terme (II)	1 880 900 €	1 783 700 €
Actif net / Situation nette (III = Actif- I - II)	1 582 879 €	1 701 887 €
Apports en capital	55 324 €	55 324 €
<i>Réserves et report à nouveau</i>	1 646 563 €	1 980 567 €
<i>Résultat</i>	-119 008 €	-334 004 €
Total actif net (IV)	1 582 879 €	1 701 887 €
Solde net (III-IV)	0 €	0 €

Note 12 Analyse des autres provisions

Au cours de l'exercice, l'OIML n'a connu aucun litige.

Notes sur le Résultat

Note 13 Etats des abonnements des Membres Correspondants.

Aucune variation particulière n'est intervenue sur l'exercice

Note 14 Détails des produits et charges - exécution du budget

Les charges et produits s'analysent comme suit, en comparaison du budget voté par la Conférence en 2008:

Exécution du budget	2009	2009	2010	2010
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
CHARGES				
Personnel en activité		1 208 605 €		1 186 473 €
Retraites		-6 924 €		72 263 €
Total charges de personnel	1 229 000 €	1 201 681 €	1 302 000 €	1 258 736 €
Locaux	61 000 €	64 337 €	62 000 €	69 982 €
Frais de bureau	8 000 €	2 357 €	8 000 €	7 140 €
Impressions et Bulletin	41 000 €	45 551 €	42 000 €	23 699 €
Doc & Internet	26 000 €	17 539 €	27 000 €	20 686 €
Correspondance	20 000 €	27 064 €	20 000 €	20 028 €
Réunions	68 000 €	93 060 €	70 000 €	103 438 €
Voyages et missions	90 000 €	189 381 €	96 000 €	126 302 €
Divers	46 000 €	65 746 €	47 000 €	90 110 €
Amort. et provisions	61 000 €	48 172 €	62 000 €	1 807 728 €
Total charges autres que personnel	421 000 €	553 208 €	434 000 €	2 269 114 €
PRODUITS				
Contributions EM et Centre de trad.	1 607 000 €	1 577 600 €	1 656 000 €	1 695 800 €
Abonnements des MC	64 000 €	64 960 €	70 000 €	71 340 €
Bulletin	6 000 €	3 671 €	6 000 €	3 824 €
Revenus financiers	20 000 €	7 716 €	20 000 €	7 633 €
Revenus des Certificats et du MAA	61 000 €	80 162 €	63 000 €	69 549 €
Divers et exceptionnels		59 816 €		17 286 €
Autres				
Rep/prov. dépréciation actifs		3 343 €		15 412 €
Transferts de charges exploitation		375 €		4 279 €
Total produits	1 758 000 €	1 797 642 €	1 815 000 €	1 885 124 €
Résultat	108 000 €	42 754 €	79 000 €	-1 642 725 €

Note 15 Détail des dotations / reprises de provisions

Le total des dotations aux amortissements et aux provisions est de 1 708 137 € Concernant la dotation au Fonds de Pension, voir Note 10.

Dotation de l'exercice	2010	2009
Logiciels	951 €	
Buildings	35 735 €	1 345 €
Agencements	38 025 €	20 493 €
Matériel de transport		2 907 €
Matériel de bureau	1 135 €	2 957 €
Matériel informatique	4 042 €	2 628 €
Mobilier	4 290 €	4 243 €
Total dotation aux amortissements	84 179 €	34 572 €
Comptes clients	-15 412 €	13 600 €
Fonds de pension	1 723 549 €	-6 924 €
TOTAL dotations de l'exercice	1 708 137 €	6 676 €

Note 16 Détail des produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont de 1 € à la clôture de l'exercice et correspondent à la cession du véhicule.

Note 17 Détail des charges exceptionnelles

Au 31 décembre 2010, les charges exceptionnelles s'élèvent à 17 867 € et correspondent à des frais engagés suite à l'arrivée de Monsieur PATORAY en novembre et décembre.

4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Réévaluation Immeuble	Report à nouveau	Résultat	Total
Solde net au 01/01/2009	55 324 €	1 290 114 €		-442 723 €		902 715 €
Résultat de l'exercice					42 754 €	
Solde net au 31/12/2009	55 324 €	1 290 114 €		-442 723 €	42 754 €	945 468 €
Solde net au 01/01/2010	55 324 €	1 290 114 €		-399 970 €		945 468 €
Résultat de l'exercice			2 249 837 €		-1 642 725 €	
Solde net au 31/12/2010	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-399 970 €	-1 642 725 €	1 552 580 €

Le résultat annuel est totalisé au 1er janvier suivant dans le Report à nouveau.

Les réserves sont celles constatées et approuvées par la Conférence en 2008, sur la base des comptes de l'exercice 2007.

Les comptes de l'exercice 2009 ont été établis en comptabilisant la Provision pour pensions sur la base de la règle provisoirement acceptée par le CIML. Les comptes de l'exercice 2010 ont été établis en tenant compte d'une revalorisation de l'immeuble et de la comptabilisation de la totalité des droits acquis (voir Note 1 ci-dessus), ce qui explique la valeur du résultat 2010.

La décision d'affecter les résultats et le report à nouveau dans les réserves relèvera de la Conférence lors de sa réunion de 2012, sur la base des comptes de l'exercice 2011.

5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2010

	2010	2009
Solde des activités	-1 642 725	42 754
+/- Dotations - reprises aux amortissements et provisions	1 792 316	-56 132
+ Valeur nette comptable des immobilisations cédées	0	18 634
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	149 591	5 256
+/- Variation du BFR lié à l'activité	82 824	150 419
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	232 415	155 675
- Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations	-13 816	-19 714
+/- Variation des prêts et avances consentis	30 644	-14 214
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT	16 828	-33 928
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	249 243	121 747
TRESORERIE D'OUVERTURE	960 454	838 707
TRESORERIE DE CLOTURE	1 209 697	960 454
ECART	0	0

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF LEGAL METROLOGY
11 rue Turgot
75009 PARIS

REPORT BY THE CHARTERED ACCOUNTANT
ON THE ACCOUNTS FOR FINANCIAL YEAR 2010

(BIML translation)

Dear Mr. Director,

In accordance with Article 21 of the revised Financial Regulations of the International Organization of Legal Metrology and our assignment letter dated 22 November 2010, we have audited the financial situation of the OIML for the period that ended on 31 December 2010, as attached to this report and as summarized below:

➤ Total balance	3 786 348 €
➤ Result for the exercise	- 1 642 725 €

Our responsibility is to express our opinion on these accounts, on the basis of our audit.

We carried out our audit adhering to international audit standards. These standards require us to apply due diligence in order to enable us to be sure, to a reasonable degree, that the accounts do not contain any significant abnormalities. An audit consists in examining, by sampling, probative elements that justify the data in the accounts. It also consists in evaluating the accounting procedures that were followed, and the main estimations that were used as a basis for closing off the accounts and for evaluating their global presentation. We consider that our audit forms a reasonable basis for expressing our opinion.

In our opinion, the financial statements, in all their main aspects, provide an accurate picture of the financial situation of the OIML as at 31 December 2010, as do the operational result and the cash flow statement for the financial exercise closed off at that date, which are in conformity with the accounting standards that are applicable to the public sector (IPSAS Standards), to the revised Financial Regulations, and to Resolution 27 of the 45th CIML Meeting.

Drawn up in Montrouge,
28 February 2011

Mr. F. FISCHER
Chartered Accountant



Annual accounts for the year 2010

Report established on 28 February 2011

Translated into English by the BIML

SUMMARY

1	Balance sheet as of 31 december 2010	3
2	Income statement for 2010.....	4
3	Notes to the financial statements.....	4
	Accounting rules and methods	5
	Notes on the balance sheet	9
	Notes on the income statement	16
4	Statement of changes in net assets/equity	17
5	Cash-flow statement at 31 decembre 2010	18

1 BALANCE SHEET AS OF 31 DECEMBER 2010

ASSETS	31/12/2010	31/12/2009
Current assets		
Cash	1 209 697 €	960 454 €
Member States receivables	50 874 €	92 102 €
Corresponding Members receivables	63 203 €	73 703 €
Orther receivables – Certificats	40 425 €	29 139 €
Other receivables	39 699 €	35 916 €
Prepayments	8 858 €	19 059 €
TOTAL (I)	1 412 755 €	1 210 374 €
Non current assets		
Long term investments	48 610 €	79 254 €
Land	819 000 €	
Building - walls	1 135 015 €	4 723 €
Fittings	342 225 €	115 440 €
Transport equipment		
Office equipment	12 002 €	6 475 €
Furniture	15 037 €	18 871 €
Software	1 703 €	
TOTAL (II)	2 373 592 €	224 762 €
General total (I to II)	3 786 348 €	1 435 136 €

LIABILITIES	31/12/2010	31/12/2009
Current liabilities		
Member States payables		
Other payables	75 267 €	73 674 €
Total current liabilities	75 267 €	73 674 €
Non current liabilities		
Employee benefits	2 158 500 €	415 993 €
Other provisions		
Total passif à long terme (II)	2 158 500 €	415 993 €
Net assets	1 552 580 €	945 468 €
Capital	55 324 €	55 324 €
Revaluation Building	2 249 837 €	
Reserves and accumulated results	890 144 €	847 391 €
Result of the year	-1 642 725 €	42 754 €
Total net assets	1 552 580 €	945 468 €
Balance	0 €	0 €

2 INCOME STATEMENT FOR 2010

OPERATING INCOME	31/12/2010	31/12/2009
Member States contributions	1 767 140 €	1 642 560 €
Other operating income	90 562 €	122 916 €
Total Operating income	1 857 702 €	1 765 476 €
OPERATING EXPENSES		
Staff expenses	1 258 736 €	1 201 681 €
Operating expenses	437 408 €	475 250 €
Depreciations	84 179 €	34 572 €
Endowment to provisions for doubtful debts		13 600 €
Provision for retirement	1 723 549 €	
Other operating expenses	-14 037 €	-3 343 €
Total operating expenses	3 489 836 €	1 721 760 €
OPERATING RESULT	-1 632 134 €	43 716 €
Financial result	7 275 €	7 845 €
Extraordinary result	-17 866 €	-8 807 €
Total non operating results	-10 592 €	-962 €
NET RESULT	-1 642 725 €	42 754 €

3 NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

The financial year covers the period of 1st January 2010 to 31 December 2010.

The accounts were closed by the BIML Director on 28 February 2011 according to the provisions of Article 20 of the OIML Financial Regulations.

The financial statements established according to Annex 3 of the Financial Regulations include the following: balance sheet, income statement, notes to the financial statements, statement of changes in net assets/equity, cash flow statement.

The following notes or tables are therefore part of the presentation of the annual financial statements:

Note 1	Main accounting methods	5
Note 2	Cash and investment details	9
Note 3	Member States balance analysis.....	9
Note 4	Other receivables details	12
Note 5	Prepayments detail	12
Note 6	Long term investments details.....	12
Note 7	Long term receivables detail	12
Note 8	Fixed assets and accumulated depreciations state	13
Note 9	Other payables detail	13

Note 10	Employee benefits detail	14
Note 11	Balance sheet in case of full accounting of the rights for pensions.....	14
Note 12	Other provisions analyzis	15
Note 13	Subscription detail.....	16
Note 14	Other operating revenu and income detail - Execution of the budget.....	16
Note 15	Depreciation and recovering detail.....	17
Note 16	Extraordinary income detail	17
Note 17	Extraordinary expenses detail.....	17

Accounting rules and methods

Note 1 Main accounting methods

The OIML financial statements are established according to the international public sector accounting standards, IPSAS, issued by the Public Sector Committee of the IFAC (International Federation of Accountants). When IPSAS standards are not available, the IAS (IFRS) standards are implemented.

Reference currency

The OIML Financial Regulations as revised as of 1st January 2006 says in its Article 2 that the accounting unit provided for in the Convention (Article XXIV) is the Gold Franc whose exchange rate with the French Franc is indicated by the Banque de France.

However, Council Regulation (EC) No. 974/98 of 3 May 1998 replaced the French Franc by the Euro starting from 1 January 1999 and sets forth that "References to national monetary units contained in legal instruments in force as of the end of the transitional period must be construed as references to the Euro unit by applying the respective conversion rates". Accordingly, the Banque de France did not maintain the "Gold Franc" accounting unit.

On the basis of these provisions, the various financial statements and accounting documents of OIML shall be maintained in Euros.

Main methods used

The general accounting principles have been applied, respecting the principle of prudence, in conformity with the base hypothesis of continuity of operation, of permanence of the methods from one year to another and of independence of the yearly periods and in conformity with the provisions of the OIML Financial Regulations (FR) revised as of 1st January 2006.

Tangible fixed assets (FR- article 4.1)

The land, buildings, equipment and facilities owned by the OIML are valued in accordance with resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting reproduced below :

The Committee took note of the report on the pension system and of the comments made by Mr. Peter Mason and Dr. Philippe Richard.

The Committee noted that the re-evaluated assets cover much more than the value of the rights acquired and that there will be no need to call for any additional Member State contributions to face this liability.

The Committee instructed the Bureau to:

- *implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the reevaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;*
- *prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and*
- *include in the revision of the OIML Financial Regulations this implementation of the IPSAS standards, and specify the rules and periodicity for the re-evaluation of the OIML building in the OIML assets*

This is reflected in the revaluation of fixed assets and the recognition of revaluation surplus in shareholders'equity at 1st January 2010.

Other facilities and equipment owned by the OIML are recognised at their historical cost less depreciation

Depreciation is calculated on a straight-line basis, in order to spread the cost of each asset over the asset's useful life estimated as follows:

* Land	No depreciation
* Buildings, wall	50 years
* Buildings, roof, renovation	20 years
* Buildings, fittings.....	10 years
* Fittings, improvements and facilities	5 à 10 years
* Other tangible fixed assets	3 à 10 years

Intangible fixed assets (FR- article 4.2)

The cost of capitalised software is depreciated on a straight-line basis over a useful life not exceeding 3 years.

Financial assets (FR- article 4.3)

Financial assets include in particular loans to employees.

Financial instruments (FR article 5)

Within the limits set by the Committee and subject to the Committee's control, the Director is authorised to invest the Organisation's cash and cash equivalents, either in securities or in instruments readily tradable in the short term within any of the Member States of the Organisation, or even in long-term investments.

Any interest, dividends and gains on financial instruments, whether realised or not, shall be recognised as revenues and expenses in the income statement.

Financial assets and liabilities are marked to market as of the closing date.

Specific services related to contracts – work in progress (FR article 6)

The Bureau may execute contracts with any International or Regional Organisation in order to carry out specific works and services funded by such organisations and falling within the scope of competence of the Organisation and in accordance with its objectives (e.g. translation of OIML

publications into a language other than English or French). The objectives and terms of such contracts shall be submitted for prior approval to the Committee.

The revenues and expenses related to services rendered over several financial years under such contracts shall give rise to accounting adjustments in order to meet the revenue recognition rules set out in Article 8. (Revenue recognition : cf. below).

Trade receivables

Contributions due by Member States and in arrears as of the close of a budget year shall be deemed receivables of the Organisation and posted as such as assets until actual collection.

The case of defaulting Member States is addressed in accordance with Article XXIX of the OIML Convention: the radiation of a Member State who reached or exceeded three years of arrears is automatically registered by the BIML Director.

If a Member State is struck off the list of Member States, contributions due by the Member State concerned shall be provisioned as doubtful receivables. However, such receivables shall remain on the balance sheet unless the Conference decides to cancel them.

Advances and down payments related to expenses of the following financial year (e.g. down payments made for the organisation of meetings, down payments related to works, etc.) may be posted as amounts due by suppliers.

Advances received from clients in connection with contracts referred to under Article 6 are posted as “amounts due to clients” on the liabilities side of the balance sheet.

Revenue recognition

Revenues are recognised according to the accrual method.

Contributions due by Member States and fees due by Corresponding Members are recognised on their due date, i.e. the commencement date of the financial year.

Financial revenues are recognised during the financial year during which they accrue.

Other revenues, including expense repaid by third parties, are recognised when accruing to the OIML, either under the terms of executed contracts or, in the absence of any contract, upon issuing the invoice or the request for payment.

Contributions due by Member States and fees due by Corresponding Members representing the partial or total payment of amounts due for following years are posted as amounts due by the Organisation to such Members.

Reserves

Annual net income, whether positive or negative, is systematically posted to retained earnings during the entire financial period defined in Article 1. At the end of each financial period, the Conference decides whether the relevant amounts are to be posted to the reserves.

Provisions

Provisions are recognised when the OIML is legally or implicitly bound by any obligation resulting from past events, and where it is likely that performance of such an obligation shall entail the use of

resources without any likely consideration and it is possible to make a reliable estimate of the amount of the relevant obligation.

Employees benefits

The pension earned were evaluated in different ways during the years 2008 and 2009.

Under the resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting, the pension rights acquired are valued by an actuary and are presented in Note 10.

They are subject to an allowance for expenses determined in accordance with IPSAS. This results in an extraordinary loss on the current year corresponding to the entry on the liabilities of the provision for pensions calculated in accordance with IPSAS in comparison to the assessments given to the previous year under the previous rule.

For comparison with the year 2009, the tables in Note 11 accounts show reconstructed according to this rule.

Borrowing

OIML is not authorised to borrow.

Extraordinary revenues and expenses

The Bureau's Director may account for the amount of losses or gains arising in connection with any funds, asset disposals, inventories or other assets, provided that a statement listing all such amounts shall be submitted to the Committee and the Conference, taking into account in particular all differences between theoretical contributions due by Member States and actual payments, insofar as such differences are sufficiently small and do not correspond to foreign exchange differences related to financial revenues or expenses.

Voluntary contributions – bequests and donations

The Bureau's Director may accept voluntary contributions as well as bequests and donations, whether or not in cash, provided that the same are offered for purposes compatible with the Organisation's policies, goals and operations.

The acceptance of any contributions entailing, whether directly or indirectly, any additional financial commitment for the Organisation is subject to prior approval by the Conference or, in case of emergency, by the Committee.

Contributions in movable or immovable property are valued in monetary units and posted on the Organisation's balance sheet.

Notes on the balance sheet

Note 2 Cash and investment details

Details of cash	31/12/2010	31/12/2009
Caisse d'Epargne	645 091 €	339 328 €
Banque de France	199 734 €	190 186 €
Chèques Postaux	56 566 €	66 539 €
Crédit Lyonnais	189 232 €	199 983 €
Caisse	1 420 €	1 184 €
Banque de Berne	8 889 €	71 958 €
Banque de France – Traduction Center	102 013 €	85 513 €
Interest to be received	6 752 €	5 763 €
Total	1 209 697 €	960 454 €

Note 3 Member States balance analysis

The receivables are analyzed as follows:

Receivables	31/12/2010	31/12/2009
Member States	327 116 €	383 757 €
Corresponding Members	63 203 €	73 703 €
Other clients	40 425 €	29 139 €
Invoices to establish		
Provisions for doubtful debts	-276 243 €	-291 655 €
Total	154 502 €	194 944 €

The detail of Member States and Corresponding Members balance is shown below:

Etats Membres	Situation at 31/12/2010	Situation at 31/12/2009
ALGERIE	26 010	26 010
ARABIE SAOUDITE	13 685	13 685
CAMEROUN	79 138	79 138
R.P.D. De Corée	25 703	25 703
CUBA	13 900	13 200
EGYPTE	13 900	
ETHIOPIE	38 630	38 630
GRECE – Avance	-400	
GUINEE	36 009	36 009
IRAN	27 800	27 200
IRLANDE – Avance	-14 200	
ITALIE	5 205	
KENYA	428	5 161
LIBAN	35 689	35 689
NORVEGE – Avance	-14 200	-13 900
NVLE ZELANDE – Avance	-14 200	
PAKISTAN		13 600
POLOGNE – Avance	-28 400	-27 800
SRI LANKA	21 346	21 346
TANZANIE	13 900	13 600
TUNISIE – Avance	-13 900	
ZAMBIE	61 073	76 486
	327 116	383 757

Membres Correspondants	Situation at 31/12/2010	Situation at 31/12/2009
ARGENTINE	4 390	4 994
BARHEIN		2 140
BANGLADESH	1 230	6 114
BARBADE	3 160	3 160
BENIN	6 066	4 836
BOSNIE-HERZEGOVINE	-1 020	-1 020
BOTSWANA	3 477	2 247
BURKINA FASO	6 114	5 799
COMORES	9 172	7 942
R.P.D. De Corée	1 230	
REPUBLIQUE DOMINICAINE	2 350	1 120
EMIRATS ARABES UNIS		1 120
FIDJI		5 544
GABON	5 254	4 024
GUATEMALA	-1 120	1 020
ISLANDE		2 140
KOWEIT	5 094	5 094
LETTONIE	-110	
LIBYE	-5 867	-7 097
MADAGASCAR	132	104
MONGOLIE	-1 120	-1 120
MONTENEGRO	110	-1 120
MOZAMBIQUE		1 020
NEPAL	3 370	2 140
NICARAGUA	7 344	6 114
OMAN		1 120
OUZBEKISTAN	122	110
PANAMA		4 180
PAPOUASIE – NOUVELLE GUINEE	183	1 120
QUATAR	1 230	
RWANDA	2 140	2 140
SINGAPOUR		1 044
SOUDAN	1 330	100
SYRIE		1 120
TADJIKISTAN	5 515	4 285
TRINITE & TOBAGO	1 029	1 020
UEMOA	2 350	1 120
UKRAINE	49	1 120
URUGUAY		-1 090
	63 203	73 703

The provisions for doubtful debts of Members are the following:

Country	Provision au 31/12/2010	Provision au 31/12/2009
REP. POP. DEM. DE COREE	25 703 €	25 703 €
CAMEROUN	79 138 €	79 138 €
GUINEE	36 009 €	36 009 €
ETHIOPIE	38 630 €	38 630 €
LIBAN	35 689 €	35 689 €
ZAMBIE	61 073 €	76 486 €
Total provisions	276 243 €	291 655 €

Note 4 Other receivables details

The other receivables amounting to 39 699 € essentially comprise a balance of input VAT amounting to 28 602 € and the refund due from a supplier in an amount overpaid by 8 230 €

Note 5 Prepayments detail

The prepayments, which amount to 8 858 € include principally payments of annual services or subscriptions of which part is allocated to the year 2011.

Note 6 Long term investments details

This account, amounting to 48 610 € includes deposits and guarantees for 420 € and loans to employees for 48 190 € distributed as follows:

Loans to employees	31/12/2010	< 1 year	from 1 to 5 years	> 5 years
Total	48 190 €	23 320 €	24 870 €	

Note 7 Long term receivables detail

No long term receivable appears except the part of loans exceeding 1 year (Cf. Note 6).

Note 8 Fixed assets and accumulated depreciations state

	31/12/2010			31/12/2009		
	Brut	Depreciation	Net	Brut	Depreciation	Net
Buildings	9 745 €	8 043 €	1 703 €	7 091 €	7 091 €	
Land	819 000 €		819 000 €			
Building – wall	1 170 750 €	35 735 €	1 135 015 €	67 230 €	62 507 €	4 723 €
Fittings	380 250 €	38 025 €	342 225 €	272 406 €	156 966 €	115 440 €
Vehicles				31 944 €	31 944 €	
Office equipment	86 664 €	86 359 €	305 €	86 664 €	85 224 €	1 440 €
IT equipment	117 808 €	106 111 €	11 698 €	107 103 €	102 069 €	5 035 €
Furniture	65 464 €	50 427 €	15 037 €	65 007 €	46 136 €	18 871 €
TOTAL 31/12	2 649 681 €	324 699 €	2 324 982 €	637 446 €	491 938 €	145 508 €
TOTAL 01/01	637 446 €	491 938 €	145 508 €	660 813 €	481 813 €	179 001 €
Variation	2 012 236 €	-167 238 €	2 179 474 €	-23 368 €	10 125 €	-33 492 €

The increase of the fixed assets is explain by the revaluation of the property for an amount of 2 340 000 € and the box for a total of 30 000 €

Note 9 Other payables detail

The other debts are short term debts and include the following:

	31/12/2010	31/12/2009
OIML pensions	18 203 €	17 933 €
Urssaf	19 393 €	20 395 €
Ircantec	5 308 €	4 986 €
Health insurance	3 893 €	4 031 €
Foresight	6 336 €	
Wages due	174 €	
Annual leave	13 887 €	11 976 €
Social debts	67 193 €	59 320 €
Suppliers	1 205 €	6 290 €
Invoices to receive	6 869 €	8 064 €
Total	8 074 €	14 354 €

Note 10 Employee benefits detail

Employee benefits include pension funds to 2 158 500 € in accordance with resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting.

	31/12/2010
Provision for pensions at 01/01/2010	415 993 €
Staff contribution	18 958 €
Provision for retirement	1 723 549 €
Provision at 31/12/2010	2 158 500 €

The total of rights acquired, evaluated by an actuary, amounts to:

Total of rights acquired at	
At 31/12/2006	1 575 800 €
At 31/12/2007	1 693 100 €
At 31/12/2008 (interpolation)	1 783 700 €
At 31/12/2009	1 880 900 €
At 31/12/2030	2 158 500 €

Note 11 Balance sheet in case of full accounting of the rights for pensions

According to the second paragraph of the resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting reproduced below:

The Committee instructed the Bureau to:

- *implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the reevaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;*
- *prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and*

ASSETS	31/12/2009	31/12/2008
Current assets		
Cash	960 454 €	838 707 €
Member States receivables	194 944 €	260 469 €
Other receivables	35 916 €	99 589 €
Prepayments	19 059 €	8 040 €
Total (I)	1 210 374 €	1 206 806 €
Non current assets		
Long term investments	79 254 €	65 040 €
<i>Land</i>	<i>819 000 €</i>	<i>819 000 €</i>
<i>Building - walls</i>	<i>1 099 280 €</i>	<i>1 135 015 €</i>
<i>Fittings</i>	<i>304 200 €</i>	<i>342 225 €</i>
Transport equipment		21 541 €
Office equipment	6 475 €	11 235 €
Furniture	18 871 €	19 956 €
Software		
Total (II)	2 327 079 €	2 414 013 €
General total (I to II)	3 537 453 €	3 620 818 €

LIABILITIES	31/12/2009	31/12/2008
Current liabilities		
Member States payables		8 217 €
Other payables	73 674 €	127 014 €
Other short term liabilities		
Total current liabilities (I)	73 674 €	135 232 €
Non current liabilities		
<i>Employee benefits</i>	<i>1 880 900 €</i>	<i>1 783 700 €</i>
Other provisions		
Total non current liabilities (II)	1 880 900 €	1 783 700 €
Net assets	1 582 879 €	1 701 887 €
Capital	55 324 €	55 324 €
<i>Reserves and accumulated results</i>	<i>1 646 563 €</i>	<i>1 980 567 €</i>
<i>Result of the year</i>	<i>-119 008 €</i>	<i>-334 004 €</i>
Total net assets	1 582 879 €	1 701 887 €
Balance	0 €	0 €

Note 12 Other provisions analyzis

The OIML did not have any dispute during the year.

Notes on the income statement

Note 13 Subscription detail

No noticeable variation appeared during this year.

Note 14 Other operating revenue and income detail - Execution of the budget

Charges and income are analyzed below, in comparison with the budget voted by the Conference in 2008:

Budget realization	2009	2009	2010	2010
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
CHARGES				
Active staff		1 208 605 €		1 186 473 €
Pension System		-6 924 €		72 263 €
Total staff costs	1 229 000 €	1 201 681 €	1 302 000 €	1 258 736 €
Premises	61 000 €	64 337 €	62 000 €	69 982 €
Office costs	8 000 €	2 357 €	8 000 €	7 140 €
Printing & Bulletin	41 000 €	45 551 €	42 000 €	23 699 €
Doc & Internet	26 000 €	17 539 €	27 000 €	20 686 €
Correspondence	20 000 €	27 064 €	20 000 €	20 028 €
Meetings	68 000 €	93 060 €	70 000 €	103 438 €
Travel & accommodation	90 000 €	189 381 €	96 000 €	126 302 €
Misc.	46 000 €	65 746 €	47 000 €	90 110 €
Deprec. & provisions	61 000 €	48 172 €	62 000 €	1 807 728 €
Total charges other than staff	421 000 €	553 208 €	434 000 €	2 269 114 €
INCOME				
MS Contributions & translation center	1 607 000 €	1 577 600 €	1 656 000 €	1 695 800 €
CM Fees	64 000 €	64 960 €	70 000 €	71 340 €
Bulletin	6 000 €	3 671 €	6 000 €	3 824 €
Financial income	20 000 €	7 716 €	20 000 €	7 633 €
Income Certificates and MAA	61 000 €	80 162 €	63 000 €	69 549 €
Misc. And exc. Income		59 816 €		17 286 €
Others				
Provision on doubtful debts recovered		3 343 €		15 412 €
Transfer of operating charges		375 €		4 279 €
Total income	1 758 000 €	1 797 642 €	1 815 000 €	1 885 124 €
Result	108 000 €	42 754 €	79 000 €	-1 642 725 €

Note 15 Depreciation and recovering detail

The total of endowments to depreciations and to provisions is 1 708 137 € Concerning the endowment to the provision for pensions, see Note 10.

Annual endowment	2010	2009
Software	951 €	
Buildings	35 735 €	1 345 €
Fittings	38 025 €	20 493 €
Transport equipment		2 907 €
Office equipment	1 135 €	2 957 €
IT equipment	4 042 €	2 628 €
Furniture	4 290 €	4 243 €
Total endowment to depreciations	84 179 €	34 572 €
Clients accounts	-15 412 €	13 600 €
Pension system	1 723 549 €	-6 924 €
TOTAL annual endowments	1 708 137 €	6 676 €

Note 16 Extraordinary income detail

The extraordinary income are 1 € at the closure of the accounts and correspond to the sale of the vehicle.

Note 17 Extraordinary expenses detail

As of the 31 December 2010, the extraordinary expenses amount to 17 867 € and correspond to the costs incurred following the arrival of Mr. PATORAY in November and December.

4 STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS/EQUITY

	Capital	Reserves	Revaluation Building	Accumulated results	Result	Total
Net at 01/01/2009	55 324 €	1 290 114 €		-442 723 €		902 715 €
Result of the year					42 754 €	
Net at 31/12/2009	55 324 €	1 290 114 €		-442 723 €	42 754 €	945 468 €
Net at 01/01/2010	55 324 €	1 290 114 €		-399 970 €		945 468 €
Result of the year			2 249 837 €		-1 642 725 €	
Net at 31/12/2010	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-399 970 €	-1 642 725 €	1 552 580 €

The annual result is added at the next 1st January in the accumulated result.

The reserves are those approved by the Conference in 2008, based on the 2007 accounts.

The 2007 accounts were established including in the provision for pensions the totality of rights acquired by the personnel (IPSAS rule), which explains the low level of reserves. At the occasion of the 2008 accounts, the provision for pensions was reevaluated according to the provisional rule accepted by the CIML (see Note 1 above), which explains the value of the result for 2008.

The decision to allocate the accumulated results to the reserves will pertain to the Conference at its 2012 meeting, based on the 2011 accounts.

5 CASH-FLOW STATEMENT AT 31 DECEMBER 2010

	2010	2009
Balance of activities	-1 642 725	42 754
+/- Net endowment to depreciations and provisions	1 792 316	-56 132
+ Nett Value of assets sold	0	18 634
CAPACITY TO AUTOFINANCE	149 591	5 256
+/- Variation in the Working Capital requirement related to the activity	82 824	150 419
NET FLUX OF CASHFLOW GENERATED BY THE ACTIVITY	232 415	155 675
- Outgoing related to the acquisitions of assets	-13 816	-19 714
+/- Variation of loans and advances granted	30 644	-14 214
NET FLUX OF CASHFLOW GENERATED BY TH INVESTMENT	16 828	-33 928
VARIATION IN NET CASHFLOW	249 243	121 747
OPENING CASH	960 454	838 707
CLOSING CASH	1 209 697	960 454
DIFFERENCE	0	0

Budget pour la période 2009-2012 voté par la 13ème Conférence en 2008.

	<i>Estimation 2008</i>	2009	2010	2011	2012
1.1.1 Budget principale					
Produits					
Contributions des Etats Membres ¹	<i>1 554 k€</i>	1 591 k€	1 640 k€	1 676 k€	1 740 k€
Membres Correspondants	<i>58 k€</i>	64 k€	70 k€	76 k€	83 k€
Bulletin	<i>6 k€</i>	6 k€	6 k€	6 k€	6 k€
Centre de traduction	<i>16 k€</i>	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€
Produits financiers	<i>20 k€</i>	20 k€	20 k€	20 k€	20 k€
Total des Produits	<i>1 654 k€</i>	1 697 k€	1 752 k€	1 794 k€	1 865 k€
Charges					
Personnel (sans Certificats et MAA)	<i>1 106 k€</i>	1 173 k€	1 243 k€	1 317 k€	1 396 k€
Loceaux et fonctionnement	<i>198 k€</i>	202 k€	206 k€	210 k€	214 k€
Amortissements	<i>60 k€</i>	61 k€	62 k€	64 k€	65 k€
Voyages et missions	<i>85 k€</i>	90 k€	96 k€	101 k€	107 k€
Réunions	<i>65 k€</i>	68 k€	70 k€	73 k€	76 k€
Etudes, rapports d'experts					
Provisions	<i>0 k€</i>	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total charges	<i>1 514 k€</i>	1 594 k€	1 677 k€	1 765 k€	1 858 k€
Résultat principal	<i>140 k€</i>	103 k€	75 k€	29 k€	7 k€
1.1.2 Certificats et MAA					
Produit des Certificats	<i>28 k€</i>	61 k€	63 k€	64 k€	66 k€
Charges de personnel	<i>53 k€</i>	56 k€	59 k€	63 k€	66 k€
Résultat des Certificats et du MAA	<i>- 25 k€</i>	5 k€	4 k€	1 k€	0 k€
1.1.3 Résultat global	<i>115 k€</i>	108 k€	79 k€	30 k€	7 k€

¹ Il est prévu que le nombre d'Etats Membres augmente de 59 à 61 pendant cette période.

Budget for the 2009-2012 period voted by the 13th Conference in 2008.

	<i>2008 forecasts</i>	2009	2010	2011	2012
1.1.1 Principal budget					
Resources					
Member State Contributions ¹	<i>1 554 k€</i>	1 591 k€	1 640 k€	1 676 k€	1 740 k€
Corresponding Member fees	<i>58 k€</i>	64 k€	70 k€	76 k€	83 k€
Bulletin	<i>6 k€</i>	6 k€	6 k€	6 k€	6 k€
Translation Center	<i>16 k€</i>	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€
Financial income	<i>20 k€</i>	20 k€	20 k€	20 k€	20 k€
Total resources	<i>1 654 k€</i>	1 697 k€	1 752 k€	1 794 k€	1 865 k€
Charges					
Staff (without Certificates or the MAA)	<i>1 106 k€</i>	1 173 k€	1 243 k€	1 317 k€	1 396 k€
Premises and office costs	<i>198 k€</i>	202 k€	206 k€	210 k€	214 k€
Depreciation	<i>60 k€</i>	61 k€	62 k€	64 k€	65 k€
Travel and accommodation	<i>85 k€</i>	90 k€	96 k€	101 k€	107 k€
Meetings	<i>65 k€</i>	68 k€	70 k€	73 k€	76 k€
Studies, experts					
Provisions	<i>0 k€</i>	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Total charges	<i>1 514 k€</i>	1 594 k€	1 677 k€	1 765 k€	1 858 k€
Principal result	<i>140 k€</i>	103 k€	75 k€	29 k€	7 k€
1.1.2 Certificates and the MAA					
Income from Certificates	<i>28 k€</i>	61 k€	63 k€	64 k€	66 k€
Staff costs	<i>53 k€</i>	56 k€	59 k€	63 k€	66 k€
Certificates and MAA result	<i>- 25 k€</i>	5 k€	4 k€	1 k€	0 k€
1.1.3 Final result	<i>115 k€</i>	108 k€	79 k€	30 k€	7 k€

¹ It is estimated that the number of Member States will increase from 59 to 61 during this period.

Resolution 27 from the 45th CIML Meeting (Orlando, 2010)

Resolution 27:

The Committee took note of the report on the pension system and of the comments made by Mr. Peter Mason and Dr. Philippe Richard.

The Committee noted that the re-evaluated assets cover much more than the value of the rights acquired and that there will be no need to call for any additional Member State contributions to face this liability.

The Committee instructed the Bureau to:

- implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the re-evaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;
- prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and
- include in the revision of the OIML Financial Regulations this implementation of the IPSAS standards, and specify the rules and periodicity for the re-evaluation of the OIML building in the OIML assets.

NOTE DE SYNTHÈSE O.I.M.L. - 31.12.2011

1. LE RESULTAT

Le résultat de l'OIML au 31 décembre 2011 est bénéficiaire à hauteur de 110 964 €

Le résultat est constitué des opérations suivantes:

Résultat au 31.12.2011		110 964
Produits liés à l'activité	1 867 365	
Charges liés à l'activité	-1 744 958	
Résultat lié à l'activité		122 406
Produits financiers	12 732	
Charges financières	-515	
Résultat financier		12 217
Reprise provision / créances	25 154	
Perte sur créances irrécouvrable	-4 988	
Résultat sur créances douteuses		20 166
Produits exceptionnels	1 892	
Charges exceptionnelles	-6 060	
Résultat exceptionnel		-4 168
Dotation provision retraite		-39 656

Points particuliers:

- Hausse des cotisations des états membres & membres correspondants à hauteur de 41 640 euros par rapport à 2010.
- Forte de baisse des certificats de - 33 041 euros. Depuis 2011, seuls les certificats payés et donc mis en ligne sont comptabilisés.

- Baisse des charges d’exploitation notamment avec la maîtrise des frais de voyages & déplacements et des frais de mission.
- Hausse des salaires & charges sociales détaillée en note Annexe 1.
- La reprise sur provision correspond au règlement du Cameroun reçu en avril 2011.
- Les pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 4 988 euros concernent des certificats 2007 – 2009 et 2010 non réglés. Il a été effectué des relances ayant permis le règlement d’anciens certificats.
- Les charges exceptionnelles correspondent principalement au frais de déménagement de M PATORAY.
- La dotation pour provision retraite à hauteur de 39 656 euros a été comptabilisée à partir de l’estimation effectuée l’an passé par le cabinet JALMA.

2. LE BILAN

Le bilan de l’OIML présente les caractéristiques suivantes :

ACTIF	31-déc-11	31-déc-10	PASSIF	31-déc-11	31-déc-10
Immobilisations	2 284 547	2 373 592	Capitaux propres	1 663 544	1 552 580
			Provision retraite	2 205 900	2 158 500
Créances	235 729	154 502			
Autres Créances	15 464	39 699	Dettes fournisseurs	10 793	8 074
Disponibilités	1 424 137	1 209 697	Dettes sociales	88 340	67 193
Charges d'avance	15 950	8 858	Produits d'avance	7 250	
	<u>3 975 827</u>	<u>3 786 348</u>		<u>3 975 827</u>	<u>3 786 348</u>

Points particuliers:

- Les immobilisations incluent la réévaluation de l’immeuble estimé à 2 340 000 euros par un expert au 1^{er} janvier 2010. En contrepartie, le montant des capitaux propres inclut un écart de réévaluation pour un montant de 2 249 837 euros relatif à l’immeuble correspondant à la différence entre la valeur de réévaluation et la valeur nette comptable de l’immeuble et agencements associés au 1^{er} janvier 2010.

- La provision pour retraite pour un montant de 2 205 900 euros correspond à l'estimation de l'engagement retraite effectuée par la société JALMA .
- La hausse des dettes sociales au 31 décembre 2011 correspond à la hausse de la provision pour congés payés suite à une dérogation au principe de 10 jours reportables sur l'année N+1.

3. POINTS DIVERS

1. *Les Congés Payés*

La pratique des congés payés au sein de l'Organisation semble devoir faire l'objet d'une clarification.

1. Les salariés du BIML dispose de 30 jours de congés payés. En théorie, 30 jours de congés payés représentent 6 semaines.

Au cours de l'année 2011, les salariés du BIML travaillant 4 jours par semaine ont bénéficié d'un avantage en ne décomptant que 4 jours de leur solde de congés payés pour une semaine. Donc, en théorie, les 30 jours de congés payés ont représenté : $30 / 4 = 7.5$ semaines.

Un calcul sur une base horaire, soit 210 heures de congés payés par an semble possible et permettrait l'égalité entre les salariés.

Cependant la gestion sur une base horaire est complexe et nécessite un outil informatique performant.

2. A la clôture de l'exercice, le solde des congés reportable sur l'année 2012 est en théorie un nombre maximal de 10 jours.

Il a été convenu avec certains salariés de reporté des congés en complément des 10 jours.

Ces décisions a eu pour conséquence une hausse de la provision pour congés payés de 9 094 euros, charges sociales incluses.

2. *La situation de M DUNMILL au regard de la Sécurité Sociale*

Comme déjà relevé les années précédentes, M DUNMILL ne semble plus être fonctionnaire détaché de l'administration britannique.

A ce titre, il devrait cotiser au régime général de la sécurité sociale et ne plus bénéficier du régime particulier actuel avec comme conséquence des taux de cotisations plus élevés.

Cependant, la situation de l'OIML est particulière vis-à-vis de l'URSSAF, l'Organisation étant « adhérente ».

Une estimation du risque URSAFF relatif au changement de régime de M DUNMILL en se basant sur les 3 dernières années a été évaluée à 54 076 euros contre 51 974 euros l'an passé.

Aucune provision pour risque n'a été comptabilisée.



Comptes annuels de l'exercice clos le

31 décembre 2011

Rapport établi le 20 février 2012

SOMMAIRE

1	Etat de la situation financière au 31 decembre 2011.....	3
2	Etat de la performance financière	4
3	Notes annexes	4
	Règles et methodes comptables	5
	Notes sur le Bilan.....	9
	Notes sur le Résultat	15
4	Variation des capitaux propres.....	17
5	Tableau des flux de trésorerie au 31 decembre 2011	17

1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2011

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Actifs à court terme		
Disponibilités	1 424 137 €	1 209 697 €
Créances Etats membres	145 840 €	50 874 €
Créances Membres Correspondants	79 192 €	63 203 €
Autres Créances – Certificats	10 697 €	40 425 €
Autres créances	15 464 €	39 699 €
Charges constatées d'avance	15 950 €	8 858 €
TOTAL (I)	1 691 280 €	1 412 755 €
Actifs à long terme		
Immobilisations financières	24 480 €	48 610 €
Terrain	819 000 €	819 000 €
Immeubles - murs	1 099 280 €	1 135 015 €
Agencements	304 200 €	342 225 €
Matériel de transport		
Matériel de bureau et informatique	24 273 €	12 002 €
Mobilier	11 403 €	15 037 €
Logiciels	1 911 €	1 703 €
TOTAL (II)	2 284 547 €	2 373 592 €
TOTAL GENERAL (I à II)	3 975 827 €	3 786 348 €

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Passifs à court terme		
Produits constatés d'avance	7 250 €	
Autres dettes	99 133 €	75 267 €
Total passif à court terme (I)	106 383 €	75 267 €
Passifs à long terme		
Avantages au personnel	2 205 900 €	2 158 500 €
Autres provisions		
Total passif à long terme (II)	2 205 900 €	2 158 500 €
Actif net / Situation nette (III = Actif- I - II)	1 663 544 €	1 552 580 €
Apports en capital	55 324 €	55 324 €
Ecart réévaluation immeuble	2 249 837 €	2 249 837 €
Réserves et report à nouveau	-752 581 €	890 144 €
Résultat	110 964 €	-1 642 725 €
Total actif net (IV)	1 663 544 €	1 552 580 €
Solde net (III-IV)	0 €	0 €

2 ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE

PRODUITS EXPLOITATION	31/12/2011	31/12/2010
Participation contributive Etats Membres	1 808 780 €	1 767 140 €
Autres produits opérationnels	58 585 €	90 562 €
Total produits exploitation (I)	1 867 365 €	1 857 702 €
CHARGES EXPLOITATION		
Rémunérations, salaires et avantages du personnel	1 302 305 €	1 258 736 €
Charges liées à l'activité	355 853 €	437 408 €
Dotations aux amortissements	86 800 €	84 179 €
Provision Comptes clients		
Provision engagement retraite OIML	39 656 €	1 723 549 €
Autres charges opérationnelles	-20 166 €	-14 037 €
Total charges exploitation (II)	1 764 449 €	3 489 836 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (III=I-II)	102 916 €	-1 632 134 €
Résultat financier	12 217 €	7 275 €
Résultat exceptionnel	-4 168 €	-17 866 €
Total produits / charges non opérationnels (IV)	8 048 €	-10 592 €
SOLDE NET DE L'EXERCICE	110 964 €	-1 642 725 €

3 NOTES ANNEXES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

L'arrêté des comptes a été fait par le Directeur du Bureau en date du 20 février 2012 conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement financier révisé de l'OIML.

Les documents de synthèse annuels établis conformément à l'annexe 3 du règlement financier révisé de l'OIML comprennent les états financiers suivants : bilan, compte de résultat, notes annexes aux états financiers, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des capitaux propres.

Les notes ou tableaux ci-après font donc partie intégrante des états financiers annuels :

Note 1	Principales méthodes comptables.....	5
Note 2	Détail des disponibilités	9
Note 3	Analyse des soldes des Etats Membres	9
Note 4	Détail des autres créances.....	12
Note 5	Détail des charges constatées d'avance	12
Note 6	Détail des immobilisations financières.....	12
Note 7	Détail des créances à long terme	12
Note 8	Etat des immobilisations et amortissements.....	13

Note 9	Détail des autres dettes	13
Note 10	Détail des avantages du personnel.....	14
Note 11	Analyse des autres provisions	14
Note 12	Etats des abonnements des Membres Correspondants.	15
Note 13	Détails des produits et charges - exécution du budget.....	15
Note 14	Détail des dotations / reprises de provisions	16
Note 15	Détail des produits exceptionnels	16
Note 16	Détail des charges exceptionnelles	16

Règles et méthodes comptables

Note 1 Principales méthodes comptables

Les états financiers de l'OIML sont établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public, IPSAS (International Public Sector Accounting Standards), émises par le Comité du secteur public de l'IFAC (International Federation of Accountants). En l'absence de normes IPSAS, ce sont les normes IAS (IFRS) qui sont appliquées.

Monnaie de référence et monnaies de présentation

Le règlement financier de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale révisé au 1er janvier 2006 prévoit à son article 2 que l'unité de compte prévue par la convention créant l'OIML est le Franc-Or, dont la parité par rapport au Franc Français est celle qui est indiquée par la Banque de France.

Toutefois, le Règlement (CE) N° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 a remplacé le Franc Français par l'Euro à compter du 1er janvier 1999, et dispose que "Les références aux unités monétaires nationales qui figurent dans des instruments juridiques existant à la fin de la période transitoire doivent être lues comme des références à l'unité euro en appliquant les taux de conversion respectifs." En conséquence, la Banque de France n'a pas maintenu l'unité de compte "Franc-Or".

Compte tenu de ces dispositions, les différents états financiers et états de comptabilité de l'OIML sont tenus en Euros.

Principales méthodes utilisées

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices et conformément aux dispositions du règlement financier révisé au 1er janvier 2006 (RF).

Immobilisations corporelles (RF- article 4.1)

Les terrains et immeubles dont l'OIML est propriétaire sont évalués conformément à la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML reproduite ci-après :

The Committee took note of the report on the pension system and of the comments made by Mr. Peter Mason and Dr. Philippe Richard.

The Committee noted that the re-evaluated assets cover much more than the value of the rights acquired and that there will be no need to call for any additional Member State contributions to face this liability.

The Committee instructed the Bureau to:

- *implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the reevaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;*
- *prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and*
- *include in the revision of the OIML Financial Regulations this implementation of the IPSAS standards, and specify the rules and periodicity for the re-evaluation of the OIML building in the OIML assets*

Ceci se traduit par la revalorisation des actifs immobilisés et par la comptabilisation d'un écart de réévaluation au niveau des capitaux propres au 1^{er} janvier 2010.

Les autres installations et équipements dont l'OIML est propriétaire sont comptabilisés à leur coût historique diminué des amortissements.

L'amortissement est calculé linéairement de manière à étaler le coût de chaque actif sur la durée d'utilisation estimée comme suit :

- * Terrain..... pas d'amortissement
- * Immeubles, murs..... 50 ans
- * Immeubles, toit et ravalement..... 20 ans
- * Immeubles, aménagements 10 ans
- * Agencements, aménagements et installations 5 à 10 ans
- * Autres immobilisations corporelles..... 3 à 10 ans

Immobilisations incorporelles (RF- article 4.2)

Le coût des logiciels informatiques, lorsqu'ils constituent des actifs, sont amortis linéairement selon une durée d'utilisation ne pouvant excéder 3 ans.

Immobilisations financières (RF- article 4.3)

Les immobilisations financières comprennent notamment les prêts au personnel.

Instruments financiers (RF article 5)

Dans les limites qui lui sont fixées par le Comité et sous le contrôle de celui-ci, le Directeur est autorisé à investir les disponibilités de l'Organisation, soit en titres ou effets facilement négociables à court terme dans l'un des pays membres de l'Organisation, soit même en investissements à long terme.

Les intérêts, dividendes, pertes et gains sur les instruments financiers, qu'ils soient réalisés ou non, sont comptabilisés dans les produits et charges du compte de résultat.

Les actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur à la date de clôture.

Prestations particulières sur conventions – en-cours (RF article 6)

Le Bureau peut passer des contrats avec toute organisation Internationale ou Régionale afin d'effectuer sur financement de cette organisation des travaux et prestations particuliers entrant dans le champ de compétence de l'Organisation et conforme à ses objectifs (par exemple traduction de publications de l'OIML dans une autre langue que l'Anglais et le Français). Les objectifs et les conditions de ces contrats devront être préalablement soumis à l'accord du Comité.

Les produits et charges relatifs à une prestation effectuée sur plusieurs exercices, dans le cadre de ces contrats, font l'objet des régularisations comptables appropriées pour satisfaire aux règles de constatation des produits fixées à l'article 8 (constatation des produits : cf. ci-après).

Créances d'exploitation

Les contributions des Etats Membres en retard lors de la clôture d'un exercice budgétaire seront considérées comme créances de l'Organisation et figureront comme telles à l'actif jusqu'à leur encaissement effectif.

Le cas des Etats défaillants est traité en application de l'Article XXIX de la Convention de l'OIML : la radiation d'un pays ayant atteint trois années d'arriérés est constatée automatiquement par le Directeur du Bureau International de Métrologie Légale.

En cas de radiation d'un Etat Membre, les créances de l'Organisation vis-à-vis de cet Etat feront l'objet d'une provision pour créance douteuse. Toutefois, ces créances resteront inscrites au bilan, sauf décision de la Conférence de les annuler.

Les avances et acomptes sur des charges de l'exercice suivant (par exemple acomptes versés pour l'organisation de réunions, acomptes sur travaux, etc.), peuvent être inscrits comme créances sur des fournisseurs.

Les avances reçues de clients dans le cadre des contrats visés à l'article 6 sont inscrites sur les comptes "clients" au passif du bilan.

Constatation des produits

Les produits sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité d'engagement.

Les cotisations des Etats Membres et les abonnements forfaitaires des Membres Correspondants sont comptabilisés à leur date d'exigibilité, soit la date d'ouverture de l'exercice.

Les produits financiers sont enregistrés dans l'exercice pendant lequel ils ont couru.

Les autres revenus, y compris les remboursements de frais par des tiers sont pris en compte lorsqu'ils sont acquis par l'OIML, soit selon les termes des contrats convenus soit, en l'absence de convention lors de l'émission de la facture ou de la demande de paiement.

Les cotisations des Etats Membres et abonnements forfaitaires des Membres Correspondants correspondant au paiement partiel ou total des sommes dues au titre des exercices suivants, seront inscrits comme dettes de l'Organisation vis-à-vis de ces Membres.

Réserves

Les résultats annuels, qu'ils soient déficitaires ou bénéficiaires, sont systématiquement affectés en report à nouveau pendant toute la période financière définie à l'article 1. Au terme de chaque période financière, la Conférence décide de l'affectation éventuelle en réserve.

Provisions

Les provisions sont comptabilisés quand l'OIML est tenue par une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement entraînera un emploi de ressources sans contrepartie probable et lorsqu'une estimation fiable du montant de l'obligation en cause peut être effectuée.

Avantages du personnel

Les droits à retraite acquis étaient évalués selon des modalités différentes lors des exercices 2008 et 2009.

En application de la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML, les droits à retraite acquis sont évalués par un actuaire et sont présentés dans la Note 10.

Ils font l'objet d'une provision pour charges établie conformément aux dispositions des normes IPSAS. Ceci se traduit par une perte exceptionnelle sur l'exercice courant correspondant à l'inscription au passif du bilan de la provision pour retraites évaluée conformément aux normes IPSAS en comparaison de l'évaluation donnée l'année précédente conformément à la règle antérieure.

Emprunts

L'OIML ne fait pas appel à l'emprunt.

Produits et charges exceptionnels

Le Directeur du Bureau peut passer par profits et pertes le montant des pertes ou gains des fonds, cession d'actifs, stocks et autres avoirs, à condition qu'un état de toutes ces sommes soit soumis au Comité et à la Conférence - en particulier, seront ainsi pris en compte les écarts entre les contributions théoriques dues par les Etats Membres et leurs versements réels, dans la mesure où ces écarts sont suffisamment faibles et qu'ils ne correspondent pas à des différences de change à constater en charges ou produits financiers

Contributions Volontaires - Dons et Legs

Le Directeur du Bureau peut accepter des contributions volontaires ainsi que des dons et legs, que ces apports soient ou non en espèces, à condition qu'ils soient offerts à des fins compatibles avec la ligne de conduite, les buts et l'activité de l'Organisation.

L'acceptation des apports qui entraînent, soit directement, soit indirectement des engagements financiers supplémentaires pour l'Organisation doit recevoir au préalable l'accord de la Conférence ou, en cas d'urgence, celui du Comité.

Les apports en biens meubles ou immeubles sont évalués en unités monétaires et inscrits au bilan de l'Organisation.

Notes sur le Bilan

Note 2 Détail des disponibilités

Détail des disponibilités	31/12/2011	31/12/2010
Caisse d'Epargne	951 843 €	645 091 €
Banque de France	214 969 €	199 734 €
Chèques Postaux	24 838 €	56 566 €
Crédit Lyonnais	97 028 €	189 232 €
Caisse	1 373 €	1 420 €
Banque de Berne	21 549 €	8 889 €
Banque de France – Centre de Traduction	100 919 €	102 013 €
Intérêts courus à recevoir	11 618 €	6 752 €
Total	1 424 137 €	1 209 697 €

Note 3 Analyse des soldes des Etats Membres

Les créances s'analysent comme suit :

Créances "clients"	31/12/2011	31/12/2010
Etats membres	396 929 €	327 116 €
Membres correspondants	79 192 €	63 203 €
Autres clients	10 697 €	40 425 €
Factures à établir		
Provisions dépréciation	-251 089 €	-276 243 €
Total	235 729 €	154 502 €

Le détail des créances des Etats membres et des Membres Correspondants est détaillé ci-après :

Etats Membres	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
AFRIQUE DU SUD	56 800		
ALGERIE		26 010	26 010
ARABIE SAOUDITE	42 085	13 685	13 685
CAMEROUN	53 984	79 138	79 138
R.P.D. De Corée	25 703	25 703	25 703
CUBA	14 200	13 900	13 200
EGYPTE		13 900	
ETHIOPIE	38 630	38 630	38 630
GRECE – Avance	-400	-400	
GUINEE	36 009	36 009	36 009
IRAN	28 400	27 800	27 200
IRLANDE – Avance	-14 500	-14 200	
ISRAEL	14 200		
ITALIE	11 700	5 205	
KENYA	1 309	428	5 161
LIBAN	35 689	35 689	35 689
NORVEGE – Avance		-14 200	-13 900
NVLE ZELANDE – Avance	-14 500	-14 200	
PAKISTAN			13 600
POLOGNE – Avance	-29 000	-28 400	-27 800
SRI LANKA	35 546	21 346	21 346
TANZANIE		13 900	13 600
TUNISIE – Avance		-13 900	
ZAMBIE	61 073	61 073	76 486
	396 929	327 116	383 757

Membres Correspondants	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
ARGENTINE		4 390	4 994
BARHEIN			2 140
BANGLADESH	2 570	1 230	6 114
BARBADE	4 500	3 160	3 160
BENIN	7 406	6 066	4 836
BOSNIE-HERZEGOVINE	-1 020	-1 020	-1 020
BOTSWANA	4 817	3 477	2 247
BURKINA FASO	6 224	6 114	5 799
COMORES	9 172	9 172	7 942
R.P.D. De Corée	2 570	1 230	
COSTA RICA	1 340		
REPUBLIQUE DOMINICAINE	3 690	2 350	1 120
EMIRATS ARABES UNIS			1 120
FIDJI			5 544
GABON	6 594	5 254	4 024
GHANA	1 340		
GUATEMALA	-1 120	-1 120	1 020
ISLANDE	1 340		2 140
KIRGHIZISTAN	1 340		
KOWEIT	6 434	5 094	5 094
LETTONIE	-220	-110	
LIBYE	-4 527	-5 867	-7 097
MADAGASCAR	182	132	104
MALAWIE	-1 450		
MONGOLIE	-1 120	-1 120	-1 120
MONTENEGRO		110	-1 120
MOZAMBIQUE			1 020
NEPAL	4 710	3 370	2 140
NICARAGUA	7 344	7 344	6 114
OMAN			1 120
OUZBEKISTAN	122	122	110
PANAMA			4 180
PAPOUASIE – NOUVELLE GUINEE	1 523	183	1 120
QUATAR		1 230	
RWANDA	3 480	2 140	2 140
SINGAPOUR			1 044
SOUDAN	2 670	1 330	100
SYRIE			1 120
TADJIKISTAN	5 515	5 515	4 285
TRINITE & TOBAGO	1 038	1 029	1 020
UEMOA		2 350	1 120
UKRAINE	1 389	49	1 120
URUGUAY	1 340		-1 090
	79 192	63 203	73 703

Les provisions sur créances Etats Membres sont les suivantes :

Pays	Provision au 31/12/2011	Provision au 31/12/2010
REP. POP. DEM. DE COREE	25 704 €	25 704 €
CAMEROUN	53 984 €	79 138 €
GUINEE	36 009 €	36 009 €
ETHIOPIE	38 630 €	38 630 €
LIBAN	35 689 €	35 689 €
ZAMBIE	61 073 €	61 073 €
Total provisions	251 089 €	276 243 €

Note 4 Détail des autres créances

Les autres créances d'un montant de 15 464 € comprennent essentiellement un solde de TVA déductible pour un montant de 9 409 € et un acompte payé à un fournisseur pour un montant de 4 565 €

Note 5 Détail des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance de 15 950 € comprennent principalement des paiements de services annuels ou d'abonnements dont une partie relève de l'exercice 2012.

Note 6 Détail des immobilisations financières

Ce poste d'un montant de 24 480 € comprend des dépôts et cautionnements pour 420 € et des prêts au personnel pour 24 060 € ventilés comme suit :

Prêts au personnel	31/12/2011	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Total	24 060 €	15 340 €	8 720 €	

Note 7 Détail des créances à long terme

Aucune créance n'apparaît à long terme, hormis la part des prêts à plus d'un an (Cf. Note 6).

Note 8 Etat des immobilisations et amortissements

	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Logiciels	4 317 €	2 406 €	1 911 €	9 745 €	8 043 €	1 703 €
Terrain	819 000 €		819 000 €	819 000 €		819 000 €
Immeubles – murs	1 170 750 €	71 470 €	1 099 280 €	1 170 750 €	35 735 €	1 135 015 €
Agencements	380 250 €	76 050 €	304 200 €	380 250 €	38 025 €	342 225 €
Matériel de bureau	1 523 €	1 433 €	90 €	86 664 €	86 359 €	305 €
Matériel informatique	35 844 €	11 660 €	24 183 €	117 808 €	106 111 €	11 698 €
Mobilier	35 023 €	23 619 €	11 403 €	65 464 €	50 427 €	15 037 €
TOTAL 31/12	2 446 706 €	186 639 €	2 260 067 €	2 649 681 €	324 699 €	2 324 982 €
TOTAL 01/01	2 649 681 €	324 699 €	2 324 982 €	637 446 €	491 938 €	145 508 €
Variation de l'exercice	-202 975 €	-138 060 €	-64 915 €	2 012 236 €	-167 238 €	2 179 474 €

Note 9 Détail des autres dettes

Les autres dettes sont à échéance à court terme et comprennent les postes suivants :

	31/12/2011	31/12/2010
Retraite OIML	18 588 €	18 203 €
Urssaf	19 045 €	19 393 €
Ircantec	5 604 €	5 308 €
Mutuelle	5 545 €	3 893 €
Prévoyance	8 711 €	
Rémunérations dues		
Congés payés	30 846 €	13 887 €
Dettes sociales	88 340 €	60 684 €
Fournisseurs	104 €	1 205 €
Factures non parvenues	10 690 €	6 869 €
Fournisseurs	10 793 €	8 074 €

Note 10 Détail des avantages du personnel

Les avantages du personnel comprennent le fonds de retraite pour 2 205 900 € en application de la résolution no. 27 de la 45^{ème} réunion du CIML.

	31/12/2011
Engagement de retraite au 01/01/2011	2 158 500 €
Contribution salariale	7 744 €
Provision retraite	39 656 €
Solde au 31/12/2011	2 205 900 €

Le total des droits à retraite acquis par le personnel, évalués par un actuare, se monte à :

Total des droits acquis au	
Au 31/12/2006	1 575 800 €
Au 31/12/2007	1 693 100 €
Au 31/12/2008 (interpolation)	1 783 700 €
Au 31/12/2009	1 880 900 €
Au 31/12/2010	2 158 500 €
Au 31/12/2011	2 205 900 €

Note 11 Analyse des autres provisions

Au cours de l'exercice, l'OIML n'a connu aucun litige.

Notes sur le Résultat

Note 12 Etats des abonnements des Membres Correspondants.

Aucune variation particulière n'est intervenue sur l'exercice

Note 13 Détails des produits et charges - exécution du budget

Les charges et produits s'analysent comme suit, en comparaison du budget voté par la Conférence en 2008:

Exécution du budget	2010	2010	2011	2011
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
CHARGES				
Personnel en activité		1 186 473 €		1 228 729 €
Retraites		72 263 €		73 576 €
Total charges de personnel	1 302 000 €	1 258 736 €	1 380 000 €	1 302 305 €
Locaux	62 000 €	69 982 €	63 000 €	83 187 €
Frais de bureau	8 000 €	7 140 €	8 000 €	6 393 €
Impressions et Bulletin	42 000 €	23 699 €	43 000 €	18 268 €
Doc & Internet	27 000 €	20 686 €	28 000 €	20 847 €
Correspondance	20 000 €	20 028 €	20 000 €	22 679 €
Réunions	70 000 €	103 438 €	73 000 €	73 957 €
Voyages et missions	96 000 €	126 302 €	101 000 €	95 307 €
Divers	47 000 €	90 110 €	48 000 €	46 778 €
Amort. et provisions	62 000 €	1 807 728 €	64 000 €	126 457 €
Total charges autres que personnel	434 000 €	2 269 114 €	448 000 €	493 873 €
PRODUITS				
Contributions EM et Centre de trad.	1 656 000 €	1 695 800 €	1 692 000 €	1 732 400 €
Abonnements des MC	70 000 €	71 340 €	76 000 €	76 380 €
Bulletin	6 000 €	3 824 €	6 000 €	3 376 €
Revenus financiers	20 000 €	7 633 €	20 000 €	12 384 €
Revenus des Certificats et du MAA	63 000 €	69 549 €	64 000 €	38 128 €
Divers et exceptionnels		17 286 €		19 320 €
Autres				
Rep/prov. dépréciation actifs		15 412 €		25 154 €
Transferts de charges exploitation		4 279 €		
Total produits	1 815 000 €	1 885 124 €	1 858 000 €	1 907 142 €
Résultat	79 000 €	-1 642 725 €	30 000 €	110 964 €

Note 14 Détail des dotations / reprises de provisions

Le total des dotations aux amortissements et aux provisions est de 101 303 € Concernant la dotation au Fonds de Pension, voir Note 10.

Dotation de l'exercice	2011	2010
Logiciels	1 521 €	951 €
Buildings	35 735 €	35 735 €
Agencements	38 025 €	38 025 €
Matériel de bureau	236 €	1 135 €
Matériel informatique	7 870 €	4 042 €
Mobilier	3 412 €	4 290 €
Total dotation aux amortissements	86 800 €	84 179 €
Comptes clients	-25 154 €	-15 412 €
Fonds de pension	39 656 €	1 723 549 €
TOTAL dotations de l'exercice	14 503 €	1 708 137 €

Note 15 Détail des produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont de 1 892 € à la clôture de l'exercice et correspondent à un remboursement de charges sociales.

Note 16 Détail des charges exceptionnelles

Au 31 décembre 2011, les charges exceptionnelles s'élèvent à 6 060 € et correspondent à des frais engagés suite à l'arrivée de Monsieur PATORAY.

4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserves	Réévaluation Immeuble	Report à nouveau	Résultat	Total
Solde net au 01/01/2010	55 324 €	1 290 114 €		-399 970 €		945 468 €
Résultat de l'exercice			2 249 837 €		-1 642 725 €	
Solde net au 31/12/2010	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-399 970 €	-1 642 725 €	1 552 580 €
Solde net au 01/01/2011	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-2 042 695 €		1 552 580 €
Résultat de l'exercice					110 964 €	
Solde net au 31/12/2011	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-2 042 695 €	110 964 €	1 663 544 €

Le résultat annuel est totalisé au 1er janvier suivant dans le Report à nouveau.

Les réserves sont celles constatées et approuvées par la Conférence en 2008, sur la base des comptes de l'exercice 2007.

Les comptes de l'exercice 2009 ont été établis en comptabilisant la Provision pour pensions sur la base de la règle provisoirement acceptée par le CIML. Les comptes de l'exercice 2010 ont été établis en tenant compte d'une revalorisation de l'immeuble et de la comptabilisation de la totalité des droits acquis (voir Note 1 ci-dessus), ce qui explique la valeur du résultat 2010.

La décision d'affecter les résultats et le report à nouveau dans les réserves relèvera de la Conférence lors de sa réunion de 2012, sur la base des comptes de l'exercice 2011.

5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2011

	2011	2010
Solde des activités	110 964	-1 642 725
+/- Dotations - reprises aux amortissements et provisions	-115 814	1 792 316
+ Valeur nette comptable des immobilisations cédées	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	-4 850	149 591
+/- Variation du BFR lié à l'activité	-7 815	82 824
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	-12 666	232 415
- Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations	202 975	-13 816
+/- Variation des prêts et avances consentis	24 130	30 644
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT	227 105	16 828
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	214 440	249 243
TRESORERIE D'OUVERTURE	1 209 697	960 454
TRESORERIE DE CLOTURE	1 424 137	1 209 697
ECART	0	0

NOTE DE SYNTHÈSE O.I.M.L. - 31.12.2011

1. RESULT OF THE YEAR

The result of the OIML to December 31, 2011 is a profit amounting to €110,964.

The result consists of the following:

Résultat to 31.12.2011		110 964
Operating income	1 867 365	
Operating expense	-1 744 958	
<i>Operating result</i>		<i>122 406</i>
Financial income	12 732	
Financial expenses	-515	
<i>Financial result</i>		<i>12 217</i>
Recovery allowance / receivables	25 154	
Loss on bad debts	-4 988	
<i>Bas debts result</i>		<i>20 166</i>
Extraordinary income	1 892	
Extraordinary expenses	-6 060	
<i>Extraordinary result</i>		<i>-4 168</i>
<i>Provision for retirement</i>		<i>-39 656</i>

Specific comments:

- Increased contributions of member states for a total of 41,640 euros compared to 2010
- Strong decrease of certificat for 33,041 euros. Since 2011, only certificates paid and therefore on the website are accounted.

- Decrease of operating expenses with control of travel expenses and meeting expenses.
- Increase in wages & payroll taxes detailed in Appendix 1.
- The recovery of allowance for bad debts for the payment of Cameroon received April 2011
- Losses on bad debts amounting to 4,988 .euros from 2007 to 2009 not resulted certificates.
- The exceptional result includes the expenses relating to the moving of Mr. PATORAY.
- The allocation for pension provisions amounting to 39,656 euros was recorded from the estimate made last year by the firm Jalma.

2. THE BALANCE SHEET

The balance sheet of the OIML has the following characteristics :

ACTIF			PASSIF		
	31-déc-11	31-déc-10		31-déc-11	31-déc-10
Immobilisations	2 284 547	2 373 592	Capitaux propres	1 663 544	1 552 580
			Provision retraite	2 205 900	2 158 500
Créances	235 729	154 502			
Autres Créances	15 464	39 699	Dettes fournisseurs	10 793	8 074
Disponibilités	1 424 137	1 209 697	Dettes sociales	88 340	67 193
Charges d'avance	15 950	8 858	Produits d'avance	7 250	
	<u>3 975 827</u>	<u>3 786 348</u>		<u>3 975 827</u>	<u>3 786 348</u>

Specific comments:

- Fixed assets include the revaluation of the building estimated at 2.340.000 euros by an expert in 2010. The amount of the stockholders' equity included a variation of revaluation for an amount of 2.249.837 euros relating to the building corresponding to the difference between the value of revaluation and the countable net amount of the building and fittings associated with January 1, 2010.
- The provision for retirement for an amount of 2,205,900 euros represents an assessment of the pension commitment made by the company Jalma.

- Rising of social debts at December 31, 2011 corresponds to the higher provision for paid leave following a derogation from the principle of 10 days carried forward to year N +1

3. VARIOUS POINTS

1. *Paid vacation*

The practice of paid vacations within the Organization seems to have to be the subject of a clarification.

1. Employees BIML has 30 paid days off. In theory, 30 paid holidays account for 6 weeks.
During 2011, employees BIML working 4 days a week have an advantage by deducting the 4 days of their leave balances paid for a week. So 30 days paid leave accounted for: $30/4 = 7.5$ weeks.

A calculation on an hourly basis, or 210 hours of paid leave per year seems possible and allow equality between employees.

However the management on an hourly basis is complex and requires powerful software

2. At the end of the year, the leave balances carried forward to the year 2012 is in theory a maximum of 10 days.
It was agreed with certain employees of deferred leave in addition to 10 days.
These decisions resulted in a higher provision for paid leave of 9,094 euros, including social charges.

2. *The situation of M DUNMILL under the Social Security*

As already noted last year, M Dunmill no longer seems to be on secondment from the British administration. As such, it should contribute to the general social security and no longer benefit from special arrangements with current results in higher contribution rates.

However, the situation of the OIML is particularly towards the URSSAF, the organization is "adherent".

An estimate of risk URSAFF relating to the regime change of Mr. DUNMILL while being based over the 3 last years was evaluated with 54.076 euros against 51.974 euros the last year.

No provision for risk has been entered



Annual accounts for the year 2011

Report established on 20 February 2012

SUMMARY

1	Balance sheet as of 31 december 2011	3
2	Income statement for 2011	4
3	Notes to the financial statements.....	4
	Accounting rules and methods	5
	Notes on the balance sheet	9
	Notes on the income statement	15
4	Statement of changes in net assets/equity	17
5	Cash-flow statement at 31 december 2011	17

1 BALANCE SHEET AS OF 31 DECEMBER 2011

ASSETS	31/12/2011	31/12/2010
Current assets		
Cash	1 424 137 €	1 209 697 €
Member States receivables	145 840 €	50 874 €
Corresponding Members receivables	79 192 €	63 203 €
Orther receivables – Certificats	10 697 €	40 425 €
Other receivables	15 464 €	39 699 €
Prepayments	15 950 €	8 858 €
TOTAL (I)	1 691 280 €	1 412 755 €
Non current assets		
Long term investments	24 480 €	48 610 €
Land	819 000 €	819 000 €
Building - walls	1 099 280 €	1 135 015 €
Fittings	304 200 €	342 225 €
Transport equipment		
Office equipment	24 273 €	12 002 €
Furniture	11 403 €	15 037 €
Software	1 911 €	1 703 €
TOTAL (II)	2 284 547 €	2 373 592 €
General total (I to II)	3 975 827 €	3 786 348 €

LIABILITIES	31/12/2011	31/12/2010
Current liabilities		
Member States payables	7 250 €	
Other payables	99 133 €	75 267 €
Total current liabilities	106 383 €	75 267 €
Non current liabilities		
Employee benefits	2 205 900 €	2 158 500 €
Other provisions		
Total passif à long terme (II)	2 205 900 €	2 158 500 €
Net assets	1 663 544 €	1 552 580 €
Capital	55 324 €	55 324 €
Revaluation Building	2 249 837 €	2 249 837 €
Reserves and accumulated results	-752 581 €	890 144 €
Result of the year	110 964 €	-1 642 725 €
Total net assets	1 663 544 €	1 552 580 €
Balance	0 €	0 €

2 INCOME STATEMENT FOR 2011

OPERATING INCOME	31/12/2011	31/12/2010
Member States contributions	1 808 780 €	1 767 140 €
Other operating income	58 585 €	90 562 €
Total Operating income	1 867 365 €	1 857 702 €
OPERATING EXPENSES		
Staff expenses	1 302 305 €	1 258 736 €
Operating expenses	355 853 €	437 408 €
Depreciations	86 800 €	84 179 €
Endowment to provisions for doubtful debts		
Provision for retirement	39 656 €	1 723 549 €
Other operating expenses	-20 166 €	-14 037 €
Total operating expenses	1 764 449 €	3 489 836 €
OPERATING RESULT		
	102 916 €	-1 632 134 €
Financial result	12 217 €	7 275 €
Extraordinary result	-4 168 €	-17 866 €
Total non operating results	8 048 €	-10 592 €
NET RESULT		
	110 964 €	-1 642 725 €

3 NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS

The financial year covers the period of 1st January 2011 to 31 December 2011.

The accounts were closed by the BIML Director on 20 February 2012 according to the provisions of Article 20 of the OIML Financial Regulations.

The financial statements established according to Annex 3 of the Financial Regulations include the following: balance sheet, income statement, notes to the financial statements, statement of changes in net assets/equity, cash flow statement.

The following notes or tables are therefore part of the presentation of the annual financial statements:

Note 1	Main accounting methods	5
Note 2	Cash and investment details	9
Note 3	Member States balance analysis	9
Note 4	Other receivables details	12
Note 5	Prepayments detail	12
Note 6	Long term investments details.....	12
Note 7	Long term receivables detail	12
Note 8	Fixed assets and accumulated depreciations state	13

Note 9	Other payables detail	13
Note 10	Employee benefits detail	14
Note 11	Other provisions analyzis	14
Note 12	Subscription detail.....	15
Note 13	Other operating revenu and income detail - Execution of the budget	15
Note 14	Depreciation and recovering detail.....	16
Note 15	Extraordinary income detail	16
Note 16	Extraordinary expenses detail.....	16

Accounting rules and methods

Note 1 Main accounting methods

The OIML financial statements are established according to the international public sector accounting standards, IPSAS, issued by the Public Sector Committee of the IFAC (International Federation of Accountants). When IPSAS standards are not available, the IAS (IFRS) standards are implemented.

Reference currency

The OIML Financial Regulations as revised as of 1st January 2006 says in its Article 2 that the accounting unit provided for in the Convention (Article XXIV) is the Gold Franc whose exchange rate with the French Franc is indicated by the Banque de France.

However, Council Regulation (EC) No. 974/98 of 3 May 1998 replaced the French Franc by the Euro starting from 1 January 1999 and sets forth that "References to national monetary units contained in legal instruments in force as of the end of the transitional period must be construed as references to the Euro unit by applying the respective conversion rates". Accordingly, the Banque de France did not maintain the "Gold Franc" accounting unit.

On the basis of these provisions, the various financial statements and accounting documents of OIML shall be maintained in Euros.

Main methods used

The general accounting principles have been applied, respecting the principle of prudence, in conformity with the base hypothesis of continuity of operation, of permanence of the methods from one year to another and of independence of the yearly periods and in conformity with the provisions of the OIML Financial Regulations (FR) revised as of 1st January 2006.

Tangible fixed assets (FR- article 4.1)

The land, buildings, equipment and facilities owned by the OIML are valued in accordance with resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting reproduced below :

The Committee took note of the report on the pension system and of the comments made by Mr. Peter Mason and Dr. Philippe Richard.

The Committee noted that the re-evaluated assets cover much more than the value of the rights acquired and that there will be no need to call for any additional Member State contributions to face this liability.

The Committee instructed the Bureau to:

- *implement the IPSAS standards for the 2010 accounts, by registering the full rights acquired in the OIML liabilities and the reevaluated value of the BIML buildings in the OIML assets;*
- *prepare a presentation of the 2008 and 2009 accounts along these lines with a view to presenting them at the 14th OIML Conference; and*
- *include in the revision of the OIML Financial Regulations this implementation of the IPSAS standards, and specify the rules and periodicity for the re-evaluation of the OIML building in the OIML assets*

This is reflected in the revaluation of fixed assets and the recognition of revaluation surplus in shareholders'equity at 1st January 2010.

Other facilities and equipment owned by the OIML are recognised at their historical cost less depreciation

Depreciation is calculated on a straight-line basis, in order to spread the cost of each asset over the asset's useful life estimated as follows:

* Land	No depreciation
* Buildings, wall	50 years
* Buildings, roof, renovation	20 years
* Buildings, fittings.....	10 years
* Fittings, improvements and facilities	5 à 10 years
* Other tangible fixed assets	3 à 10 years

Intangible fixed assets (FR- article 4.2)

The cost of capitalised software is depreciated on a straight-line basis over a useful life not exceeding 3 years.

Financial assets (FR- article 4.3)

Financial assets include in particular loans to employees.

Financial instruments (FR article 5)

Within the limits set by the Committee and subject to the Committee's control, the Director is authorised to invest the Organisation's cash and cash equivalents, either in securities or in instruments readily tradable in the short term within any of the Member States of the Organisation, or even in long-term investments.

Any interest, dividends and gains on financial instruments, whether realised or not, shall be recognised as revenues and expenses in the income statement.

Financial assets and liabilities are marked to market as of the closing date.

Specific services related to contracts – work in progress (FR article 6)

The Bureau may execute contracts with any International or Regional Organisation in order to carry out specific works and services funded by such organisations and falling within the scope of competence of the Organisation and in accordance with its objectives (e.g. translation of OIML

publications into a language other than English or French). The objectives and terms of such contracts shall be submitted for prior approval to the Committee.

The revenues and expenses related to services rendered over several financial years under such contracts shall give rise to accounting adjustments in order to meet the revenue recognition rules set out in Article 8. (Revenue recognition : cf. below).

Trade receivables

Contributions due by Member States and in arrears as of the close of a budget year shall be deemed receivables of the Organisation and posted as such as assets until actual collection.

The case of defaulting Member States is addressed in accordance with Article XXIX of the OIML Convention: the radiation of a Member State who reached or exceeded three years of arrears is automatically registered by the BIML Director.

If a Member State is struck off the list of Member States, contributions due by the Member State concerned shall be provisioned as doubtful receivables. However, such receivables shall remain on the balance sheet unless the Conference decides to cancel them.

Advances and down payments related to expenses of the following financial year (e.g. down payments made for the organisation of meetings, down payments related to works, etc.) may be posted as amounts due by suppliers.

Advances received from clients in connection with contracts referred to under Article 6 are posted as “amounts due to clients” on the liabilities side of the balance sheet.

Revenue recognition

Revenues are recognised according to the accrual method.

Contributions due by Member States and fees due by Corresponding Members are recognised on their due date, i.e. the commencement date of the financial year.

Financial revenues are recognised during the financial year during which they accrue.

Other revenues, including expense repaid by third parties, are recognised when accruing to the OIML, either under the terms of executed contracts or, in the absence of any contract, upon issuing the invoice or the request for payment.

Contributions due by Member States and fees due by Corresponding Members representing the partial or total payment of amounts due for following years are posted as amounts due by the Organisation to such Members.

Reserves

Annual net income, whether positive or negative, is systematically posted to retained earnings during the entire financial period defined in Article 1. At the end of each financial period, the Conference decides whether the relevant amounts are to be posted to the reserves.

Provisions

Provisions are recognised when the OIML is legally or implicitly bound by any obligation resulting from past events, and where it is likely that performance of such an obligation shall entail the use of

resources without any likely consideration and it is possible to make a reliable estimate of the amount of the relevant obligation.

Employees benefits

The pension earned were evaluated in different ways during the years 2008 and 2009.

Under the resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting, the pension rights acquired are valued by an actuary and are presented in Note 10.

They are subject to an allowance for expenses determined in accordance with IPSAS. This results in an extraordinary loss on the current year corresponding to the entry on the liabilities of the provision for pensions calculated in accordance with IPSAS in comparison to the assessments given to the previous year under the previous rule.

Borrowing

OIML is not authorised to borrow.

Extraordinary revenues and expenses

The Bureau's Director may account for the amount of losses or gains arising in connection with any funds, asset disposals, inventories or other assets, provided that a statement listing all such amounts shall be submitted to the Committee and the Conference, taking into account in particular all differences between theoretical contributions due by Member States and actual payments, insofar as such differences are sufficiently small and do not correspond to foreign exchange differences related to financial revenues or expenses.

Voluntary contributions – bequests and donations

The Bureau's Director may accept voluntary contributions as well as bequests and donations, whether or not in cash, provided that the same are offered for purposes compatible with the Organisation's policies, goals and operations.

The acceptance of any contributions entailing, whether directly or indirectly, any additional financial commitment for the Organisation is subject to prior approval by the Conference or, in case of emergency, by the Committee.

Contributions in movable or immovable property are valued in monetary units and posted on the Organisation's balance sheet.

Notes on the balance sheet

Note 2 Cash and investment details

Details of cash	31/12/2011	31/12/2010
Caisse d'Epargne	951 843 €	645 091 €
Banque de France	214 969 €	199 734 €
Chèques Postaux	24 838 €	56 566 €
Crédit Lyonnais	97 028 €	189 232 €
Caisse	1 373 €	1 420 €
Banque de Berne	21 549 €	8 889 €
Banque de France – Traduction Center	100 919 €	102 013 €
Interest to be received	11 618 €	6 752 €
Total	1 424 137 €	1 209 697 €

Note 3 Member States balance analysis

The receivables are analyzed as follows:

Receivables	31/12/2011	31/12/2010
Member States	396 929 €	327 116 €
Corresponding Members	79 192 €	63 203 €
Other clients	10 697 €	40 425 €
Invoices to establish		
Provisions for doubtful debts	-251 089 €	-276 243 €
Total	235 729 €	154 502 €

The detail of Member States and Corresponding Members balance is shown below:

Etats Membres	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
AFRIQUE DU SUD	56 800		
ALGERIE		26 010	26 010
ARABIE SAOUDITE	42 085	13 685	13 685
CAMEROUN	53 984	79 138	79 138
R.P.D. De Corée	25 703	25 703	25 703
CUBA	14 200	13 900	13 200
EGYPTE		13 900	
ETHIOPIE	38 630	38 630	38 630
GRECE – Avance	-400	-400	
GUINEE	36 009	36 009	36 009
IRAN	28 400	27 800	27 200
IRLANDE – Avance	-14 500	-14 200	
ISRAEL	14 200		
ITALIE	11 700	5 205	
KENYA	1 309	428	5 161
LIBAN	35 689	35 689	35 689
NORVEGE – Avance		-14 200	-13 900
NVLE ZELANDE – Avance	-14 500	-14 200	
PAKISTAN			13 600
POLOGNE – Avance	-29 000	-28 400	-27 800
SRI LANKA	35 546	21 346	21 346
TANZANIE		13 900	13 600
TUNISIE – Avance		-13 900	
ZAMBIE	61 073	61 073	76 486
	396 929	327 116	383 757

20 February 2012

Membres Correspondants	Situation au 31/12/2011	Situation au 31/12/2010	Situation au 31/12/2009
ARGENTINE		4 390	4 994
BARHEIN			2 140
BANGLADESH	2 570	1 230	6 114
BARBADE	4 500	3 160	3 160
BENIN	7 406	6 066	4 836
BOSNIE-HERZEGOVINE	-1 020	-1 020	-1 020
BOTSWANA	4 817	3 477	2 247
BURKINA FASO	6 224	6 114	5 799
COMORES	9 172	9 172	7 942
R.P.D. De Corée	2 570	1 230	
COSTA RICA	1 340		
REPUBLIQUE DOMINICAINE	3 690	2 350	1 120
EMIRATS ARABES UNIS			1 120
FIDJI			5 544
GABON	6 594	5 254	4 024
GHANA	1 340		
GUATEMALA	-1 120	-1 120	1 020
ISLANDE	1 340		2 140
KIRGHIZISTAN	1 340		
KOWEIT	6 434	5 094	5 094
LETTONIE	-220	-110	
LIBYE	-4 527	-5 867	-7 097
MADAGASCAR	182	132	104
MALAWIE	-1 450		
MONGOLIE	-1 120	-1 120	-1 120
MONTENEGRO		110	-1 120
MOZAMBIQUE			1 020
NEPAL	4 710	3 370	2 140
NICARAGUA	7 344	7 344	6 114
OMAN			1 120
OUZBEKISTAN	122	122	110
PANAMA			4 180
PAPOUASIE – NOUVELLE GUINEE	1 523	183	1 120
QUATAR		1 230	
RWANDA	3 480	2 140	2 140
SINGAPOUR			1 044
SOUDAN	2 670	1 330	100
SYRIE			1 120
TADJIKISTAN	5 515	5 515	4 285
TRINITE & TOBAGO	1 038	1 029	1 020
UEMOA		2 350	1 120
UKRAINE	1 389	49	1 120
URUGUAY	1 340		-1 090
	79 192	63 203	73 703

The provisions for doubtful debts of Members are the following:

Country	Provision au 31/12/2011	Provision au 31/12/2010
REP. POP. DEM. DE COREE	25 704 €	25 704 €
CAMEROUN	53 984 €	79 138 €
GUINEE	36 009 €	36 009 €
ETHIOPIE	38 630 €	38 630 €
LIBAN	35 689 €	35 689 €
ZAMBIE	61 073 €	61 073 €
Total provisions	251 089 €	276 243 €

Note 4 Other receivables details

The other receivables amounting to 15 464 € essentially comprise a balance of input VAT amounting to 9 409 € and an advance paid to a supplier for an amount of 4 565 €.

Note 5 Prepayments detail

The prepayments, which amount to 15 950 € include principally payments of annual services or subscriptions of which part is allocated to the year 2012.

Note 6 Long term investments details

This account, amounting to 24 480 € includes deposits and guarantees for 420 € and loans to employees for 24 060 € distributed as follows:

	31/12/2011	< 1 year	from 1 to 5 years	> 5 years
Loans to employees				
Total	24 060 €	15 340 €	8 720 €	

Note 7 Long term receivables detail

No long term receivable appears except the part of loans exceeding 1 year (Cf. Note 6).

Note 8 Fixed assets and accumulated depreciations state

	31/12/2011			31/12/2010		
	Brut	Depreciation	Net	Brut	Depreciation	Net
Buildings	4 317 €	2 406 €	1 911 €	9 745 €	8 043 €	1 703 €
Land	819 000 €		819 000 €	819 000 €		819 000 €
Building – wall	1 170 750 €	71 470 €	1 099 280 €	1 170 750 €	35 735 €	1 135 015 €
Fittings	380 250 €	76 050 €	304 200 €	380 250 €	38 025 €	342 225 €
Office equipment	1 523 €	1 433 €	90 €	86 664 €	86 359 €	305 €
IT equipment	35 844 €	11 660 €	24 183 €	117 808 €	106 111 €	11 698 €
Furniture	35 023 €	23 619 €	11 403 €	65 464 €	50 427 €	15 037 €
TOTAL 31/12	2 446 706 €	186 639 €	2 260 067 €	2 649 681 €	324 699 €	2 324 982 €
TOTAL 01/01	2 649 681 €	324 699 €	2 324 982 €	637 446 €	491 938 €	145 508 €
Variation	-202 975 €	-138 060 €	-64 915 €	2 012 236 €	-167 238 €	2 179 474 €

Note 9 Other payables detail

The other debts are short term debts and include the following:

	31/12/2011	31/12/2010
OIML pensions	18 588 €	18 203 €
Urssaf	19 045 €	19 393 €
Ircantec	5 604 €	5 308 €
Health insurance	5 545 €	3 893 €
Foresight	8 711 €	
Wages due		
Annual leave	30 846 €	13 887 €
Social debts	88 340 €	60 684 €
Suppliers	104 €	1 205 €
Invoices to receive	10 690 €	6 869 €
Suppliers	10 793 €	8 074 €

Note 10 Employee benefits detail

Employee benefits include pension funds to 2 205 900 € in accordance with resolution no. 27 of the 45th CIML Meeting.

	31/12/2011
Provision for pensions at 01/01/2011	2 158 500 €
Staff contribution	7 744 €
Provision for retirement	39 656 €
Provision at 31/12/2011	2 205 900 €

The total of rights acquired, evaluated by an actuary, amounts to:

Total of rights acquired at	
At 31/12/2006	1 575 800 €
At 31/12/2007	1 693 100 €
At 31/12/2008 (interpolation)	1 783 700 €
At 31/12/2009	1 880 900 €
At 31/12/2010	2 158 500 €
At 31/12/2011	2 205 900 €

Note 11 Other provisions analysis

The OIML did not have any dispute during the year.

Notes on the income statement

Note 12 Subscription detail

No noticeable variation appeared during this year.

Note 13 Other operating revenue and income detail - Execution of the budget

Charges and income are analyzed below, in comparison with the budget voted by the Conference in 2008:

Budget realization	2010	2010	2011	2011
	Voté	Réalisé	Voté	Réalisé
CHARGES				
Active staff		1 186 473 €		1 228 729 €
Pension System		72 263 €		73 576 €
Total staff costs	1 302 000 €	1 258 736 €	1 380 000 €	1 302 305 €
Premises	62 000 €	69 982 €	63 000 €	83 187 €
Office costs	8 000 €	7 140 €	8 000 €	6 393 €
Printing & Bulletin	42 000 €	23 699 €	43 000 €	18 268 €
Doc & Internet	27 000 €	20 686 €	28 000 €	20 847 €
Correspondence	20 000 €	20 028 €	20 000 €	22 679 €
Meetings	70 000 €	103 438 €	73 000 €	73 957 €
Travel & accommodation	96 000 €	126 302 €	101 000 €	95 307 €
Misc.	47 000 €	90 110 €	48 000 €	46 778 €
Deprec. & provisions	62 000 €	1 807 728 €	64 000 €	126 457 €
Total charges other than staff	434 000 €	2 269 114 €	448 000 €	493 873 €
INCOME				
MS Contributions & translation center	1 656 000 €	1 695 800 €	1 692 000 €	1 732 400 €
CM Fees	70 000 €	71 340 €	76 000 €	76 380 €
Bulletin	6 000 €	3 824 €	6 000 €	3 376 €
Financial income	20 000 €	7 633 €	20 000 €	12 384 €
Income Certificates and MAA	63 000 €	69 549 €	64 000 €	38 128 €
Misc. And exc. Income		17 286 €		19 320 €
Others				
Provision on doubtful debts recovered		15 412 €		25 154 €
Transfer of operating charges		4 279 €		
Total income	1 815 000 €	1 885 124 €	1 858 000 €	1 907 142 €
Result	79 000 €	-1 642 725 €	30 000 €	110 964 €

Note 14 Depreciation and recovering detail

The total of endowments to depreciations and to provisions is 101 303 €. Concerning the endowment to the provision for pensions, see Note 10.

Annual endowment	2011	2010
Software	1 521 €	951 €
Buildings	35 735 €	35 735 €
Fittings	38 025 €	38 025 €
Office equipment	236 €	1 135 €
IT equipment	7 870 €	4 042 €
Furniture	3 412 €	4 290 €
Total endowment to depreciations	86 800 €	84 179 €
Clients accounts	-25 154 €	-15 412 €
Pension system	39 656 €	1 723 549 €
TOTAL annual endowments	14 503 €	1 708 137 €

Note 15 Extraordinary income detail

The extraordinary income are 1 892 € at the closure of the accounts and correspond to a refund of social taxes.

Note 16 Extraordinary expenses detail

As of the 31 December 2011, the extraordinary expenses amount to 6 060 € and correspond to the costs incurred following the arrival of Mr. PATORAY.

4 STATEMENT OF CHANGES IN NET ASSETS/EQUITY

	Capital	Reserves	Revaluation Building	Accumulated results	Result	Total
Net at 01/01/2010	55 324 €	1 290 114 €		-399 970 €		1 290 114 €
Result of the year			2 249 837 €		-1 642 725 €	
Net at 31/12/2010	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-399 970 €	-1 642 725 €	1 552 580 €
Net at 01/01/2011	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-2 042 695 €		1 552 580 €
Result of the year					110 964 €	
Net at 31/12/2011	55 324 €	1 290 114 €	2 249 837 €	-2 042 695 €	110 964 €	1 663 544 €

The annual result is added at the next 1st January in the accumulated result.

The reserves are those approved by the Conference in 2008, based on the 2007 accounts.

The 2007 accounts were established including in the provision for pensions the totality of rights acquired by the personnel (IPSAS rule), which explains the low level of reserves. At the occasion of the 2008 accounts, the provision for pensions was reevaluated according to the provisional rule accepted by the CIML (see Note 1 above), which explains the value of the result for 2008.

The decision to allocate the accumulated results to the reserves will pertain to the Conference at its 2012 meeting, based on the 2011 accounts.

5 CASH-FLOW STATEMENT AT 31 DECEMBER 2011

	2011	2010
Balance of activities	110 964	-1 642 725
+/- Net endowment to depreciations and provisions	-115 814	1 792 316
+ Nett Value of assets sold	0	0
CAPACITY TO AUTOFINANCE	-4 850	149 591
+/- Variation in the Working Capital requirement related to the activity	-7 815	82 824
NET FLUX OF CASHFLOW GENERATED BY THE ACTIVITY	-12 666	232 415
- Outgoing related to the acquisitions of assets	202 975	-13 816
+/- Variation of loans and advances granted	24 130	30 644
NET FLUX OF CASHFLOW GENERATED BY TH INVESTMENT	227 105	16 828
VARIATION IN NET CASHFLOW	214 440	249 243
OPENING CASH	1 209 697	960 454
CLOSING CASH	1 424 137	1 209 697
DIFFERENCE	0	0

Annex B Member State classification review

Etats Membres (en 2011) Member States (in 2011)	Population (million)															
	World Bank data 2010	Multiplier by population only	Current multiplier as of 2012	Current Discrepancy (before rise)	World Bank GNI per capita 2010	OIML allowed declassification	Adjustment	Multiplier after adjustment	Check for more adjustment	Outcome	2012	2013	2014	2015	2016	
*Pays bénéficiant d'un déclassement *Countries benefiting from a lower class.																
Afrique du Sud	49	4	4		6100			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Albanie	3	1	1		4000			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Algérie	35	2	1	1 class	4460		1 class	2	OK		14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Allemagne	81	4	4		43330			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Arabie Saoudite	25	2	2		17200			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Australie	22	2	2		43740			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Autriche	8	1	1		46710			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique de Belarus	9	1	1		6030			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Belgique	10	1	1		45420			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Bresil	194	8	8		9390			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Bulgarie	7	1	1		6240			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Canada	34	2	2		41950			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Republique Populaire de Chine	1 338	8	4	1 class	4260		1 class	8	OK		58 000	56 000	112 000	112 000	112 000	
Chypre	1	1	1		30460			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique de Corée	48	4	4		19890			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Croatie	4	1	1		13760			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Cuba	11	2	1	1 class	5550		1 class	2	OK		14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Danemark	5	1	1		58980			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Egypte*	84	4	2	2 classes	2340	1 class	1 class	2	ADJ	OK -1 class	14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Espagne	46	4	4		31650			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Etats-Unis d'Amerique	309	8	8		47140			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Finlande	5	1	1		47170			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
France	64	4	4		42390			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Grèce	11	2	2		27240			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Hongrie	10	1	1		12990			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Inde*	1 170	8	3	3 classes	1340	2 classes	1 class	2	ADJ	OK -2 class	14 500	14 000	28 000	28 000	28 000	
Indonésie*	232	8	2	2 classes	2580	1 class	1 class	4	ADJ	OK -1 class	29 000	28 000	56 000	56 000	56 000	
Republique Islamique d'Iran	73	4	2	1 class	4530		1 class	4	OK		29 000	28 000	56 000	56 000	56 000	
Irlande	4	1	1		40990			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Israël	7	1	1		27340			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Italie	60	4	4		35090			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Japon	127	8	8		42150			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Kazakhstan	16	2	2		7440			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Kenya*	40	2	1	1 class	780	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Macedoine, Ex-R.Y. de	2	1	1		4520			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Maroc*	32	2	1	1 class	2850	1 class	0	1	ADJ	OK -1 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Monaco	0	1	1		197460			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Norvege	4	1	1		85380			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Nouvelle-Zelande	4	1	1		29050			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Pakistan*	173	8	3	3 classes	1050	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Pays-Bas	16	2	2		49720			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Pologne	38	2	2		12420			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Portugal	10	1	1		21860			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Roumanie	21	2	2		7840			2	OK		29 000	28 000	28 000	28 000	28 000	
Royaume-Uni	62	4	4		38540			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Russie	141	8	8		9910			8	OK		116 000	112 000	112 000	112 000	112 000	
Serbie	7	1	1		5820			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique Slovaque	5	1	1		16220			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Slovenie	2	1	1		23860			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Sri Lanka*	20	2	1	1 class	2290	1 class	0	1	ADJ	OK -1 class	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Suede	9	1	1		49930			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Suisse	7	1	1		70350			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique-Unie de Tanzanie*	45	4	2	2 classes	530	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 classe	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Republique Tchèque	10	1	1		17870			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Tunisie	10	1	1		4070			1	OK		14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
Turquie	75	4	4		9500			4	OK		58 000	56 000	56 000	56 000	56 000	
Vietnam*	88	4	2	2 classes	1100	3 classes	0	1	ADJ	OK -3 classe	14 500	14 000	14 000	14 000	14 000	
57 Member States		155	122					134			1 769 000	1 708 000	1 876 000	1 876 000	1 876 000	

Note: Colombia not included

Base contribution	14 500 for 2012	per footnote	14500	14000	14000	14000	14000
reduction	1 class	4000 3975 rounded up to next 100					
reduction	2 class	2000 4000 divided by 2 per resolution					
reduction	3 class	1100 1005 rounded up to next 100					

h. Estimated to be upper middle income (\$3,976 to \$12,275). i. Estimated to be high income (\$12,276 or more). j. Estimated to be low income (**\$1,005** or less). k. Estimated to be lower middle income (\$1,006 to **\$3,975**).

Annex C Proposed budget for the 2013-2016 financial period

BUDGET 2013 – 2016

	2013	2014	2015	2016	
<u>INCOMES</u>					
Member State Contrib. – 0%	1 764 000	1 932 000	1 932 000	1 932 000	A
C M Fees – 0%	79 800	79 800	79 800	79 800	B
Certificates Fees	70 000	70 000	70 000	70 000	C
Translation Center	15 000	15 000	15 000	15 000	C
Financial Income	15 000	15 000	15 000	15 000	C
TOTAL INCOMES	1 943 800	2 111 800	2 111 800	2 111 800	
<u>CHARGES</u>					
Active Staff	1 232 971	1 254 930	1 315 110	1 341 312	D
Pension System	107 499	110 186	112 941	115 764	E
TOTAL STAFF COSTS	1 340 469	1 365 116	1 428 051	1 457 076	
Running Costs	66 162	67 521	68 912	70 337	F
Administrative Costs	66 204	67 365	68 547	69 750	F
Communication Costs	54 104	55 287	56 501	57 748	F
Meetings Costs – CIML	77 746	88 991	86 591	87 890	F
Travel & Accommodation Costs – BIML	105 580	109 336	109 017	111 742	F
Miscellaneous Costs	17 182	17 338	17 495	17 653	F
Special Fund for Developing Count	35 000	35 000	35 000	35 000	F
TOTAL OTHER CHARGES	421 978	440 838	442 063	450 120	
Depreciations	110 178	116 718	117 101	118 670	G
Provision for retirement	40 000	40 000	40 000	40 000	G
Provision for uncollected funds	18 200	32 200	60 200	60 200	G
TOTAL DEPRECIATIONS & PROVISIONS	168 378	188 918	217 301	218 870	
TOTAL CHARGES	1 930 825	1 994 872	2 087 414	2 126 066	
RESULT	12 975	116 928	24 386	-14 266	140 022
Total Contributory shares	126	138	138	138	